



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

---

---

Le jeudi 29 mai 1986

Vol. 29 - No 35

Président: M. Pierre Lorrain

---

QUÉBEC

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Déclaration du président à la suite de commentaires du leader de l'Opposition	1907
Affaires courantes	
Déclarations ministérielles	
Élargissement des régions visées par la baisse de taxe sur les carburants et modalités de certaines autres mesures	
M. Gérard D. Levesque	1907
M. Jean Garon	1908
M. Gérard D. Levesque (réplique)	1909
Présentation de projets de loi	
Projet de loi 91 - Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage	1910
M. Herbert Marx	1910
Projet de loi 202 - Loi concernant la ville de Deux-Montagnes	1910
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	1910
Projet de loi 219 - Loi modifiant la Loi concernant la cité de Salaberry-de-Valleyfield	1910
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	1911
Dépôt de rapports de commissions	
Étude détaillée du projet de loi 12 - Loi sur les règlements	1911
Étude des prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1986-1987	1911
Questions et réponses orales	
La signification des propos du ministre délégué aux Services et Approvisionnements	1911
Le mandat confié à la firme d'experts-conseils Roger Pominville Ltée	1912
Les règles d'embauche des employés occasionnels	1916
L'engagement du Parti libéral et l'abandon de l'indexation de l'aide sociale	1917
Favoriser l'acquisition de Canadair par Bombardier	1919
Les projets de loi sur les conditions d'exercice des médecins au Québec	1920
Épandage de pesticides nuisibles à la santé des enfants	1921
Mise aux voix de la motion de l'Opposition proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de préciser sa politique à l'égard des communautés culturelles et de soutenir la convergence de celles-ci vers la majorité francophone	1923
Motions sans préavis	
Reconnaissance de l'importance du rôle des familles d'accueil	
Mme Claire Hovington	1924
Mme Cécile Vermette	1925
Avis touchant les travaux des commissions	1925
Affaires du jour	
Projet de loi 24 - Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique	
Adoption	1926
M. Claude Ryan	1926
M. Jean-Pierre Jolivet	1931
M. Albert Khelfa	1938
M. François Gendron	1939
Mme Jeanne L. Blackburn	1941
M. Claude Ryan (réplique)	1942

## Table des matières (suite)

Projet de loi 60 - Loi modifiant le Code de la sécurité routière	
Adoption du principe	1943
M. Marc-Yvan Côté	1943
Mme Louise Harel	1950
M. Réjean Doyon	1955
M. Claude Filion	1958
Mme Violette Trépanier	1961
M. François Gendron	1963
Ajournement	1966
Annexe: Annexe à la déclaration ministérielle du ministre des Finances, M. Gérard D. Levesque	1967

Abonnement: 40 \$ par année pour les débats de la Chambre  
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de distribution des documents parlementaires  
Assemblée nationale du Québec  
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)  
Québec G1R 5E6  
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0709-3632

Le jeudi 29 mai 1986

(Quatorze heures sept minutes)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!  
Un moment de recueillement.  
Veuillez vous asseoir.

**Déclaration du président à la suite de  
commentaires du leader de l'Opposition**

Avant de procéder aux affaires courantes, j'informe immédiatement les membres de cette Assemblée que j'ai une déclaration à faire en tant que président de l'Assemblée nationale.

La gravité des critiques et commentaires à l'endroit de la présidence rapportés ce matin dans un journal de la métropole et attribués au leader de l'Opposition m'oblige, en ce début de séance, à faire la déclaration suivante. Je ne puis accepter, si ces critiques et commentaires ont été prononcés, que quiconque mette en doute mon impartialité dans l'exercice des fautes fonctions que l'on m'a confiées à l'unanimité de cette Chambre, que de tels propos soient tenus en cette Chambre ou à l'extérieur des lieux.

Si M. le leader de l'Opposition croit toujours aux critiques et commentaires qu'on lui attribue, je l'invite à se prévaloir de l'article 315 de notre règlement, seul moyen de mettre en cause la conduite d'un membre du Parlement, y compris celle du président. À cet égard, permettez-moi de lire un court extrait tiré de la cinquième édition du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada, de M. Beauchesne. L'auteur écrit, à la page 38, et je cite:

"On ne saurait sans encourir de sanction pour atteinte au privilège, critiquer le caractère ou le comportement de l'Orateur. Il n'est pas permis de lui adresser des blâmes, même indirects, au cours d'un débat ou autrement, si ce n'est par voie de motion de fond. La saine application des règles de procédure exige impérieusement qu'on puisse faire confiance à son impartialité. De nombreuses conventions ont en effet pour objet non seulement la garantie de l'impartialité de l'Orateur, mais encore la reconnaissance générale de celle-ci."

Si M. le leader de l'Opposition ne croit plus aux critiques et commentaires qu'il a formulés, je l'invite à les retirer. S'il maintient ses critiques et commentaires et s'il ne se prévaut pas de l'article 315 de notre règlement, le président ne pouvant être l'auteur d'une motion, je solliciterai le

concours d'un membre de cette Assemblée de part ou d'autre aux fins de présenter une motion conformément à l'article 315 mettant votre conduite en question.

Je suis investi de la confiance de cette Chambre jusqu'à preuve du contraire. Comme l'avait si bien exprimé un de mes prédécesseurs alors qu'il soulevait une question de privilège en cette Chambre, et je cite: "Le président ne rend pas ses décisions pour qu'un groupe de députés se réjouisse. Il les rend en fonction du règlement, de la loi, de l'usage, de la jurisprudence et de la doctrine", je m'en suis toujours tenu à ces seules références dans la conduite des travaux de cette Assemblée sachant que, malheureusement, toute décision réjouira ou mécontentera l'un ou l'autre des groupes parlementaires de cette Chambre. Je n'y puis rien. C'est mon rôle. Merci.

Aux affaires courantes, déclarations ministérielles, M. le ministre des Finances.

**Élargissement des régions visées par la  
baisse de la taxe sur les carburants et  
modalités de certaines autres mesures**

**M. Gérard D. Levesque**

**M. Levesque:** M. le Président, j'ai annoncé, à l'occasion de mon discours sur le budget du 1er mai dernier, que l'abolition de la surtaxe sur les carburants, amorcée en décembre 1985, était étendue à d'autres régions du Québec. Ainsi, la partie ouest du comté de Matapédia et la partie nord des comtés de Laviolette et de Gatineau étaient désignées pour bénéficier d'une baisse de taxe.

J'ai reçu depuis plusieurs représentations afin d'élargir les régions visées par la baisse de taxe. Certaines de ces représentations m'apparaissent justifiées. Pour cette raison, j'annonce qu'à compter de minuit ce soir les consommateurs de la région de La Tuque bénéficieront de la même réduction de taxe sur les carburants que ceux des régions de Rimouski et de Mont-Laurier, soit une réduction de taxe égale à la moitié de celle accordée en région périphérique. Cette nouvelle région spécifique dans le comté de Laviolette s'étendra jusqu'à la limite sud de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice.

De plus, la partie nord-ouest du comté de Pontiac, laquelle s'étend au sud jusqu'à Fort-Coulonge, sera dorénavant incluse dans les régions périphériques pour les fins de la réduction de la taxe sur les carburants. Le détail de la délimitation de ces nouvelles

régions apparaît en annexe à la présente déclaration.

D'autre part, l'aide aux détaillants situés en région frontalière sera étendue pour couvrir les détaillants du comté de Kamouraska-Témiscouata situés à moins de 20 kilomètres d'un point de contact avec le Nouveau-Brunswick. Il s'agit ici d'accorder à ces détaillants le même traitement que celui accordé aux détaillants en région frontalière avec les États-Unis ou avec une autre province canadienne.

J'ai aussi annoncé, à l'occasion de ce discours sur le budget, que la taxe ad valorem de 60 % sur les cigarettes et le tabac ouvré était remplacée par une taxe spécifique. Dans le cas du tabac ouvré, le niveau de taxe était alors fixé à 0,02 \$ le gramme. Afin d'éviter de pénaliser certaines entreprises dont les prix du tabac ouvré avant taxe étaient à un niveau tel que la taxe ad valorem représentait un montant de beaucoup inférieur à 0,02 \$ le gramme, la taxe ad valorem de 60 % s'appliquera aux ventes de tabac ouvré aussi longtemps que le montant de taxe ainsi déterminé ne dépassera pas 0,0175 \$ par gramme. Cette mesure s'applique à compter de minuit ce soir.

J'en profite enfin pour faire connaître les modalités de certaines mesures que j'ai annoncées dans le discours sur le budget. Je fais surtout référence ici à la mesure concernant l'exonération d'impôt et de taxe sur le capital pour les nouvelles corporations et à celle concernant le régime d'actionnariat dans le cadre du Régime d'épargne-actions et du programme SPEQ. Pour la première, il s'agit essentiellement de préciser les règles concernant le report de pertes et le crédit d'impôt pour pertes lorsque la corporation a bénéficié de l'exonération d'impôt. La seconde précise que les actions des corporations mères acquises par les employés de leurs filiales seront admissibles au régime d'actionnariat. On trouvera en annexe à la présente déclaration tout le détail de ces modalités ainsi que d'autres mesures de nature technique dont l'introduction d'une période transitoire pour l'application de la pénalité prévue en cas d'achat ou de rachat d'actions et d'admissibilité d'une corporation dont une de ses filiales contrôlées est une corporation admissible aux fins du Régime d'épargne-actions. Je vous remercie. (Voir annexe)

**Le Président:** M. le député de Lévis.

**M. Jean Garon**

**M. Garon:** M. le Président...

**Le Président:** M. le ministre. M. le député de Lévis, vous avez la parole.

**M. Garon:** Je ne commenterai pas les points de concordance technique dont a parlé le ministre puisqu'il s'agit de points de concordance technique. Concernant la taxe sur l'essence, je dois dire que nous nous serions attendus à autre chose que ce qu'a annoncé le ministre. Il a pu se rendre compte jusqu'à maintenant qu'il a erré quand il a fait son budget, alors qu'il annonçait que l'indice des prix à la consommation qu'il prenait était de 3 %, parce qu'il prenait l'indice canadien des prix à la consommation et que le taux de 3 % qui était plus bas était dû à une baisse des prix du pétrole et que cette baisse des prix du pétrole se reflétait sur l'indice des prix à la consommation au Canada qu'il prévoyait à 3 %, soit à un pourcentage plus bas que tout le monde.

Des chiffres récents de son propre ministère - pour autant que maintenant le Bureau de la statistique relève davantage du ministère des Finances - en date du 21 mai 1986 disent exactement le contraire de ce qu'a prévu le ministre et pour les mêmes raisons qu'a mentionnées le ministre. Le ministre avait dit que le principal facteur de baisse des prix à la consommation au Canada résultait de la baisse des prix du pétrole alors qu'au Québec les prix du pétrole sont plus chers que partout ailleurs en Amérique du Nord et que l'inflation est à un niveau plus haut aussi qu'ailleurs en Amérique du Nord. J'aurais pensé que le ministre aurait annoncé aujourd'hui plutôt une baisse générale des prix des carburants en ramenant à 30 %, tel que le prévoyait la taxe ascenseur ou plus bas encore s'il avait voulu, le niveau des taxes pour justement justifier une baisse du niveau de l'inflation au Québec.

Le rapport du Bureau de la statistique dit dans sa livraison du 21 mai 1986, ce n'est pas très vieux: "L'indice des prix à la consommation à Montréal - 1981 égale 100 - s'accroît de 5,1 % en avril 1986 par rapport à avril 1985 pour se situer à 133,1 %. De janvier à avril 1986, l'indice est en hausse de 5 % par rapport à la même période de 1985 à titre de comparaison dans l'ensemble du Canada. L'indice des prix à la consommation augmente de 3,9 % en avril 1986 et de 4,1 % de janvier à avril 1986 par rapport aux mêmes mois de 1985." Je peux déposer le document si le ministre le veut. J'en ai lu un grand bout.

Comme cela émane de son ministère, je suppose que plusieurs des personnes qui l'entourent en ont pris connaissance et peut-être lui-même. C'est pourquoi aujourd'hui, devant les chiffres que nous avons sous les yeux, j'aurais pensé que le ministre aurait apporté des soulagements à l'ensemble des consommateurs du Québec en fonction de ses propres arguments, des arguments qu'il emploie lui-même pour justifier les chiffres

qu'il a mis dans son budget. Les chiffres qu'il a mis dans son budget, dès aujourd'hui, on voit, après la première livraison du Bureau de la statistique du Québec, qu'ils sont faux, ne sont pas bons et sont erronés pour les mêmes raisons qu'il a mentionnées, parce qu'il n'a pas suivi le reste du Canada. Alors qu'on paie le litre d'essence 0,47 \$ à Montréal actuellement, alors qu'il est de 0,38 \$ ou de 0,39 \$ en Ontario et de 0,23 \$ aux États-Unis. Si on ajoute la différence entre la monnaie canadienne et la monnaie américaine, c'est à peu près 0,30 \$ le litre, alors qu'ici, il est de 0,47 \$ à Montréal et vient d'atteindre 0,48 \$ à Québec.

Je veux dire, M. le Président, que le ministre des Finances ne veut pas écouter les chiffres qui viennent de son propre ministère, ne veut pas consulter les gens qui lui disent qu'il erre dans ce qu'il mentionne et qu'il devrait suivre l'exemple de ce qui se fait partout dans le reste de l'Amérique du Nord, actuellement, où les prix sont à la baisse.

Je sais qu'il va nous dire qu'il y a un certain temps, ils montaient. Ils montaient partout en Amérique du Nord. Il y avait une taxe ascenseur qui montait avec les prix. Mais plutôt que faire descendre l'ascenseur, le ministre a préféré bloquer le niveau de la taxation, ce qui fait que, maintenant, l'ascenseur est sur le pilote automatique et les taxes augmentent en pourcentage, de façon constante, à mesure que le prix du pétrole diminue.

**Le Président:** M. le député de Lévis.

(14 h 20)

**M. Garon:** C'est pourquoi, M. le Président, je termine en disant - mon petit chronomètre me dit qu'il me reste trois secondes - que j'aimerais que le ministre s'amende et, dans l'avenir, pense à l'économie du Québec.

**Le Président:** Merci, M. le député de Lévis. M. le ministre des Finances.

**M. Gérard D. Levesque (réplique)**

**M. Levesque:** M. le Président, j'ai été surpris de voir applaudir le député de Laviolette aux propos tenus par son collègue, le député de Lévis. Cela montre le sens d'objectivité de l'honorable député, alors que nous venons, par la déclaration ministérielle, de favoriser une partie importante de son comté et à sa demande même.

**Une voix:** Bravo!

**M. Levesque:** Là, on entend bravo! Il est temps - comme dit le premier ministre - et il vient peut-être de se racheter jusqu'à un certain point.

M. le Président, vous avez noté sans

doute les propos négatifs tenus par le député de Lévis alors que nous procédons, par cette déclaration ministérielle, à réparer la situation qu'ils ont eux-mêmes créée, alors qu'en 1981, ils faisaient passer la taxe sur l'essence de 20 % à 40 % et qu'en mars ou mai 1983 on était rendu à 47,5 %.

Je tiens à rappeler que depuis le 1er mai 1986, il n'y a plus de taxe ascenseur; c'est une taxe spécifique. Deuxièmement, je tiendrai à rappeler à l'honorable député de Lévis que lorsqu'il veut citer des chiffres sur l'indice des prix à la consommation, il fait grand état du fait qu'il y a une différence, en avril 1986, entre l'indice des prix à la consommation de 3,9 % au Canada et l'indice des prix à la consommation de 5,1 % à Montréal. C'est sa thèse. Il attribue cet écart au fait qu'il y a eu ce blocage de la taxe ascenseur.

Or, comment peut-il prétendre cela alors que, lorsqu'on regarde les chiffres d'août 1985, avant même que nous soyons au pouvoir, on avait à Montréal, comparativement à avril 1986, 5,1 %... En août 1985, c'était, 5,1 % à Montréal. Au Canada: 3,9 % en avril 1986; 4,0 % en août 1985. C'est exactement la même situation qu'il décrit aujourd'hui comme étant une résultante du budget. Or, c'étaient exactement les mêmes chiffres avec lesquels il vivait au mois d'août 1985.

Pour l'information du député de Lévis, j'ai demandé à quoi était attribué l'écart. Cet écart était constitué de ceci, je vais le dire très objectivement. On verra pourquoi cet écart d'environ 1 %. Dans le 1 %, il y a 0,38 % attribuable aux aliments - il n'y a pas grand "gaz" là-dedans. Deuxièmement, 0,40 % attribuable au tabac et à l'alcool et cela, le tabac en particulier, résultant de l'augmentation qui a eu lieu au printemps.

**Des voix:** Ah!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît:

**M. Levesque:** Je parle justement de 1985, au mois d'août. C'était une résultante...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Levesque:** ...de l'augmentation des prix du tabac du côté du Québec et, également, du côté fédéral pour être absolument objectif. Troisièmement, 0,24 % pour faire le 1 % - savez-vous quoi? - attribuable à la taxe... pas sur les carburants mais sur les assurances.

**Des voix:** Ah!

**M. Levesque:** Si on veut faire une

étude pour savoir pourquoi il y a une différence de 1,0 % ou 1,1 % entre l'indice des prix à la consommation à Montréal vis-à-vis celui de l'ensemble du Canada, on devra se tourner vers les aliments, vers le tabac et l'alcool et vers les assurances, et là on trouvera le 1 %. Il n'y a aucune mention, dans le tableau que je viens de donner, du prix des carburants.

Toute cette thèse du député de Lévis vient de s'effondrer, et, finalement, en terminant, je me serais attendu à ce que le député de Lévis manifeste beaucoup plus d'objectivité et beaucoup plus de préoccupation pour les régions qui s'ajoutent déjà aux autres régions périphériques vers lesquelles nous nous sommes tournés avec des dispositions qu'il me fait plaisir de rappeler à cette Chambre.

**Le Président:** Il n'y a pas d'autres déclarations ministérielles. Présentation de projets de loi. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article b du feuilleton, s'il vous plaît!

#### Projet de loi 91

**Le Président:** Article b du feuilleton. M. le ministre de la Justice présente le projet de loi 91, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage. M. le ministre de la Justice.

#### M. Herbert Marx

**M. Marx:** Merci, M. le Président. Ce projet de loi modifie le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage. Le Code civil est modifié afin, notamment, de définir la convention d'arbitrage, d'indiquer les matières sur lesquelles il ne peut y avoir d'arbitrage et de prévoir que la convention d'arbitrage doit être constatée par écrit.

Le Code de procédure civile est également modifié afin de remplacer les dispositions actuelles relatives à l'arbitrage (articles 940 à 951) par de nouvelles dispositions qui prévoient des règles relatives à la nomination, la récusation, la fin du mandat et la compétence des arbitres au déroulement de la procédure arbitrale, à la sentence arbitrale et à son homologation ou son annulation, ainsi qu'une procédure de reconnaissance et d'exécution des sentences arbitrales étrangères par les tribunaux du Québec.

**Le Président:** L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi? Adopté? Adopté. M. le leader du gouvernement

**M. Gratton:** Article c, M. le Président.

#### Projet de loi 202

**Le Président:** Article c. Je dois vous faire lecture immédiatement du rapport que j'ai reçu du directeur de la législation: "J'ai examiné le projet de loi 202, intitulé Loi concernant la ville de Deux-Montagnes, et j'ai constaté que l'avis a été fait et publié conformément aux règles de fonctionnement des projets de loi d'intérêt privé. Toutefois, comme ce projet est présenté en dehors du délai prévu en vertu de l'article 22 des règles de procédure, il ne pourra, sans le consentement de l'Assemblée, être adopté au cours de la présente partie de la session." C'est signé par M. Rémi Geoffrion, directeur de la législation. Je dépose ce rapport.

Mme la députée de Deux-Montagnes présente le projet de loi 202, Loi concernant la ville de Deux-Montagnes. L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

**Une voix:** Consentement.

**Le Président:** Adopté.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Gratton:** M. le Président, je fais donc motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Cette motion de renvoi est-elle adoptée?

M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Article d, M. le Président.

#### Projet de loi 219

**Le Président:** À l'article d, j'ai également reçu un rapport du directeur de la législation dont je veux vous faire lecture. "J'ai examiné le projet de loi 219 intitulé Loi modifiant la Loi concernant la cité de Salaberry-de-Valleyfield et j'ai constaté que l'avis a été fait et publié conformément aux règles de fonctionnement des projets de loi d'intérêt privé. Toutefois, comme ce projet est présenté en dehors du délai prévu à l'article 22 des règles de procédure, il ne pourra, sans le consentement de l'Assemblée, être adopté au cours de la présente partie de la session. J'ai signé, M. Rémi Geoffrion." Je dépose ledit rapport.

L'article d, au feuilleton: M. le député de Beauharnois présente le projet de loi portant le no 219, Loi modifiant la Loi concernant la cité de Salaberry-de-

Valleyfield. L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

Adopté, M. le leader de l'Opposition?

M. le leader du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Gratton:** Je voudrais faire motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Motion de renvoi adoptée.

Cet après-midi, il n'y a aucun dépôt de documents.

Dépôt de rapports de commissions. M. le président de la commission des institutions. (14 h 30)

#### Étude détaillée du projet de loi 12

**M. Filion:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé les 6, 14 et 20 mai 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 12, Loi sur les règlements.

#### Étude des prévisions budgétaires du Directeur général des élections

J'ai également l'honneur de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé le 22 mai afin de procéder à l'étude des prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année financière 1986-1987, lesquelles ont été approuvées conformément à l'article 489 de la Loi électorale.

**Le Président:** Les deux rapports sont déposés. Cela va, M. le président de la commission des institutions?

Cet après-midi, il n'y a aucun dépôt de pétitions. Je n'ai reçu aucune pétition dans les délais et selon les normes de nos règlements.

Il n'y a non plus aucune intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel.

Nous allons procéder immédiatement à la période de questions orales. J'avise immédiatement tous les membres de cette Assemblée de bien vouloir demeurer à leur siège immédiatement après la période de questions. Un vote a été reporté sur une motion du député de Mercier hier.

M. le leader de l'Opposition, en principale.

## QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

### La signification des propos du ministre délégué aux Services et Approvisionnements

**M. Chevrette:** M. le Président, depuis le 2 décembre dernier, nous questionnons le gouvernement sur toutes sortes de sujets, de l'économie au constitutionnel, du culturel au social. Nous questionnons aussi le gouvernement sur des sujets qui ne lui font pas nécessairement plaisir. Les promesses libérales reniées, les taxes camouflées, les directives sur les conflits d'intérêts marquées de laxisme, les bénévoles à 400 \$ par jour, les directives d'embauche des occasionnels qui nous ramènent au temps des listes de députés. Depuis quelques jours, je "questionne" personnellement la conduite du ministre des Services et Approvisionnements sur ses propos contradictoires et sur l'utilisation également de son budget d'attachés politiques pour rendre le fichier central des fournisseurs compatible avec on ne sait trop qui ou on ne sait trop quoi.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** J'ai l'intention de continuer à questionner là-dessus, M. le Président.

Nous voyons même ce ministre utiliser les menaces ou les injures à l'égard de celui qui vous parle.

La question est donc la suivante: Le ministre peut-il être clair et expliquer ce qu'il entend lorsqu'il déclare dans le Soleil d'aujourd'hui: "Chevrette va payer pour ce qu'il a dit!"?

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** Merci, M. le Président. Je pensais que le leader de l'Opposition en avait eu assez d'hier, mais je m'aperçois qu'il veut recommencer aujourd'hui.

M. le Président, quand on a attaqué, la semaine dernière, mon intégrité et ma réputation en cette Chambre, je n'ai pas adressé, jusqu'à aujourd'hui, au président une question de fait personnel, mais je pourrai le faire en temps opportun. J'aimerais dire tout simplement au leader de l'Opposition qu'avant aujourd'hui, au cours des dernières années, quand j'ai été attaqué je me suis défendu. Quand le leader du gouvernement a posé ses questions...

**Une voix:** De l'Opposition.

M. Rocheleau: ...le leader de l'Opposition, oui, et a mentionné que j'avais menti en cette Chambre, à ce moment-là, j'ai jugé qu'il avait atteint mon intégrité et ma

réputation. Je pourrais profiter de l'occasion pour demander au leader de l'Opposition de bien vouloir s'excuser...

Des voix: À l'ordre! À l'ordre!

Le Président: On est à la période de questions. Je vous ai répété à deux reprises hier, M. le ministre, que vous aviez d'autres moyens à utiliser en vertu de nos règles de procédure, de nos règlements... Ici, vous devez vous limiter à la période de questions, aux réponses et à la pertinence.

M. Rocheleau: M. le Président, en conclusion.

Le Président: En conclusion.

M. Rocheleau: Je veux simplement aviser le leader de l'Opposition que, dans les prochains jours, les prochaines semaines, sinon les prochains mois, je le suivrai de très près et, possiblement, le leader de l'Opposition subira le sort que certains ministres ont subi en cette Chambre au cours des dernières années.

M. Chevrette: M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en principale ou en additionnelle?

M. Chevrette: Vous venez d'entendre là des propos, M. le Président...

Le Président: En additionnelle?

M. Chevrette: En additionnelle.

Le Président: En additionnelle, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevrette: M. le Président, le ministre ne croit-il pas que même ses derniers propos sont assimilables à du chantage, à de...

Le Président: Vous soulevez un débat. Vous êtes en additionnelle. Posez votre question additionnelle sans soulever de débat.

M. Chevrette: S'il faut que je la pose en principale, M. le Président, je n'ai pas d'objection pour me conformer au règlement.

Le Président: Non, en additionnelle.

M. Chevrette: Le ministre ne croit-il pas que ses derniers propos sont de la nature de l'intimidation et que c'est assimilable à du chantage ce qu'il fait présentement...

Une voix: Des menaces.

M. Chevrette: ...à des menaces, et

contraire à l'article 55 de la Loi sur l'Assemblée nationale?

Le Président: M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement?

M. Gratton: Sur une question de règlement, très brièvement. Il me semble que si les propos du ministre avaient été contraires à l'article 55 de la Loi sur l'Assemblée nationale, vous l'auriez tout de suite rappelé à l'ordre.

Le Président: M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

M. Rocheleau: M. le Président, je veux simplement dire non.

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en additionnelle ou en principale?

M. Chevrette: M. le Président, en principale.

Le Président: En principale.

**Le mandat confié à la firme d'experts-conseils Roger Pominville Ltée**

M. Chevrette: Le 1er mai dernier, en commission parlementaire, le ministre déclarait avoir retenu les services d'une firme d'experts-conseils, la firme Roger Pominville Ltée, pour, et je cite le ministre textuellement, "faire un examen et apporter certaines recommandations dans le but de bonifier, d'améliorer et d'éliminer une certaine réglementation". Hier, le ministre modifiait sa version et déclarait ici même que l'examen de la firme Pominville devait recommander des études plus avancées et même recommander des mandats à confier à d'autres firmes spécialisées. Vous pouvez y lire: "Il doit procéder à des analyses sur les besoins d'études plus avancées, plus poussées, afin de nous recommander quel genre de mandat nous pourrions confier à des firmes spécialisées."

Le Président: Votre question.

M. Chevrette: Le ministre pourrait-il nous dire si le mandat a été modifié entre le 1er mai et hier? Sinon, laquelle des deux versions retient-il aujourd'hui?

Le Président: M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** M. le Président, je trouve encore très curieuses les questions du leader de l'Opposition, qui était présent et qui m'a interrogé effectivement le 1er mai dernier. Je vais lire textuellement la réponse que j'ai donnée au leader de l'Opposition le 1er mai dernier. Pour le bénéfice de nos collègues, M. le Président, je pense qu'il est important de mentionner que quand nous sommes arrivés au ministère, j'ai eu la responsabilité entre autres du Service des achats, et il est bien évident que nous devons faire l'expertise globale de ce service. Nous avons antérieurement eu, de part et d'autre, des plaintes au niveau de l'adjudication des contrats. C'était dans mon intention et c'est encore dans mon intention d'apporter des correctifs qui s'imposent. J'ai mentionné que Rosalie, au cours des dernières années, était devenue un symbole dans le sens que nous avons un fichier central qui permet de retenir, pour les fins d'experts-conseils, pour la vente de biens et autres, pour les soumissions par le fichier central, une expertise importante. J'ai mentionné que nous allions devoir examiner en profondeur toute la réglementation qui concerne le fichier central actuellement. J'ai aussi mentionné, M. le Président, qu'actuellement on retrouvait environ 400 pages de règlements, que nous trouvions lourds au niveau de l'administration globale.

Il est bien évident, M. le Président, que, quand j'ai retenu les services de Roger Pominville à titre de contractuel à même ma masse salariale, je lui ai demandé de faire une évaluation d'ensemble des activités plus particulièrement en ce qui concernait le fichier central. J'ai mentionné hier en conclusion qu'il me ferait plaisir de déposer le document, le rapport de Roger Pominville aussitôt qu'il me sera fourni dans les semaines qui suivent. Je le ferai à ce moment.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, ma question était la suivante.

Le Présidents Question additionnelle?  
Question additionnelle.

**M. Chevette:** Le ministre reconnaît-il avoir dit, le 1er mai, que la firme Pominville devait faire un examen et apporter certaines recommandations dans le but de modifier, d'améliorer et d'éliminer une certaine réglementation, et qu'hier il a spécifié que le mandat de la firme Pominville était celui de préparer un mandat à une firme qui ferait des études. C'est différent, M. le Président. Je voudrais savoir si le ministre a changé son mandat entre le 1er mai et sa version d'hier. Sinon, qu'il

dépense donc immédiatement le mandat de la firme Pominville pour qu'on puisse réaliser s'il dit vrai.

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** M. le Président, les propos que tient actuellement le leader de l'Opposition sont de la sémantique pure et simple. Ce que j'ai mentionné hier, et je le mentionne encore aujourd'hui, je le répète encore aujourd'hui. J'attends des recommandations de M. Pominville qui pourra m'indiquer de retenir des firmes ou des spécialistes d'experts-conseils dans des domaines particuliers. Je ne vous ai pas dit qu'il allait me recommander une firme en particulier. Je vous ai même dit que nous ferions appel à l'Association des consultants du Québec ou même aux universités du Québec pour nous fournir du personnel nécessaire. C'est cela que je vous ai dit hier.

**M. Chevette:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, question additionnelle.

**M. Chevette:** Le ministre ne répond pas. En additionnelle, je vais lui demander ceci: Est-ce que la firme Pominville va recevoir 20 000 \$ de la masse salariale pour les attachés politiques normalement? Est-ce qu'il va lui verser 20 000 \$ pour nous préparer un genre de petit plan qu'une autre firme va conduire en termes d'études? (14 h 40)

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** Est-ce possible de ne pas comprendre plus que cela? Moi qui m'évertue à tenter de lui expliquer depuis hier...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Rocheleau:** ...et pourtant tout le monde comprend à l'exception de l'Opposition. C'est compréhensible, depuis le 2 décembre, ils ne comprennent rien.

**Le Président:** M. le ministre, s'il vous plaît! À la question.

**M. Rocheleau:** Je conclus, et j'ai dit hier que j'allais déposer le rapport de M. Pominville, et même en cette Chambre. À ce moment, l'Opposition sera en mesure d'apprécier la compétence, l'intégrité, l'honnêteté de cette firme et les recommandations qui nous permettront d'apporter les correctifs nécessaires et de rendre plus équitable le fichier central.

**M. Chevrette:** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, question additionnelle ou en principale?

**M. Chevrette:** Manifestement, je n'aurai pas de réponse, donc, je vais passer à une autre question additionnelle. Le ministre reconnaît-il avoir rencontré cette firme en qui il met toute sa confiance entre le 27 mars et le 10 avril 1982 et avoir reçu de la main de ses représentants des textes de discours pour l'Opposition, discours payés par les citoyens de Baie-Comeau—Hauterive à l'intérieur d'une note de 150 000 \$?

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** Je n'ai quand même pas une informatique en l'air, premièrement. Deuxièmement, pour le bénéfice de cette Chambre, encore une fois, et je pense que c'est un élément très important relativement à la question additionnelle que me pose le leader de l'Opposition, voici un extrait des débats de l'Assemblée nationale du 20 juin 1984, à une question qui était posée par le député de Rousseau au ministre des Affaires municipales, député de Rimouski, dans le temps, je vous lis textuellement ce qui a été répondu par le ministre des Affaires municipales. Ce n'est pas long, mais c'est important.

"J'ai demandé au contentieux du ministère des Affaires municipales de vérifier la légalité des dépenses encourues par l'ancien conseil municipal de Baie-Comeau pour aider le Parti libéral du Québec. Je pense aussi qu'il faudrait demander au directeur du financement des partis politiques de constater si ces dépenses sont permises en vertu de la Loi sur le financement des partis politiques." Le ministre du temps disait en conclusion: "Quant aux résultats de l'analyse qui devra être faite par le contentieux, soit le directeur du financement ou le ministère des Affaires municipales, il me fera plaisir de les rendre publics." Cela fait 18 mois qu'ils ont été au pouvoir et ils n'ont jamais rendu cela public. Rendez-les publics, vous allez avoir les réponses.

**M. Chevrette:** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** Ma question était la suivante: Le ministre reconnaît-il avoir rencontré les gens, des représentants de la firme Roger Pominville Ltée, et d'avoir reçu des textes de leurs mains aux fins d'un débat en deuxième lecture en cette Chambre?

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Chevrette:** ...citoyens de Baie-Comeau—Hauterive.

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** M. le Président, les dates que m'indique le leader de l'Opposition, je ne me les rappelle pas, mais je peux dire à cette Chambre que la firme Roger Pominville avait été mandatée pour remettre des documents à tous les membres de cette Assemblée nationale, y compris, dans le temps, le côté ministériel.

**M. Chevrette:** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, question additionnelle.

**M. Chevrette:** Est-ce que le ministre reconnaît qu'en date du 14 avril 1982, le compte de la firme Roger Pominville Ltée indique ceci: Préparation de textes pour le député Gilles Rocheleau de Hull et pour la défense de la position de Baie-Comeau sur le projet de loi 37? Rencontre du député de Hull. Est-ce que le ministre reconnaît avoir rencontré les dirigeants de cette firme et avoir reçu des textes pour la défense dudit projet de loi?

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** Nous avons mentionné l'autre jour aussi - et je veux le répéter pour le bénéfice de cette Chambre - que nous n'avons jamais demandé à la firme Pominville quoi que ce soit. Si la firme Roger Pominville avait été mandatée par la ville de Baie-Comeau, c'était pour se défendre contre l'agression du gouvernement péquiste du temps. Autant que je suis concerné, je n'ai jamais rien demandé à la firme Pominville.

**M. Chevrette:** Question additionnelle.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevrette:** M. le Président, comment se fait-il à ce moment, s'il n'a jamais rien demandé à la firme Pominville, qu'à quatre reprises, le ministre les ait rencontrés et qu'il leur ait même demandé de lui préparer sa dernière conférence de presse?

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** M. le Président, c'est incroyable. C'est absolument incroyable. Dans la facturation soumise à la ville...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Rocheleau:** ...de Baie-Comeau par la firme Pomerville, on traite de près ou de plus de 300 éléments particuliers. Il y a une dizaine ou une douzaine d'éléments qui traitent plus particulièrement de l'Opposition où la firme Roger Pomerville aurait été demandée par la ville de Baie-Comeau pour nous transmettre des documents, des textes ou des projets de discours. J'ai dit l'autre jour qu'on n'avait pas utilisé cela et on ne l'a jamais demandé. M. le Président, il est bien simple que le leader de l'Opposition ne comprend pas et il est bien simple aussi que le leader de l'Opposition ne sait pas comment faire pour s'excuser.

**M. Chevette:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** En additionnelle, pour la première fois nous venons d'entendre le mot "discours". Est-ce que le ministre, de son siège, peut toujours affirmer qu'aucun de ses collègues n'a lu aucun des textes de discours lus en cette Chambre au cours de la défense du projet de loi 37?

**Le Président:** M. le ministre. M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement.

**M. Gratton:** M. le Président, je pense que la question qui est posée...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Gratton:**... au ministre ne lui permet pas de répondre. On pourrait demander à chacun des députés qui étaient présents, dont je suis, s'ils se sont servis de ces notes. M. le Président, j'affirme de mon siège que je n'ai jamais utilisé de notes préparées par quiconque autre que le service de recherche. Je pense que mon collègue d'Argenteuil pourrait...

**Le Président:** M. le leader du gouvernement. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement, j'en déduis... À l'ordre, s'il vous plaît! J'en déduis, M. le leader du gouvernement, que vous mentionniez - et je pense que c'était à cela que vous deviez vous limiter - que le ministre ne pouvait répondre pour d'autres personnes. Mais c'était une question de règlement qui s'est étendue et de beaucoup.

**M. Gratton:** M. le Président, c'est peut-

être parce qu'on s'attendait à se faire poser des questions qui porteraient sur des événements de 1986 plutôt que 1982.

**Le Président:** En ce qui vous concerne. M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements, en réponse à la question de M. le leader de l'Opposition.

**M. Rocheleau:** M. le Président, il est très évident que je ne peux répondre pour l'ensemble de mes collègues en cette Chambre. Déjà, le 20 juin 1984, mes collègues, le ministre de l'Éducation et le ministre des Finances, ont répondu qu'ils n'avaient jamais utilisé et qu'ils n'avaient jamais demandé aucun document, aucun discours et aucun texte à qui que ce soit. Si le leader de l'Opposition veut demander à chacun de mes collègues de répondre, il faudra qu'il demande aussi à ses collègues qui ont reçu les documents s'ils s'en sont servis.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** M. le Président, le ministre a-t-il reçu oui ou non des projets de discours? À qui les a-t-il remis? Les a-t-il remis au service de recherche du parti...

**Le Président:** À l'ordre! Je vous permets de poser à nouveau votre question, M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** M. le Président, ma question est la suivante: Le ministre reconnaît-il avoir rencontré les représentants de la firme Pomerville à quatre reprises? Reconnaît-il avoir reçu des textes et à qui a-t-il remis concrètement ces textes que lui remettait la firme Pomerville et dont la facturation indique clairement qu'à l'intérieur des 150 000 \$ payés par les citoyens de Baie-Comeau—Hauterive cela allait directement à l'Opposition?

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Rocheleau:** M. le Président, durant cette période de temps qui a commencé du mois de décembre 1981 jusqu'au mois de juin alors qu'on a enterré la démocratie à Baie-Comeau, le 23 mai 1982...

**Le Président:** M. le ministre, vous soulevez un débat. Je vous demanderais de vous limiter à la question qui vous est posée. (14 h 50)

**M. Rocheleau:** Je m'excuse, M. le Président. On m'a remis effectivement un paquet d'analyses, d'études d'impact, de rapports et toutes sortes de choses. On a remis la même chose à l'Opposition à

l'époque et on a remis la même chose au gouvernement à l'époque. Ces documents ont été suivis au service de recherche.

M. le Président, pour autant que je sache, cela ne change absolument rien à tout ce qu'on a dit aujourd'hui en ce sens qu'on n'a demandé absolument rien à la firme Pomerville. Revenez pour les trois prochaines années si vous n'avez pas de questions à poser sur l'économie, M. le leader de l'Opposition.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en principale.

#### Les règles d'embauche des employés occasionnels

**M. Gendron:** Oui, question principale. Récemment, on assistait à l'abolition du placement dans les centres Travail-Québec. Tout dernièrement, savoir le 13 mai dernier, le Conseil du trésor modifiait de fond en comble le processus d'embauche concernant les employés occasionnels de la fonction publique.

En effet, il est important de savoir qu'à partir du 16 juin prochain tous les employés occasionnels devront s'inscrire dans au-delà de 100 ministères et organismes, plutôt qu'au seul guichet unique des centres de main-d'oeuvre du Québec. Nous et d'autres croyons que le retour au patronage... nous ne comprenons pas ce retour à des sources bien libérales.

La question que je pose au président du Conseil du trésor est: Comment peut-il prétendre qu'avec la levée de toute règle objective et son remplacement par la règle du choix de la personne qui répond le mieux aux exigences particulières de l'emploi à combler on garantira la non-partisanerie politique?

**Le Président:** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** M. le Président, je voudrais faire une correction. On ne change pas les règles de fond en comble. Le seul changement que cette nouvelle directive apportera - je veux rassurer cette Chambre; contrairement à ce qu'a mentionné le député d'Abitibi-Ouest, actuellement et jusqu'au 16 juin 1986, au moins, le travail est encore fait par les centres de Travail-Québec - est sur le plan de l'inscription.

À partir du 16 juin 1986, l'inscription sera faite dans les ministères et les organismes plutôt que dans les centres Travail-Québec. Ceci, en essence, constitue le seul changement à la directive 580. Je peux assurer à cette Chambre que la nouvelle directive n'est pas plus laxiste que l'ancienne directive.

Les moyens d'évaluation et le choix

final des candidats sont laissés, comme dans le cas des centres Travail-Québec, à la discrétion des ministères et des organismes, ce qui sous-entend des hauts fonctionnaires de ces ministères et organismes.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

**M. Gendron:** Oui, M. le Président, la réponse ressemble énormément à la...

**Une voix:** À la question?

M. Gendron: Non, pas à la question; il n'a pas répondu du tout, mais à ce qu'on m'a donné comme réponse la semaine dernière, entre l'offre qui était synonyme d'entre le plancher et le plafond...

**Le Président:** Vous êtes en additionnelle, M. le député.

M. Gendron: Oui, M. le Président. Est-ce que le ministre peut confirmer qu'il est exact, contrairement à ce qu'il vient d'affirmer, que le critère de l'ancienneté, qui a toujours existé dans l'embauche des occasionnels, ne jouera plus dorénavant au profit de la seule évaluation faite par les ministères sur la base du magnifique critère objectif suivant, à savoir rencontrer au mieux les exigences particulières de l'emploi à combler?

**Le Président:** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** M. le Président, dans le processus actuel en vigueur jusqu'au 16 juin, la présélection est faite en fonction des exigences de l'emploi, des directives de classification, de la date d'inscription dans le fichier et de l'appartenance à des groupes cibles. Cette présélection est faite par les centres Travail-Québec. Dans le nouveau processus, c'est exactement la même chose, sauf que la présélection est faite directement par les ministères et les organismes. La date d'inscription au fichier demeure un élément dont on doit tenir compte, soit la même chose que dans le processus actuel.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

**M. Gendron:** Oui, additionnelle, M. le Président. Comment peut-on prétendre qu'il s'agirait là encore, toujours selon le trésorier officiel du gouvernement du Québec, d'une économie en multipliant... À partir d'un guichet unique, on va passer à au-delà de 100 ministères et organismes dans lesquels on va avoir des listes. Comment peut-on prétendre à une économie de coût avec un tel système?

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, je voudrais rappeler au député d'Abitibi-Ouest que, comme membre du Conseil exécutif, je suis aussi président du Conseil du trésor et non pas trésorier officiel. Je ne sais pas où il prend ses nominations. À moins que le premier ministre veuille faire une nouvelle nomination...

Sauf pour l'implantation, au début, laquelle va requérir de nouvelles formules, un peu de matériel, de la papeterie, il n'y a aucun coût rattaché au changement de processus. Au contraire, selon notre évaluation, non seulement il n'y aura pas de nouveaux employés affectés à l'application de cette nouvelle directive, mais de plus, nous économiserons, croyons-nous, 30 emplois qui seront réaffectés dans les centres Travail-Québec, à d'autres fonctions. Lorsque le député d'Abitibi-Ouest suggère des coûts, je lui dis que non seulement il n'y aura pas de coûts sauf pour l'implantation mais, qu'au contraire il y aura des économies substantielles.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Est-ce que le président du Conseil du trésor peut donner l'assurance à cette Chambre qu'il n'y aura aucune intervention de la part des bureaux de députés, de quelque formation politique que ce soit, et surtout des cabinets politiques des ministres?

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, je fais entièrement confiance à mes collègues députés du Parti libéral.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Verchères, je vous reconnais en principale.

**L'engagement du Parti libéral  
et l'abandon de l'indexation  
de l'aide sociale**

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. Les assistés sociaux du Québec ont déjà été durement frappés par diverses mesures que le gouvernement a prises depuis le 2 décembre, notamment par l'abandon de l'indexation trimestrielle de l'aide sociale, qui va leur coûter 31 000 000 \$ au niveau de leur pouvoir d'achat. Or, dans quelques jours, d'autres mesures vont venir affecter et frapper durement les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, à compter du 1er juin prochain, le ministère de la Main-d'Oeuvre et

de la Sécurité du revenu va appliquer diverses mesures réglementaires qui, dans les faits, vont réduire le pouvoir d'achat de dizaines de milliers d'assistés sociaux du Québec. Selon les chiffres que nous avons pu colliger, il s'agirait d'au-delà de 11 400 000 \$.

Le Président: Votre question, M. le député.

M. Charbonneau: M. le Président, la question est la suivante: Comment le ministre peut-il concilier ces nouvelles coupures qui vont affecter le pouvoir d'achat des assistés sociaux du Québec avec l'engagement électoral du Parti libéral, de l'équipe libérale Bourassa disant qu'il va maintenir l'aide sociale et, en caractères plus gras, "et plus"?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Oui, M. le Président, effectivement, aux chèques qui sont postés ces jours-ci aux bénéficiaires de l'aide sociale, nous avons joint un petit feuillet explicatif qui s'intitule - il me fait plaisir d'en remettre un exemplaire au député - "Modifications au règlement de l'aide sociale". Il y a cinq points qui sont touchés par les modifications au règlement. J'ai eu l'occasion, si ma mémoire est fidèle, le 22 avril dernier, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère, de répondre à toutes les questions de l'Opposition quant à ces mesures. Il me fait plaisir de profiter de cette période de questions pour vous en résumer quelques-unes.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale qui possèdent des biens non indispensables - dans le cas d'un individu, supérieurs à 1500 \$, ou à 2500 \$ dans le cas d'une famille - et qui n'ont pas de paiement à effectuer sur ces biens, qui sont des biens du type d'une seconde résidence, d'un bateau, d'une motocyclette, d'un skidoo, etc., on ajoute dans la compilation des revenus... Auparavant, on ajoutait 1 %. À compter de ce mois-ci et, en fonction de la modification au règlement, on ajoute 2 %.

Le Président: En conclusion, M. le ministre.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je peux vous donner un autre exemple, si vous voulez, M. le député. Dans le cas d'un bénéficiaire de l'aide sociale qui posséderait une propriété sur laquelle il aurait une équité, une valeur nette de 50 000 \$, une maison sur laquelle il n'a plus d'hypothèque à payer, plus de paiement à faire, on ajouterait... Il a 50 000 \$ de biens à lui.

Avant cela, on ajoutait 1 %, maintenant, on ajoutera 2 %. Il y a trois autres mesures...

Le Président: En conclusion.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...je peux vous les expliquer une à une.  
(15 heures)

Le Président: M. le député de Verchères, question additionnelle.

M. Charbonneau: Le ministre n'a pas répondu à la question, je ne lui demandais pas les détails des modifications réglementaires...

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle, posez votre question sans commentaire.

M. Charbonneau: Comment concilie-t-il les nouvelles coupures qui vont affecter les bénéficiaires de l'aide sociale avec, premièrement, l'engagement électoral d'en donner plus aux assistés sociaux et, deuxièmement, avec l'engagement du ministre des Finances de protéger les plus démunis de notre société?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je ne veux pas faire d'annonce prématurée au député de Verchères, mais à l'occasion de l'étude des crédits que je viens de mentionner ainsi qu'à l'occasion d'un débat du vendredi que nous avons eu en cette Chambre, j'ai clairement indiqué que la réforme de l'aide sociale qui sera soumise sous forme de loi à cette Chambre à l'automne abolira la discrimination de l'âge que le gouvernement a perpétuée dans le système de l'aide sociale. J'ai également indiqué qu'à l'occasion de cette réforme, justement les plus démunis...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: On verra.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...ceux et celles qui, dans notre société, parce qu'ils ou qu'elles souffrent d'un handicap physique ou intellectuel majeur, sont considérés comme étant inaptes au travail bénéficieront d'une augmentation qui sera substantielle et qui leur permettra de cesser d'exister pour profiter de la vie un peu plus.

Une voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Verchères, question additionnelle.

M. Charbonneau: Comment le ministre concilie-t-il ces nouvelles coupures, qui sont faites maintenant, avec le fait que la réforme est en préparation? Avant même que la réforme soit terminée, alors qu'elle est en gestation, on annonce des coupures. Comment le ministre concilie-t-il cela avec le fait qu'il prépare une réforme en profondeur qu'il n'a même pas rendue publique?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Il s'agit de mesures d'équité dans la société. Quand vous possédez des valeurs nettes de plus de 50 \$ et que vous n'avez pas de dette, c'est équitable pour les contribuables qui paient ces prestations d'aide sociale d'avoir l'heure juste. Nous ne les éliminons pas du système, nous disons aux gens qui ont des biens luxueux et qui ont des actifs, des valeurs nettes supérieures à 50 000 \$: On vous demande un effort. C'est un effort qu'on tente de récupérer pour le donner à ceux et à celles qui sont les inaptes de notre société, qui ne peuvent pas travailler, parce qu'ils sont affligés d'un handicap majeur. C'est ce que nous faisons et nous croyons qu'en ce faisant, nous rendons la justice sociale.

M. Johnson (Anjou): M. le Président...

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnel.

M. Johnson (Anjou): ...question additionnelle. Le ministre responsable d'une réforme, que nous n'avons pas encore vue mais qu'il nous annonce pour l'automne, parle des gens affectés par un handicap physique ou mental majeur. Pourrait-il le définir?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

Des voix: Oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: Oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Je permettrai au ministre de répondre à la question. M. le ministre.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Il y a des réponses qui m'ont été soufflées et qui risqueraient de susciter un débat dans cette enceinte. J'indiquerai tout simplement que je n'ai pas l'intention de substituer mon jugement à celui des professionnels en ce domaine.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** En additionnelle, à nouveau, M. le Président. Est-ce que le ministre pourrait m'indiquer, à la suite de la définition qu'il sera appelé à donner d'un handicap physique ou majeur, combien de personnes sortiront des listes de l'aide sociale à partir d'une telle définition?

**Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** J'ai déjà indiqué qu'il y aura une division entre les gens qui seront considérés comme aptes au travail et ceux qui seront considérés comme inaptes au travail. Maintenant, si vous me demandez un chiffre, comme il s'agit d'individus, d'humains, il ne s'agit pas de chiffres et de numéros, je laisserai les professionnels en ce domaine analyser chacun des cas.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le député de Drummond, en principal.

#### Favoriser l'acquisition de Canadair par Bombardier

**M. Saint-Roch:** Merci, M. le Président, ma question s'adressera au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le Québec possède environ 40 % de l'industrie aérospatiale canadienne, un secteur industriel et de technologie de haute pointe. Un des fleurons de l'industrie aérospatiale québécoise, la société Canadair de Montréal, est en voie d'être privatisée par le gouvernement fédéral. Un des acquéreurs intéressés par Canadair est une entreprise québécoise, la compagnie Bombardier.

**Le Président:** Question, M. le député.

**M. Saint-Roch:** Étant donné l'importance pour le Québec de conserver tous ses acquis dans le secteur de l'aérospatiale, le ministre de l'Industrie et du Commerce envisage-t-il de poser des gestes concrets auprès du gouvernement fédéral afin de favoriser l'acquisition de Canadair par Bombardier?

**Le Président:** M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

**M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges):** Dans ce dossier particulier, on se souvient que le gouvernement fédéral a indiqué qu'il entendait conserver à Montréal et au Québec

son titre ou sa fonction d'attribution de capitale canadienne de l'aérospatiale, dans le cas de Montréal. Il n'en reste pas moins qu'il appartient au gouvernement du Québec de saisir les occasions lorsqu'elles se présentent et de plaider de façon très spécifique sur nos exigences, sur ce qui satisfierait le Québec quant aux engagements que pourrait contracter un acheteur éventuel de Canadair.

À cet égard, j'ai déjà communiqué directement verbalement et par écrit, en personne et au téléphone avec l'ensemble des ministres fédéraux du Québec et avec mes deux homologues, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, soit MM. Stevens auparavant et M. Mazankowski depuis quelques jours, pour insister sur le maintien d'installations de production à ville Saint-Laurent et à Dorval dans le cas de quelque acheteur que ce soit, sur le maintien des activités de recherche et de développement à ville Saint-Laurent, sur la conservation de la gamme de produits...

**Le Président:** En conclusion.

**M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges):** M. le Président, on m'a posé une question et je termine. Et dans le cas de croissance d'affaires possiblement pour Canadair à l'avenir, que l'acheteur éventuel s'engage dès aujourd'hui et dès son offre à maintenir et à accroître la production, la recherche et le développement des produits à ville Saint-Laurent, à Dorval ou à quelque endroit que ce soit au Québec, si des locaux additionnels étaient requis.

**Le Président:** M. le député de Bertrand, en principale?

**M. Parent (Bertrand):** En additionnelle.

**Le Président:** En additionnelle? M. le député de Bertrand, en additionnelle.

**M. Parent (Bertrand):** Est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce peut nous assurer que le premier ministre pourra faire les démarches auprès du premier ministre du Canada, M. Mulroney, afin de s'assurer que, lorsque Canadair prendra sa décision, elle prendra en considération non seulement les offres de Bombardier mais toute autre offre en provenance du Québec, ce qui garantira des retombées pour le Québec, à la suite particulièrement de la démission récente du ministre Sinclair Stevens? Est-ce que le premier ministre fera des démarches directement auprès du premier ministre?

**Le Président:** M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

**M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges):** D'abord,

je réitère quelles sont les attentes et les exigences du Québec. Qu'elles s'appliquent à tout acheteur. Deuxièmement, qu'il est évident que les retombées au Québec sont le facteur primordial auquel nous songeons. Troisièmement, que je suis profondément convaincu que le premier ministre et député de Saint-Laurent est en train de voir aux affaires de son comté.

**Le Président:** M. le député de Gouin, en additionnelle ou en principale? M. le député de Gouin, en principale.

**M. Rochefort:** Oui, M. le Président. Ma question s'adressait au premier ministre. Est-ce qu'il reviendra à la période de questions d'ici à la fin de nos travaux?

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Le premier ministre était présent pour les 40 premières minutes de la période de questions. Il a maintenant quitté. J'inviterais l'Opposition peut-être à nous avertir d'avance la prochaine fois pour qu'il reste jusqu'à la 45e minute, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Gouin.

#### Les projets de loi sur les conditions d'exercice des médecins

**M. Rochefort:** M. le Président, je croyais que la période de questions durait 45 minutes, mais, compte tenu de la réponse...

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît; À l'ordre, s'il vous plaît!  
M. le député de Gouin, en principale?

**M. Rochefort:** ...j'adresserai ma question à la vice-première ministre. La ministre de la Santé et des Services sociaux déposait récemment à toute vapeur deux projets de loi majeurs concernant notamment les conditions d'exercice des médecins au Québec. Du même coup, elle rejetait ma demande de tenir une commission parlementaire pour permettre à tous les intervenants de se faire entendre ici même par les députés.

Or, nous apprenions hier qu'aucun groupe n'a été consulté avant le dépôt de ces projets de loi et depuis le dépôt de ces projets de loi. Deuxièmement, les fédérations de médecins demandaient unanimement une rencontre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et avec le premier ministre et exigeaient hier la tenue...

**Le Président:** Votre question.

**M. Rochefort:** ...d'une commission parlementaire avant que le projet de loi ne franchisse quelque autre étape que ce soit.

**Le Président:** Votre question, M. le député.  
(15 h 10)

**M. Rochefort:** Ma question à la vice-première ministre est la suivante: Est-ce qu'elle a l'intention, avec le premier ministre et la ministre de la Santé et des Services sociaux, de donner suite aux demandes de rencontre et de commission parlementaire avant que les projets de loi franchissent quelque autre étape que ce soit?

**Le Président:** Mme la vice-première ministre.

**Mme Bacon:** M. le Président, la ministre de la Santé et des Services sociaux est absente de cette Chambre aujourd'hui. Elle sera de retour mardi; donc, elle pourra donner toutes les réponses au député de Gouin. Comme cela touche les travaux de cette Chambre, le leader du gouvernement peut peut-être donner des réponses.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président. Mme la ministre est à Vancouver et participe à une réunion fédérale-provinciale. Je tâcherai de communiquer avec elle et sûrement que, dès lundi prochain, nous serons en mesure de répondre à la question du député.

**Le Président:** M. le député de Gouin, en additionnelle?

**M. Rochefort:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** En additionnelle, M. le député de Gouin.

**M. Rochefort:** J'étais conscient que Mme la ministre était à l'extérieur. D'ailleurs, si j'ai quand même posé ma question, c'est que les télégrammes ont non seulement été envoyés à la ministre, mais aussi au premier ministre, et les demandes de rencontre aussi. Je répète: Est-ce que la vice-première ministre a l'intention de faire en sorte que le premier ministre donne suite aux demandes qui lui ont été adressées, à lui, de rencontrer les fédérations de médecins et de tenir une commission parlementaire en toute transparence avant que les projets de loi franchissent quelque autre étape que ce soit?

**Le Président:** Mme la vice-première ministre.

**Mme Bacon:** M. le Président, je

constate que le député de Gouin aurait pu poser cette question au premier ministre dès le début de cette période de questions. On a préféré passer 30 minutes ou 31 minutes sur une seule question et on n'a pas questionné le premier ministre...

**Des voix:** ...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Mme Bacon:** Vous permettez que je continue, M. le Président?

**Le Président:** Mme la vice-première ministre, mais en réponse à la question.

**Mme Bacon:** Justement, je dois dire, M. le Président, que cette question aurait pu être posée au premier ministre dès le début de cette période de questions et le premier ministre aurait pu y répondre à la prochaine période de questions.

**Une voix:** C'est cela.

**Le Président:** Mme la vice-première ministre, l'ordre, le genre de questions et le nombre de questions, c'est le choix de l'Opposition.

**Des voix:** C'est cela.

**M. Rochefort:** M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Gouin, en additionnelle ou en principale?

**M. Rochefort:** En additionnelle, M. le Président. Je comprends que la vice-première ministre s'ennuie de déterminer les questions, mais cela viendra avant longtemps.

**Le Président:** En additionnelle, en additionnelle, M. le député.

**M. Rochefort:** Elle se retrouvera ici.

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**Le Président:** En additionnelle. M. le député de Gouin, sans commentaires, s'il vous plaît, en additionnelle.

**M. Rochefort:** En additionnelle, M. le Président. La vice-première ministre, de par ses fonctions de vice-première ministre, peut-elle assurer à l'Assemblée nationale du Québec que le rouleau compresseur ne sera pas utilisé dans le cadre de ces deux projets de loi qui apportent des changements majeurs et fondamentaux?

**Le Président:** Mme la vice-première ministre.

**Mme Bacon:** M. le Président, on me questionne sur la conduite des travaux de la Chambre. C'est le leader du gouvernement qui est responsable de la conduite des travaux de la Chambre. Il pourra répondre à la question du député de Gouin. Quant au rouleau compresseur, je pense que les gens d'en face savent ce que c'est.

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**M. Rochefort:** M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Gouin, en additionnelle.

**M. Rochefort:** Oui, en additionnelle à la vice-première ministre. Est-ce que la vice-première ministre pourrait, au nom de son gouvernement, à partir du rôle qu'elle assume ici même à l'Assemblée dans nos institutions, je le répète, prendre l'engagement que ces projets de loi comporteront une commission parlementaire avant qu'il franchisse aucune autre étape?

**Le Président:** Mme la vice-première ministre.

**Une voix:** ...la menace.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la vice-première ministre.

**Mme Bacon:** M. le Président, jamais je ne prendrai cet engagement au nom de la ministre responsable de ce dossier.

**Une voix:** Bon, voilà.

**Le Président:** M. le député de Terrebonne, en principale.

**M. Blais:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Terrebonne, en principale.

#### **Épandage de pesticides nuisibles à la santé des enfants**

**M. Blais:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre de l'Environnement nous a dit qu'il déposerait à l'automne un règlement sur les pesticides. Sans qu'il me réponde que notre parti n'a rien fait dans ce domaine pendant que nous étions là, j'ai une question très précise à lui poser. Il y a des entrepreneurs qui épandent actuellement sur des terrains privés, avec des machines, des liquides qui contiennent des pesticides et c'est dangereux pour les enfants. Qu'est-ce que le ministre entend faire pour que les réactions à Montréal et

autour de Montréal... Ce produit est très répandu. Qu'est-ce que le ministre entend faire pour venir en aide aux enfants qui ont des réactions, autant des nausées que des inflammations de la peau.

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** M. le Président, je suis flatté qu'on me traite comme un homme miracle qui va solutionner tous les problèmes du Québec dans deux mois. Je suis là depuis six mois...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Lincoln:** J'ai annoncé déjà que nous avons une politique pour les pesticides. Nous allons déposer un projet de règlement dès l'été. On va aller en consultation. Nous avons dit que cela va prendre beaucoup de temps parce qu'il faut consulter toutes sortes de milieux, comme le milieu agricole qui se sert de 85 % des pesticides au Québec, le milieu des exterminateurs et de ceux qui travaillent dans le milieu du jardinage. Cela va prendre quelque chose jusqu'au printemps prochain pour que le règlement, après consultation, reflète toutes les préoccupations du milieu. Entre-temps, nous avons agi auprès des associations qui contrôlent les intervenants dans ce milieu de façon intérimaire pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser leurs membres selon des normes qui ont été données par le ministère. Nous essayons de faire dans quelques mois ce qui aurait dû avoir été fait depuis des années déjà. C'est cela.

**Le Président:** M. le ministre. M. le député de Terrebonne, question additionnelle.

M. Blais: M. le Président, pendant que le ministre fera son travail, veut-il nous dire ce qu'il fera en attendant pour que la santé des enfants soit protégée au Québec?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** C'est très étonnant, M. le Président, que la santé des enfants ne comptait pas l'année dernière, l'année d'avant et l'année d'avant cela. Soudain, la santé des enfants...

**Le Président:** M. le ministre. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Terrebonne. À la réponse à la question, M. le ministre de l'Environnement, s'il vous plaît.

M. Lincoln: C'est justement parce que je me préoccupe fondamentalement de toute cette question que j'ai demandé au ministère

de faire une priorité de la question des pesticides. Nous allons émettre un projet de règlement pour cet été. Il faut que cela prenne du temps pour le façonner. Cela va être la consultation la plus large au Québec. En Ontario, on a eu un règlement depuis 1949. On est 40 ans en retard. Nous essayons de faire dans une année ce qui aurait dû être fait il y a 40 ans.

**M. Blais:** M. le Président.

**Le Président:** Une dernière question additionnelle très brève.

**M. Blais:** Très brève. J'ai demandé au ministre ce qu'il entend faire pour que la santé des enfants soit protégée avant qu'il fasse son devoir de ministre de l'Environnement devant les pesticides?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement, très brièvement.

M. Lincoln: Une chose que je vais faire, je ne veux pas faire du théâtre avec...

**Le Président:** M. le ministre, à la question, s'il vous plaît. M. le leader de l'Opposition, sur une question de règlement.

**M. Chevette:** M. le Président, l'article 79 est très clair. Je ne suis pas intervenu de la journée. Cela fait trois ou quatre reprises...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît: Je voudrais entendre la question de règlement. Je rendrai ma décision ensuite. M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, l'article 79 dit très bien: "Le ministre n'a pas à interpréter la question." Surtout quand il s'agit de la santé des enfants, on n'a pas à ridiculiser une question. Je pense que la pertinence était claire. Il n'y avait pas de geste à poser ni de parole à échapper pour ridiculiser un parlementaire quand il pose une question.

**Le Président:** Sur la question de règlement, M. le leader du gouvernement. Sur la question de règlement.

**M. Gratton:** M. le Président, que je sache, le député de Terrebonne ne s'est pas senti ridiculisé. Que le ministre ait le loisir de répondre à la question à sa façon... Vous avez dit tantôt, M. le Président, qu'il appartient à l'Opposition de poser les questions et on en convient. Mais vous nous accorderez qu'il appartient au gouvernement de répondre aux questions selon le style dans lequel elles sont posées.

En terminant...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre!

M. Gratton: M. le Président, le leader de l'Opposition me crie qu'on répond aux questions en bouffons. Au moins, on le fait ici à l'Assemblée nationale quand on a quelque chose à dire. On ne va pas le dire aux journalistes à l'extérieur.

Le Président: La dernière partie de votre question de règlement, la dernière phrase, M. le leader du gouvernement, était de trop. Elle n'était pas pertinente.

Quant à votre question de règlement, M. le leader de l'Opposition, si vous me permettez, je me souviens d'être intervenu à plusieurs reprises lors de réponses à des questions cet après-midi, soulevant la pertinence pour certains ministres ici dans cette Chambre. Je l'ai fait immédiatement après la remarque du ministre de l'Environnement, alors qu'il a ni plus ni moins qualifié le style de question qui a été présenté par le député de Terrebonne.

Je suis intervenu tel que le règlement... mais il n'y a pas de sanction. Je suis intervenu et il a cessé. Maintenant, je vais vous reconnaître très brièvement à la question et, s'il vous plaît, veuillez vous limiter à la pertinence de la question du député de Terrebonne.

M. Chevrette: M. le Président, sur la dernière question de règlement du leader du gouvernement... Question de règlement, M. le Président. Je voudrais remarquer que c'est une très bonne contribution à la défense du député de Hull.  
(15 h 20)

Le Président: Je suis aussi obligé d'intervenir. Je suis aussi obligé d'intervenir, M. le leader de l'Opposition. Il ne s'agissait pas d'une question de règlement. On est d'accord? À l'ordre, s'il vous plaît! Il ne s'agissait pas du tout d'une question de règlement. Le temps est écoulé maintenant pour la période de questions. Je vous permets de répondre à la question du député de Terrebonne, mais très brièvement.

M. Lincoln: En soulignant que je ne voulais dire rien de personnel. On est très bien, M. le député de Terrebonne et moi-même. Je voulais seulement dire que je ne veux pas dramatiser toute la question. C'est cela. Tout ce que je voulais dire, c'est qu'on a pris soin, après des années d'inaction dans ce domaine, d'un gouvernement à l'autre, de faire quelque chose. Entre-temps, on a sensibilisé les associations qui contrôlent tous les pesticides au Québec pour essayer de sensibiliser leurs membres jusqu'à ce que le règlement devienne en place. Pour le moment, on ne peut pas faire plus. C'est le mieux que je puisse faire dans un temps très

limité pour essayer de corriger l'inaction depuis des années par tous les gouvernements du Québec.

Le Président: Fin de la période de questions.

Tel qu'annoncé au tout début des affaires courantes, nous allons maintenant procéder au vote reporté, c'est-à-dire... Est-ce que les membres de l'Assemblée sont prêts à procéder à la motion qui apparaît au feuillet? Je vais attendre quelques secondes et nous allons procéder au vote.

**Mise aux voix de la motion de l'Opposition proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de préciser sa politique à l'égard des communautés culturelles**

Je vais vous faire lecture de la motion avant de procéder à la mise aux voix: "Que cette Assemblée demande au gouvernement du Québec de préciser officiellement sa politique à l'égard des communautés culturelles, d'accélérer la réalisation des mesures mises de l'avant par le gouvernement précédent dans l'énoncé de politique "Autant de façons d'être Québécois" et d'en préserver les acquis, de favoriser la reconnaissance par l'ensemble des Québécois de l'apport des diverses communautés à la richesse et à la diversité culturelles du Québec et de soutenir la convergence de celles-ci vers la majorité francophone du Québec."

Que ceux et celles qui sont pour ladite motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Johnson (Anjou), Chevrette (Joliette), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Lavolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Fillion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shelford), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve), M. Desbiens (Dubuc).

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre ladite motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Gratton (Gatineau), Saintonge (Laprairie), Marx (D'Arcy McGee), Pagé (Portneuf), Levesque (Bonaventure), Mme Bacon (Chomedey), MM. Ryan (Argenteuil), Bourbeau (Laporte), Paradis (Brome-Missisquoi), Latulippe (Chambly), Côté (Rivière-du-Loup), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Savoie (Abitibi-Est), Lincoln (Nelligan), French (Westmount), Côté (Charlesbourg), Johnson (Vaudreuil-Soulanges),

Vallières (Richmond), Picotte (Maskinongé), Fortier (Outremont), Rocheleau (Hull), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Vaillancourt (Orford), Dauphin (Marquette), Maltais (Saguenay), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Lefebvre (Frontenac), Doyon (Louis-Hébert), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégarantic-Compton), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Parent (Sauvé), Gervais (L'Assomption), Trudel (Bourget), Mme Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Camden (Lotbinière), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoulu), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Kehoe (Chapleau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Leclerc (Taschereau), Héту (Labelle), Joly (Fabre), Khelfa (Richelieu), Lemieux (Vanier), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Tremblay (Rimouski), Tremblay (Iberville), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond).

<b>Le Secrétaire:</b>	Pour:	21
	Contre:	84
	Abstentions:	0

**Le Président:** La motion est rejetée. Motions sans préavis. Mme la députée de Matane.

**Mme Hovington:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** Si vous voulez attendre un peu, Mme la députée de Matane, on va permettre aux députés qui le veulent bien de se retirer. En silence, s'il vous plaît! MM les députés, voulez-vous vous retirer immédiatement, s'il vous plaît?

Mme la députée de Matane.

#### Reconnaissance de l'importance du rôle des familles d'accueil

**Mme Claire Hovington**

**Mme Hovington:** Merci, M. le Président. Je demande l'assentiment de cette Chambre pour le dépôt d'une motion qui se lit comme suit: "Que l'Assemblée nationale du Québec reconnaisse l'importance du rôle et de

l'engagement social de l'ensemble des familles d'accueil pour enfants et adultes au sein de la société québécoise".

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement pour débattre ladite motion?

**M. Chevette:** Il a consentement pour un intervenant de chaque côté de la Chambre.

**Le Président:** Un intervenant de chaque côté? Alors, Mme la députée de Matane, vous avez la parole.

**Mme Hovington:** M. le Président, cette motion, dans le cadre de la Semaine des familles d'accueil, vise surtout à souligner la contribution essentielle de 16 000 familles d'accueil au mieux-être de 25 000 Québécois et Québécoises de tous les âges.

Je voudrais faire un court historique des familles d'accueil pour les enfants. Dès la plus haute antiquité, il y eut des placements d'enfants. Moïse fut élevé par la fille du pharaon, Oedipe fut élevée par des bergers, Darius, premier empereur des Perses, fut confié à la nature.

En fait, le sort des enfants abandonnés reste tragique jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle où saint Vincent de Paul entreprend de réformer cette situation en développant une idée nouvelle, savoir le droit des enfants naturels à vivre et à être élevés au même titre que les autres enfants.

C'est donc au XVII<sup>e</sup> siècle que se situe le grand tournant qui consacre le droit à la vie et le droit au travail de tous les enfants. Au Québec, c'est en 1921 que la première loi d'assistance publique est promulguée, loi comportant une assistance financière de l'État. En 1937, deux nouvelles lois sont votées: la Loi d'aide à la jeunesse et la Loi relative au bien-être de la jeunesse. En 1946 est créé le premier ministère du Bien-Être social qui a juridiction sur les orphelinats, les crèches, l'adoption et les institutions d'assistance publiques.

Il faut vraiment attendre à 1973 pour que le ministère des Affaires sociales mette sur pied un comité chargé de rédiger un document sur les normes professionnelles de placement d'enfants en familles d'accueil. C'est à partir de cette étude, d'ailleurs, que l'appellation "foyers nourriciers" change en celle de "familles d'accueil", favorisant une meilleure perception de cette ressource dans le grand public.

En 1975, les familles d'accueil se regroupent et nous assistons à la fondation de la Fédération des familles d'accueil. En 1977, c'est la fondation de la Corporation des pavillons et familles d'accueil adultes. En 1982, il y a le premier prix de reconnaissance et, depuis 1984, le prix

Gisèle-Paul pour l'enfance.  
(15 h 30)

C'est ainsi qu'en 1985, nous nous retrouvons avec 12 777 enfants vivant dans 8995 familles d'accueil. Nous avons 10 763 personnes âgées vivant dans 3321 familles d'accueil. C'est toute une évolution qui signifie des années de travail et de bénévolat pour plusieurs personnes. Mais c'est un accroissement aussi et un alourdissement sensible des problèmes sociaux au cours des dernières années. De plus en plus de personnes dans toutes les catégories d'âge ont maintenant besoin de soutien et de protection. Les familles d'accueil sont un exemple concret de ce qui est une façon adéquate et humaine d'offrir une protection aux plus démunis.

C'est pourquoi il est demandé, aujourd'hui, à l'Assemblée nationale de reconnaître l'importance du rôle et l'importance de l'engagement social des familles d'accueil pour enfants et adultes au sein de la société québécoise, et aussi de remercier les familles d'accueil du travail accompli au sein de l'ensemble des politiques du ministère de la Santé et des Services sociaux sur le plan de la normalisation, de l'intégration des personnes en difficulté. Merci, M. le Président.

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, vous avez la parole.

#### Mme Cécile Vermette

M. Vermette: M. le Président, c'est heureux que nous puissions, aujourd'hui, rendre hommage aux familles d'accueil. Nous devons considérer les familles d'accueil comme des dispensatrices d'espoir. En effet, grâce à leur motivation sociale, elles ont réussi à relever le défi d'agrandir la famille. Partager sa demeure, ses repas, son intimité commande un esprit impliqué socialement. Et, pourtant, la famille d'accueil demeure une ressource mal connue, sous-estimée. Sa contribution est essentielle à l'amélioration de la qualité des êtres qui en bénéficient. Elle réussit, avec les moyens dont elle dispose, à répartir une contribution loin d'être comparable à l'éventail des ressources disponibles dans le milieu institutionnel mais combien plus humaine et plus chaleureuse, plus généreuse pour la personne qui la reçoit.

Ces familles d'accueil démontrent de la bien bonne volonté. La bonne volonté n'est pas tout cependant. Elles ont besoin de l'appui des différents intervenants dans ce domaine. L'occasion nous est donnée aujourd'hui de faire en sorte que la famille d'accueil, longtemps considérée comme une ressource marginale, soit reconnue et écoutée en tant que ressource essentielle dans le domaine des services à l'enfance et à la personne âgée. Cette reconnaissance doit

répondre aux réclamations formulées par les familles d'accueil et doit tendre vers un juste équilibre entre les obligations qu'elles ont à remplir et les droits qui leur sont accordés. C'est le souffle de vie pour ces familles d'accueil. Merci, M. le Président.

Le Président: Est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur la motion? Est-ce que la motion est adoptée? Adopté.

Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président.

Le Président: M. le leader adjoint.

#### Avis touchant les travaux des commissions

M. Lefebvre: M. le Président, j'avise cette Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 18 heures et de 20 heures à 22 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de la culture procédera à l'étude détaillée du projet de loi 61, Loi modifiant la Loi sur la Société de radiotélévision du Québec. Ce soir, de 20 heures à 21 heures, à la salle du conseil législatif, la commission de l'éducation entendra la commission scolaire Joutel-Matagami dans le cadre de l'étude du projet de loi 30, Loi abrogeant la Loi concernant la commission scolaire du Nouveau-Québec. Merci, M. le Président.

Le Président: Y a-t-il d'autres avis concernant les travaux des commissions?

M. Chevrette: M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevrette: Juste une question au leader adjoint du gouvernement. Est-ce bien à 17 heures la fin de l'étude des crédits pour le ministère des Transports?

M. Lefebvre: Oui, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevrette: À ce moment-là, on prévoit donc la reprise en Chambre du projet de loi dont on avait discuté antérieurement?

Le Président: M. le leader adjoint.

M. Lefebvre: Oui, M. le Président.

Le Président: C'est bien cela.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Y a-t-il des renseignements sur les travaux de l'Assemblée?

Affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article 70 du feuilleton, s'il vous plaît.

### Projet de loi 24

#### Adoption

**Le Président:** À l'article 70 du feuilleton, M. le ministre de l'Éducation, de la Science et de la Technologie propose l'adoption du projet de loi 24, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique. M. le ministre de l'Éducation, vous avez maintenant la parole.

#### M. Claude Ryan

**M. Ryan:** M. le Président, nous avons eu l'occasion, à de nombreuses reprises ces derniers temps, de discuter du projet de loi 24, et je suis heureux que nous en venions cet après-midi à l'étape ultime de son adoption. Toutes les étapes antérieures ont été franchies dans un esprit de dialogue, d'examen critique à la fois sérieux et positif, et de souci du bien de nos concitoyens qui s'occupent des affaires scolaires, que ce soit à titre de parents, d'électeurs, d'administrateurs scolaires, d'enseignants ou autrement.

L'essentiel a été dit, je n'ai pas l'intention de faire une longue recension de toutes les idées qui ont pu être émises d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je voudrais rappeler l'essentiel du projet de loi, et, ensuite, je présenterai quelques amendements dont j'ai laissé entrevoir la nature l'autre jour. J'écouterai avec beaucoup d'ouverture les propos que l'on voudra tenir autant du côté ministériel que du côté de l'Opposition.

Le projet de loi 24 poursuit essentiellement les objectifs suivants. Premièrement, il vise à faire disparaître des éléments discriminatoires qui s'étaient glissés dans la loi 29 adopté par l'Assemblée nationale en juin 1985. À la faveur de ces éléments discriminatoires, les électeurs non catholiques ou non protestants des villes de Montréal et de Québec se seraient vus privés du droit de vote aux élections scolaires, si nous avions tenu des élections scolaires en juin de cette année, suivant la loi dans l'état où elle fut laissée à l'élection de décembre 1985.

Je comprends les circonstances qui ont pu motiver l'ancien gouvernement d'agir comme il l'avait fait. Je ne l'accuse point d'avoir voulu délibérément verser dans la discrimination. Je crois qu'il avait fait montre d'imprudence et que nous nous sommes tous trouvés devant un vide juridique qui aurait pu entraîner une privation grave de droits pour des milliers de nos concitoyens. Avec l'adoption du projet de loi 24, ce danger de privation de droits

fondamentaux, comme celui qui donne à un citoyen la faculté de participer aux élections scolaires, sera écarté une fois pour toutes. Et je me réjouis de constater que c'est à l'unanimité que, jusqu'à maintenant, aux étapes antérieures de l'examen du projet de loi, nous nous sommes entendus sur le bien-fondé de cette partie du projet de loi 24 qui fait disparaître tout élément de discrimination de notre Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la participation aux élections scolaires.

L'autre objet majeur du projet de loi 24 est le report des élections scolaires. Dans un grand nombre de commissions scolaires, on devait tenir des élections scolaires dès le mois de juin de cette année. On devait procéder, dans certains cas, à l'élection de l'ensemble des commissaires - c'était le cas, en particulier, à Montréal - et dans d'autres cas, on devait procéder à l'élection du tiers des commissaires. Comme cela se fait dans bien des commissions scolaires, on élit sur une période de trois ans, à tour de rôle, un tiers des commissaires à chaque fois. On procède ainsi, en vertu de la loi actuelle, au renouvellement graduel des commissions scolaires. En vertu de ce système, des élections scolaires auraient dû avoir lieu cette année dans la majorité des commissions scolaires de même qu'en juin 1986.

À la suite de l'adoption du projet de loi 24, ces élections scolaires, qui auraient eu lieu en juin de cette année ou en juin 1987, sont reportées à l'automne de 1987, c'est-à-dire au troisième dimanche de novembre 1987. Les commissaires en place au moment de l'adoption du projet de loi, c'est-à-dire, je le souhaite, aujourd'hui même, seront autorisés à rester à leur poste jusqu'aux élections qui auront lieu partout au Québec, pour toutes les commissions scolaires, à l'automne de 1987.

(15 h 40)

L'autre changement que le projet de loi introduit et qui découle de celui dont je viens de parler, c'est que partout les commissaires d'écoles seront désormais élus en même temps. Il n'est plus question, avec le projet de loi que nous discutons, que les commissions scolaires soient renouvelées un tiers à la fois pendant trois années consécutives, mais plutôt à chaque période de trois ans. Peut-être qu'éventuellement nous déciderons d'établir une période de quatre ans plutôt que de trois ans pour le mandat des commissaires. Pour l'instant nous maintenons le mandat de trois ans. Ces questions seront sujettes à examen plus approfondi à l'automne, à l'occasion d'une refonte plus large que nous ferons de la Loi sur l'instruction publique à ce moment-là.

Les commissaires seront élus tous ensemble. C'est-à-dire qu'à l'automne 1987, il n'y aura pas seulement trois, quatre ou cinq commissaires élus et cinq l'année

suivante. Tous les commissaires seront élus en même temps de manière que si on veut faire un renouvellement dans une commission scolaire on puisse le faire tout d'un coup et que si on veut faire confiance à une équipe de commissaires et permettre, là où elle travaille dans l'unité, qu'elle continue à le faire si elle conserve la confiance des citoyens, qu'elle puisse le faire sans être obligée de penser toujours aux élections qui viendront l'année suivante.

On veut, en somme, que les commissaires d'écoles puissent disposer de plus de temps pendant leur mandat pour gérer les affaires scolaires et qu'ils soient moins tentés de prendre leurs décisions, de poser des gestes administratifs en fonction de l'élection qui viendra quelques mois plus tard.

Avec le système que nous avons, nous avons souvent eu l'impression qu'on vit dans une sorte d'atmosphère électorale à peu près perpétuelle dans certaines commissions scolaires. Je pense qu'avec le changement introduit, il y aura de ce côté des améliorations significatives.

Autre changement très important qui découle du projet de loi 24, c'est la latitude plus grande qui sera accordée aux commissions scolaires pour l'établissement et l'adoption de leur budget annuel. Jusqu'à maintenant, les commissions scolaires sont liées par un article de la Loi sur l'instruction publique qui les oblige à adopter un budget équilibré, c'est-à-dire un budget où les revenus équilibrent les dépenses. C'est une contrainte qui avait sa raison d'être autrefois mais qui se justifie beaucoup plus difficilement aujourd'hui et qui conduit souvent à des comportements et à des décisions artificielles. Souvent pour s'assurer qu'on obtiendra au début de l'année un budget équilibré, on inscrit au poste des dépenses des articles artificiels et, vers la fin de l'année, pour s'assurer qu'on arrivera sur un pied d'équilibre entre les revenus et les dépenses, on inscrit souvent des dépenses qui auraient fort bien pu être passées au surplus si on avait eu la liberté de faire un surplus sans qu'il soit nécessairement considéré comme un revenu pour l'année suivante.

De ce point de vue-ci, le projet de loi introduit des assouplissements qui étaient demandés depuis longtemps par l'ensemble des commissions scolaires et cet assouplissement nous l'avons fait dès maintenant parce que, comme tous les députés le savent, les commissions scolaires sont appelées à préparer leur budget de la prochaine année - leur année scolaire commence le 1er juillet - à l'adopter et à le soumettre à l'adoption du gouvernement au cours du mois de juin.

Donc, si le projet de loi est adopté dès maintenant, on peut en inférer que les commissions scolaires pourront préparer leur

budget 1986-1987 sous l'empire du nouveau régime législatif et nous sommes d'accord de part et d'autre pour considérer que ce sera là une amélioration considérable.

Un quatrième sujet dont traite le projet de loi 24... Je tiens à souligner entre parenthèses que même si ce n'est pas un projet majeur, c'est un projet qui touche à des points très importants de notre législation scolaire et qu'il faudrait savoir fort peu lire pour penser que c'est un projet insignifiant. C'est un projet qui a des répercussions considérables mais limitées quand même. Ce n'est pas une réforme globale. Les changements que nous introduisons sont tous pertinents, ont été longuement mûris, font suite à un consensus très large et sont en plus de nature très importante au point de vue du contenu.

La quatrième série d'amendements porte sur les rapports entre le Conseil scolaire de l'île de Montréal et les commissions scolaires de l'île de Montréal. Comme les députés le savent, les commissions scolaires de l'île de Montréal qui sont au nombre de onze en tout, huit du côté catholique et trois du côté protestant, sont réunies dans un organisme fédératif qui s'appelle le Conseil scolaire de l'île de Montréal qui existe en vertu d'un chapitre de la Loi sur l'instruction publique qui traite spécialement des problèmes de l'instruction publique dans l'île de Montréal. C'est un chapitre très élaboré, assez complexe, dont je n'ai pas l'intention de vous présenter un résumé cet après-midi, Mme la Présidente.

Dans ce chapitre, on trouve plusieurs dispositions prévoyant l'existence d'un conseil ou sont représentées toutes les commissions scolaires de l'île. Ce conseil a principalement pour objet de permettre la cueillette commune des taxes scolaires perçues sur l'île de Montréal et la fixation d'un taux qui serait le même partout. Le législateur a voulu éviter qu'une personne qui aurait des propriétés dans l'Est de Montréal, dans le West Island, à Verdun ou à Outremont, paie des taxes suivant un taux différent de celle qui aurait des propriétés dans d'autres parties de l'île de Montréal. C'est pourquoi, pour l'ensemble de l'île de Montréal, le Conseil scolaire est habilité à établir un taux de taxation uniforme, après quoi des arrangements sont faits avec les municipalités. À Montréal, ce sont les municipalités qui perçoivent la taxe scolaire, comme le savent les députés qui sont résidents de cette partie du territoire du Québec, mais c'est fait à la suite d'arrangements qui sont établis en étroite consultation avec le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal a également un rôle de péréquation. Il reçoit les subventions du gouvernement de Québec et il distribue ces subventions entre les commissions scolaires au prorata des

inscriptions et aussi suivant le taux de richesse, l'indice de richesse propre à chaque commission scolaire. Dans l'ensemble des richesses qu'il distribue, 11 dispose d'une partie qui est distribuée en particulier aux commissions scolaires comptant une proportion élevée d'élèves en provenance de milieux socialement et économiquement défavorisés.

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal s'est également engagé ces dernières années dans plusieurs autres initiatives, mais certaines de ces initiatives l'ont mis en conflit avec une ou plusieurs des commissions scolaires qui le constituent, et des litiges assez aigus avaient fait surface depuis un an et demi à la suite surtout du jugement rendu par la Cour suprême en décembre 1984 concernant la validité constitutionnelle de certaines dispositions de la loi qui, autrefois, en 1979, a modifié le régime de taxation scolaire et municipale au Québec. La Cour suprême avait déclaré plusieurs dispositions de cette loi sur la réforme de la fiscalité municipale inconstitutionnelles. Elle avait précisé certains droits des commissions scolaires dites confessionnelles en matière de taxation et de gouverne de leurs affaires et il était découlé de ce jugement des droits plus étendus, du moins d'après la perception qu'en avaient le législateur et le gouvernement de l'époque, pour la Commission des écoles catholiques de Montréal et pour le Bureau des écoles protestantes du grand Montréal qui sont deux commissions scolaires jouissant d'une protection constitutionnelle spéciale sur l'île de Montréal. Là, les tensions se sont manifestées entre ces deux commissions scolaires confessionnelles et le Conseil scolaire de l'île de Montréal. Il était devenu important d'apporter des précisions au chapitre de la Loi sur l'instruction publique qui traite de l'organisation de l'instruction publique sur le territoire de l'île de Montréal. Nous avons déjà, au stade de l'étude en commission, apporté de nombreux amendements qui traitent de cette question, mais, à ce stade de l'adoption définitive du projet de loi, j'ai encore quelques amendements à soumettre à la considération de cette Chambre et, dans quelques minutes, je vous demanderai l'autorisation, Mme la Présidente, de les expliquer brièvement afin que l'examen de ces amendements puisse s'inscrire dans le cadre du débat général que nous faisons présentement.

Un autre point très important que je dois mentionner, c'est le cinquième effet de ce projet de loi qu'on a qualifié peut-être un peu légèrement de mineur de l'autre côté de la Chambre. En vertu d'un amendement que nous avons retenu en commission parlementaire il y a quelque temps, le statut juridique de la loi 3 est clarifié, du moins jusqu'à nouvel ordre. Comme vous le savez, le juge Brossard, de la Cour supérieure du

Québec, division de Montréal, déclarait, en juin 1985, que la loi 3 était inconstitutionnelle dans sa totalité et il enjoignait fermement au gouvernement de l'époque de surseoir à toute mesure visant à favoriser l'implantation concrète, c'est-à-dire la mise en oeuvre de la loi 3 qui traitait de la réorganisation des structures scolaires. Nous nous trouvions dans une situation indéfinie. Plusieurs mesures avaient déjà été instituées en vue de l'implantation de la loi 3. La loi 3 était toujours active d'un certain point de vue, à partir de ce point de vue du gouvernement, surtout que des procédures sont instituées en appel et se poursuivent. (15 h 50)

Pour que les choses soient nettement clarifiées de part et d'autre, un amendement a été proposé par le gouvernement en vertu duquel la loi 3 entre en vigueur au moment de sa proclamation par le lieutenant-gouverneur en conseil. Par conséquent, la loi 3 continue à faire partie des statuts du Québec. Elle continuera à figurer à titre régulier jusqu'à nouvel ordre dans les lois dûment adoptées par cette Assemblée nationale, mais au point de vue de son application, il faudra qu'une décision du lieutenant-gouverneur en conseil intervienne si le projet de loi est adopté dans son entièreté.

Je pense avoir résumé fidèlement, Mme la Présidente, l'essentiel du projet de loi 24. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce sujet. Je pense que nous rendrons un grand service à nos concitoyens en adoptant ce projet de loi. Et je pense en particulier aux commissions scolaires nombreuses qui seront appelées à procéder à l'intégration de leurs enseignements primaire et secondaire au cours des prochains mois.

Nous signerons la semaine prochaine, au Conseil des ministres, de nombreux décrets autorisant l'intégration de commissions scolaires dans divers endroits du Québec. D'autres démarches seront faites au cours des prochains mois afin que le même processus d'intégration intervienne dans d'autres commissions scolaires. Je pense qu'à l'automne 1987, quand viendra le moment de procéder aux élections scolaires, nous aurons réglé le problème de l'intégration dans une grande majorité des territoires scolaires du Québec et on pourra alors procéder au choix des commissaires dans un climat de beaucoup plus grande clarté juridique, administrative et aussi politique.

Je pense à toutes ces commissions scolaires. Je félicite les commissions scolaires qui ont choisi de procéder librement selon la politique du gouvernement, librement, de leur propre et de leur seul gré, à leur intégration. Je les assure de la collaboration complète du gouvernement pour la réalisation de leur projet d'intégration. Je veux vous assurer que le gouvernement fera

tout en son pouvoir pour faciliter le fonctionnement harmonieux de ces commissions scolaires pour le plus grand bien de leurs clientèles respectives.

Mme la Présidente, je voudrais ajouter à cette présentation quelques mots d'explication sur des amendements qu'en vertu d'un article - je pense que c'est l'article 257 - de notre règlement, je voudrais soumettre à la considération de l'Assemblée nationale en commission plénière. Avec votre permission, je voudrais expliquer brièvement ces amendements.

Il y en a un premier qui vise à ajouter, après l'article 22.3...

**M. Jolivet:** Mme la Présidente, un instant. Pour bien qu'on s'entende...

**La Vice-Présidente:** Oui, M. le député de Laviolette.

**M. Jolivet:** Je pense qu'il n'est pas question pour le moment d'aller en commission plénière, M. le ministre, si j'ai bien compris. Il est question que vous expliquiez, on s'est entendu, dans votre discours les amendements. Je vais y répliquer dans mon discours, et à ce moment on considérera que les écritures ont été faites.

**La Vice-Présidente:** Il y a consentement de part et d'autre à ce que vient de dire... M. le ministre, vous consentez à ce que vient de dire le député de Laviolette?

**M. Ryan:** J'ai parlé comme je l'ai fait parce que je voulais laisser l'initiative de cette intervention à mon collègue de Laviolette. Comme il l'a fait, je me sens autorisé à continuer. Mais c'était une invitation implicite que je lui faisais. Il a saisi la balle au vol et je l'en remercie.

**La Vice-Présidente:** Oui? Donc, de consentement, M. le ministre, vous pouvez continuer.

**M. Ryan:** Un premier amendement viserait à ajouter au texte du projet de loi... Là, il faudrait que les députés qui suivent ces délibérations de très près se reportent au rapport de nos travaux en commission qui a été déposé en cette Chambre il y a quelques jours. Il faudrait ajouter, après l'article 22.3, l'article 22.4 qui se lirait comme suit: "L'article 206 de cette loi - cela fait allusion évidemment à la Loi sur l'instruction publique - est remplacé par le suivant: Sauf dans les cas spécifiés dans les règlements, les commissaires et les syndicats d'écoles ne peuvent engager comme enseignants que des personnes pourvues d'un brevet de capacité décerné ou reconnu par le ministre."

Cet amendement veut dire ceci. En vertu d'une décision arbitrale qui a été

rendue récemment sur le statut des professionnels non enseignants assez nombreux que nous trouvons dans nos commissions scolaires à titre, par exemple, de conseiller en pastorale, de conseiller en animation auprès des étudiants, orienteur professionnel, psychologue, orthopédagogue, etc., en vertu de la Loi sur l'instruction publique dans sa formulation actuelle, seules peuvent occuper une fonction pédagogique ou éducative des personnes pourvues d'un brevet de capacité décerné ou reconnu par le ministre. Jusqu'à maintenant, en vertu d'une sorte de convention plus ou moins tacite, il avait été convenu que cet article de la Loi sur l'instruction publique ne s'appliquait pas aux professionnels non enseignants.

Par conséquent, il était considéré qu'ils avaient la sécurité d'emploi comme les autres membres du personnel des commissions scolaires. Une décision arbitrale rendue ces derniers temps a entraîné la conséquence suivante: La décision arbitrale a dit qu'aux termes de la loi, ces personnes sont sensées être munies d'un brevet d'enseignement pour être autorisées à exercer la charge qu'elles occupent, car cette charge a été considérée par l'arbitre comme étant une charge pédagogique ou éducative. Ces enseignants, à la veille de la nouvelle année budgétaire, ces professionnels non enseignants, je m'excuse, risqueraient de se voir privés de leur emploi cavalièrement. Une commission scolaire qui voudrait, par exemple, profiter de cette décision arbitrale pour se débarrasser d'un professionnel qu'elle n'aime point, pourrait lui dire: Nous ne pouvons pas vous garder à notre service, vous n'avez pas de brevet d'enseignement. Même s'il s'agissait d'un professionnel qui aurait été à son service pendant 10, 15 ou 20 ans, elle aurait pu lui dire: Nous regrettons infiniment, mais à la suite de la décision rendue par l'arbitre, nous sommes obligés de vous remercier de vos services.

Avec l'amendement que nous proposons, la commission scolaire ne pourra pas se débarrasser aussi cavalièrement d'un professionnel dont elle pourrait avoir intérêt à se délester pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'examiner dans le moment, parce que nous sommes dans le domaine de l'hypothèse. Vous verrez, par l'amendement que nous proposons et qui se lit comme suit, que, sauf dans les cas spécifiés dans les règlements, la commission scolaire reste libre de faire les règlements qui lui conviennent à condition qu'ils soient conformes évidemment aux règlements qui émanent du gouvernement. Sauf dans ces cas-là, les commissaires et les syndicats d'écoles ne peuvent engager comme enseignants que des personnes pourvues d'un brevet de capacité décerné ou reconnu par le ministre. La différence, c'est que nous disons "ne peuvent engager comme enseignants", alors que, dans l'ancien texte

de la loi, on dit "ne peuvent exercer une charge éducative ou pédagogique". Nous restreignons la portée de l'article 206 de manière qu'il ne s'applique qu'aux enseignants.

Pour les enseignants, l'exigence du brevet d'enseignement continue de s'appliquer, évidemment, mais ne s'appliquera pas pour les professionnels non enseignants. Je pense que cet amendement est assez clair et qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage. Je pense que, de part et d'autre de la Chambre, après certaines discussions quant au libellé de cette disposition, nous étions tombés d'accord sur une formulation qui évite d'entrer dans des considérations litigieuses et qui nous permettra d'adopter cet article, en particulier, dans un climat de consensus qui me paraît hautement souhaitable pour une opération de cette nature.

Le deuxième amendement que nous proposons vise l'article 31 du projet de loi 24. En vertu de l'amendement que nous proposons, nous ajouterions à l'article 31 du projet de loi un article 31.1 qui se lirait ainsi. Là, l'article 31.1 que nous proposons vise à modifier l'article 519 de la Loi sur l'instruction publique lequel traite des attributions et responsabilités du Conseil scolaire de l'île de Montréal. Les amendements que nous proposons visent à simplifier des choses, à faire disparaître certains paragraphes qui ne sont pas vraiment nécessaires et qui ont été une source de malentendus ou de tensions entre le Conseil scolaire de l'île et certaines commissions scolaires et aussi, cela va de soi, entre les commissions scolaires en cause elles-mêmes. En vertu de l'article 31.1 que nous proposons, l'article 519 sera modifié comme suit. Le cinquième alinéa se lirait ainsi. Je peux peut-être dire comment il se lit actuellement, cela va être plus facile pour chacun de s'y comprendre.

(16 heures)

On dit qu'actuellement "le conseil doit, chaque année, avant la date déterminée par le ministre, préparer et soumettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante. Ce budget doit comprendre les prévisions budgétaires des commissions scolaires. Il en transmet copie aux commissions scolaires". Là, cela se lirait plus simplement: "Le budget du conseil doit comprendre les prévisions budgétaires des commissions scolaires. Il en transmet copie aux commissions scolaires". Ensuite on supprime les sixième, septième et huitième alinéas. Cela se comprend parce que là ce sont des dispositions de concordance. Le sixième alinéa se lit ainsi: "Le budget du conseil doit maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses". Comme on a enlevé cette contrainte pour les commissions

scolaires, on l'enlève également pour le Conseil scolaire de l'île de Montréal dont le budget à 98 % est un agrégat des budgets des commissions scolaires de l'île de Montréal. On dit ensuite: "En cas d'urgence ou de nécessité, le ministre peut autoriser et spécialement le conseil à encourir des dépenses qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation en vertu du présent article." Cela tombe sous le champ de la loi générale, encore une fois. Quand nous avons adopté des dispositions modifiant la discipline pour l'adoption des budgets, nous avons prévu des clauses qui s'appliquent également au Conseil scolaire de l'île de Montréal en vertu d'autres amendements qui s'en viennent tout de suite après.

L'autre article, l'article 14 s'applique au conseil mutadis mutandis. Cela revient à ce que je disais tantôt. Nous ajoutons un article 31.2 également à l'article 31 où nous disons que les articles 339, 339.1 et 339.3 à 339.5 s'appliquent au Conseil scolaire de l'île de Montréal mutadis mutandis, c'est-à-dire en faisant les adaptations nécessaires. Par conséquent, avec ces additifs, il n'est plus besoin de conserver les paragraphes de l'article 519 dont je viens de parler. Cela dispose de deux amendements relatifs à l'article 519 de la Loi sur l'instruction publique.

Un autre amendement vise à modifier l'article 42 du projet de loi. Nous avons ajouté en commission parlementaire l'article 42.1 et l'article 42.2. Je n'ai malheureusement pas sous les yeux l'article 42.2. Je n'ai pas la version définitive du rapport qui a été déposé à l'Assemblée nationale. L'article 42.2 du projet de loi sera modifié en vertu de l'amendement que je propose maintenant par le remplacement, dans les douzième et treizième lignes, des mots "cet article tel que modifié" par les mots suivants: "d'une entente conclue conformément à cet article tel que modifié". On précise l'affaire pour bien indiquer sans l'ombre d'aucun doute que cela s'applique uniquement dans les cas où une entente est intervenue entre les commissions scolaires concernées et le Conseil scolaire de l'île de Montréal pour qu'un article puisse avoir une portée juridique plénière. C'est l'article 42.2.

En dernier lieu, nous proposons une modification à l'article 47 lequel a, lui aussi, été ajouté au texte originel du projet de loi à l'occasion de l'examen en commission parlementaire. En vertu de la modification que nous proposons, l'article 47 sera modifié par le suivant et j'en donne lecture: "Les articles 30, 31 et 45 ont effet à compter du 4 juin 1985".

Mme la Présidente, ceci épuise la liste des amendements que je voulais apporter en dernier lieu au projet de loi et que l'ensemble de cette Assemblée consentira, je le souhaite, à apporter aussi au projet de loi.

En terminant, je voudrais ajouter seulement une remarque. Le porte-parole de l'Opposition, mon bon ami le député de Laviolette, me reprochera peut-être encore une fois d'avoir présenté des amendements jusqu'à la dernière heure. Il me reprochait l'autre Jour d'avoir apporté plusieurs amendements au stade de l'étude en commission. Je crois qu'il voulait rendre au gouvernement un hommage insoupçonné. Il voulait rendre au gouvernement l'hommage d'avoir été un gouvernement qui est capable d'écouter, qui est capable de souplesse et qui est capable d'adaptation jusqu'à la dernière minute et qui n'a pas la prétention de considérer son oeuvre comme parfaite et qui aussi longtemps qu'il est capable d'y ajouter une nouvelle amélioration est prêt à le faire. Cela me rappelle le temps où je rédigeais des articles au Devoir autrefois..

**M. Chevrette:** La continuité des ministres...

M. Ryan: Si on avait fait cela pour certaines dispositions que nous corrigeons, peut-être que cela ne serait pas arrivé. C'est une vieille déformation de journaliste que je pense avoir aussi. Tant qu'on n'est pas obligé de remettre la copie à l'imprimeur, on essaie de l'améliorer jusqu'à la toute dernière minute, surtout qu'il arrive des fois des nouvelles. Dans le journalisme, ce n'est pas de la routine cela, ce n'est pas du caprice non plus.

Comme on est au service de l'information, on ne veut pas remettre un article tant qu'il nous reste encore quelques minutes pour incorporer les nouvelles qui pourraient nous arriver à la toute dernière minute sur le fil des dépêches. Cela m'est arrivé très souvent, autrefois, de téléphoner à l'imprimerie avant qu'on passe à la toute dernière étape pour dire: Changez tel mot. Je m'apercevais que j'aurais été passible de poursuite en libelle si j'avais laissé tel mot ou tel autre. Je décidais de le changer pour m'assurer que l'affaire était encore meilleure.

On fait la même chose dans la préparation de projets de loi. Par conséquent, pourvu qu'il n'y ait point d'abus et que les changements que l'on propose à divers stades de l'examen d'un projet procèdent d'une bonne volonté manifeste, comme c'est le cas dans cette situation où nous nous trouvons ensemble, je pense que dans un esprit de collaboration nous pouvons accepter, de part et d'autre, les modifications qui sont proposées, comme nous l'avons fait d'ailleurs à propos de quelques modifications qui ont été proposées par les porte-parole de l'Opposition au stade de l'étude en commission.

Ceci étant dit, je me prépare à écouter avec beaucoup d'attention les remarques que

mes collègues de la Chambre auront à faire à ce stade de l'étude de notre projet de loi, tant du côté de l'Opposition que du côté du gouvernement. A la fin, conformément à notre règlement, s'il y a lieu, je me ferai un plaisir d'apporter les précisions définitives avant ce que j'espère devoir être l'étape du vote.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre de l'Éducation. M. le député de Laviolette.

**M. Jean-Pierre Jolivet**

**M. Jolivet:** Merci, Mme la Présidente. Le règlement me permettant de prendre, dans cette dernière tentative d'influencer le ministre, plus d'une heure de débat, je vais cependant me limiter, compte tenu que certains de mes collègues veulent intervenir à cette dernière étape, compte tenu également que des membres de la commission parlementaire du côté ministériel veulent également y participer et aussi parce que j'aimerais que le ministre lors de son droit de réplique, nous dise s'il a, oui ou non, accepté ce que l'Opposition avait à lui proposer comme amendement de dernière minute, comme il l'a dit très bien.

Je sais également que M. le ministre - nous sommes d'accord de ce côté de la Chambre - voudrait que le projet de loi soit sanctionné dans les plus brefs délais et il me fera plaisir d'assister avec le ministre - si c'est lui qui est représentant - à 18 heures ce soir à la sanction officielle par le lieutenant-gouverneur.

Je pense que c'est une dernière étape importante où l'Opposition doit faire valoir les derniers points qu'elle voudrait bien faire comprendre au ministre.

Le projet de loi 24 qui a été déposé en mars dernier apporte des modifications, comme disait M. le ministre, à la Loi sur l'instruction publique. On pourrait signaler plusieurs points. Je vais essayer, moi aussi, de faire le tour du jardin et, finalement de voir comment on peut être d'accord, de ce côté-ci, pour l'adoption de ce projet de loi.

Il y a d'abord le problème qui a surgi à la suite des décisions de la cour au sujet de la Loi sur l'instruction publique, la loi 3, qui a été corrigée en partie par la loi 29. Je ne reprendrai pas l'historique dans l'ensemble. Je dirai tout simplement qu'effectivement il y a eu, à partir de cela, des problèmes qui ont surgi.

Le projet de loi no 24 vient donc éliminer l'obligation d'être de la confession religieuse d'une commission scolaire confessionnelle pour voter, lors de l'élection des commissaires ou à l'occasion de la tenue d'un référendum. Il s'agit - vous vous le rappellerez, parce que vous avez assisté à plusieurs des débats, Mme la Présidente - de

ce qui a été appelé par l'Opposition de l'époque, la clause discriminatoire introduite par la loi 29 en juin 1985, pour se conformer, de l'avis du gouvernement précédent, du ministre de l'Éducation de l'époque, au jugement rendu par la Cour suprême rendant invalides certaines dispositions de la loi 57, la Loi sur la fiscalité municipale, la loi de 1979, qui faisait une réforme de l'ensemble de la fiscalité, à la fois municipale et scolaire.

J'étais très heureux, tout à l'heure, d'entendre le ministre qui, dans un souci d'être très objectif, est venu un peu corriger la façon dont il présentait le sujet, il y a quelque temps, en réponse à des questions de l'Opposition où le ministre s'était peut-être laissé emporter par le désir de lancer une pointe à l'Opposition actuelle qui formait le gouvernement à l'époque. Mais, en dernier lieu, on a eu l'occasion, par l'entremise du député d'Abitibi-Ouest, de lui rappeler qu'il y avait une certaine forme de continuité d'un ministre de l'Éducation à l'autre, c'est-à-dire être attentif à ce que l'Opposition dit, à ce que l'ensemble des groupes disent et essayer de corriger du mieux que l'on peut un projet de loi qui rend service non pas à des partis politiques, non pas à des personnes en particulier qui sont commissaires d'écoles ou autres, mais plutôt à l'ensemble des jeunes qui sont dans le système de l'éducation au Québec.

(16 h 10)

Compte tenu du nouveau contexte qui avait été introduit par le jugement de la Cour supérieure sur la loi 3, le précédent ministre de l'Éducation avait indiqué que le gouvernement était prêt à intervenir pour enlever les dispositions qui étaient devenues, par le fait même des jugements, discriminatoires. Le ministre avait rencontré les groupes de confessionnalités différentes, catholiques et protestants et il leur avait dit qu'effectivement, il avait l'intention d'apporter des amendements qui auraient pour effet de leur redonner un droit que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une fois appliqué aussi bêtement qu'il l'était en vertu de la confessionnalité catholique ou protestante, avait amené à d'autres groupes d'une autre confession religieuse... Or, les élections de l'automne, je l'ai dit, je l'ai répété, n'ont pas permis d'apporter ces amendements et le ministre vient, aujourd'hui, avec ce projet de loi - et nous sommes d'accord avec lui - apporter les amendements que nous aurions, nous aussi, apportés d'une façon ou d'une autre. En ce sens, on ne peut pas être en désaccord avec l'option qu'a choisie le ministre.

Il y a peut-être une chose qu'on peut dire ici et qui a trait à l'ensemble de l'intégration des commissions scolaires par la langue plutôt que par la confession. Je voudrais rappeler à M. le ministre une partie

de ses engagements électoraux. Dans les engagements du ministre de l'Éducation, alors critique de l'Opposition en matière d'éducation aux niveaux primaire et secondaire, le ministre disait, dans les engagements électoraux du Parti libéral: "Les commissions scolaires seront regroupées sur le territoire québécois en deux réseaux linguistiques autonomes, un réseau de langue française et un réseau de langue anglaise. Les commissions scolaires seront ainsi organisées sur une base linguistique plutôt que sur une base confessionnelle." Je pense qu'on était tous d'accord, de part et d'autre, sur l'optique qui était présentée. La loi 3, d'ailleurs, venait faire les correctifs qui s'imposaient. Le ministre nous a dit: "Le ministre de l'époque a pris une tangente dangereuse. Nous lui avons expliqué que c'était dangereux, qu'il allait contre la constitution canadienne et, qu'à ce moment-là, cela pouvait amener des difficultés." Le ministre a fait des récriminations, il les a rappelées à l'époque et aujourd'hui en disant que, pour lui, nous étions sur une pente dangereuse. Mais il reste quand même que c'était une décision de faire en sorte que les structures qu'on connaît changent, parce que effectivement elles sont contraignantes et que tout le monde semblait être d'accord d'une façon majoritaire sauf - j'y reviendrai tout à l'heure - pour certaines personnes dans le grand Montréal en particulier. Je continue la lecture du texte de l'engagement libéral; je veux être honnête envers le ministre, je vais lire la suite: "Il ne sera toutefois procédé à ce réaménagement que moyennant qu'une entente négociée ait été conclue avec les commissions scolaires et les populations intéressées ou que les causes pendantes devant les tribunaux à ce sujet aient été entendues et réglées de manière définitive." C'est un peu à cela que je veux en venir en relisant le dernier droit de réplique du ministre, hier, en cette Assemblée alors qu'il disait: "Je ne pense pas qu'il y ait personne dans cette Chambre qui voudrait qu'on se dise qu'il y avait des droits qui avaient été garantis aux catholiques et aux protestants. On va se réunir en petits groupes et on va balayer cela du revers de la main. On va aller transiger avec Ottawa l'abandon de ces droits".

Vous avez déjà dit que vous étiez prêt à le mettre sur la table. Vous l'avez dit à plusieurs reprises. Vous avez reproché à l'ancien ministre de l'Éducation son imprudence - ici, je pense qu'il y a une erreur dans le texte, dans les galées; je pense que ce que le ministre a dit, c'est j'ai reproché ou nous avons reproché et non pas vous avez reproché - "Nous avons reproché à l'ancien ministre de l'Éducation son imprudence dans ce domaine. Avez-vous des indications claires de la part des groupes catholiques au Québec, de la part des

groupes protestants au Québec qu'ils sont prêts à troquer ces droits qui leur sont garantis par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique demain matin? Je n'en ai pas et je pense que je connais assez bien les groupes catholiques. Alors, je n'ai pas d'indication de ce côté, ce sont des choses à explorer avec prudence et discernement.

"Avez-vous des garanties que les catholiques de l'Ontario, qui se battent depuis 1867 pour avoir justice dans leur école confessionnelle, sont prêts à troquer l'article 93 pour faire plaisir à certains éléments nationalistes du Québec? - c'est toujours le ministre de l'Éducation actuel qui parle - Je n'en suis pas sûr, mais je veux vous assurer que quand nous adopterons une ligne de conduite sur ce point, nous aurons procédé à toutes les vérifications nécessaires auprès des autres groupes du Canada qui sont intéressés, parce que notre choix sera un choix à la fois québécois et canadien, et nous ne penserons pas seulement à l'avantage qui pourrait découler demain matin de certains changements, nous penserons aux implications à long terme."

Je comprends le ministre de dire ces choses maintenant, mais je dois lui rappeler qu'il y avait eu un large consensus du groupe des évêques catholiques, des parents, dans l'ensemble du territoire du Québec. Là où cela causait un problème, c'était dans le secteur qui, en vertu de la constitution canadienne, était protégé par l'article 93, sur des territoires qui ont été bien définis en 1867 mais qui ont évolué dans le temps. L'hypothèse que nous avions comme gouvernement à l'époque était de dire que l'ensemble des territoires avait évolué dans le temps, mais que l'ensemble du système éducatif du Québec avait aussi changé. Il y a des choses qui sont tellement contraignantes à cause de la confessionnalité que tout le monde dit qu'on devrait maintenant aller vers des changements majeurs sur la question des structures des commissions scolaires à partir de la base linguistique.

Si le ministre attend d'avoir l'accord de tous les groupes - que l'on parle de confessionnalité ou de francophones, peu importe, puisqu'il faisait mention, dans ses discours précédents, de l'ensemble du secteur aussi bien canadien que québécois - pour faire les changements qui s'imposent au Québec, je pense qu'on est aussi bien d'arrêter, car il n'y aura jamais de solution à ce problème. Le ministre, je pense, est bien conscient que la loi 3 telle que proposée corrigeait beaucoup de lacunes dans l'ensemble du Québec et qu'elle aurait, aujourd'hui, porté beaucoup de fruits intéressants. Tout le travail qui a été fait, la mise en place, les discussions avec les commissions scolaires dans tout le Québec, à mon avis, sur la base linguistique de l'anglais

et du français, était déjà bien amorcé et bien fait. J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs personnes des commissions scolaires régionales actuelles qui nous ont dit: N'est-ce pas dommage que cela n'ait pas pu se faire? On était prêts.

Il est évident qu'il restait le grand Montréal, comme on l'appelle, l'ensemble du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. Nous sommes bien conscients qu'il y existe des problèmes comme à Québec? Dans ce sens, je dis simplement au ministre qu'on va devoir revenir sur la question de l'intégration et sur tout ce qui va favoriser l'intégration des commissions scolaires de niveau primaire et de niveau secondaire sur une base linguistique. Je pense que le ministre peut déjà être assuré de l'appui de l'Opposition dans ce sens parce que c'est ce vers quoi on voulait se diriger, c'est ce vers quoi les gens voulaient se diriger. Je pense aussi que, dans l'esprit du ministre, c'est ce vers quoi on doit tendre.

Il a très bien dit en commission parlementaire, et il le dit maintenant ici: Nous avons été obligés de prendre la voie du volontariat selon l'actuelle Loi sur l'instruction publique. Je suis d'accord dans le contexte actuel, en attendant que les décisions soient prises sur les appels interjetés selon les droits du gouvernement d'en appeler des jugements des juges sur la loi 3. Mais il reste quand même que le volontariat va nous amener certains problèmes et que le ministre devra prendre position. Il nous dit que ce sera à l'automne qu'il prendra d'autres décisions. Il nous a indiqué en commission parlementaire que la question de l'intégration, il nous en parlera possiblement dans un an, c'est-à-dire en 1987. Cela veut dire que cela ira peut-être jusqu'en 1988 avant que le but recherché par le ministère de l'Éducation, par le ministre précédent et par le ministre actuel, de diminuer le nombre des commissions scolaires et de les intégrer aux niveaux primaire et secondaire ait des effets définitifs. La loi 3, si elle avait été appliquée, aurait porté ses fruits dès le 1er juillet 1986.

Un autre point que je voudrais toucher est l'élection de tous les commissaires d'école en même temps, pour trois ans, à compter de novembre 1987, la prolongation des mandats des commissaires en poste jusqu'à cette date, ce qui a été proposé, donc, toute une série de dispositions de concordance qui ont visé, dans les amendements qui ont été apportés dans le projet de loi lui-même, à ajuster l'échéancier aux élections proposées.  
(16 h 20)

Les élections actuellement, comme disait M. le ministre, se tiennent en juin. Le renouvellement se fait au tiers des commissaires chaque année et celles qui devaient se tenir en juin 1985 avaient déjà

été reportées en décembre et en juin de cette année à cause des jugements qui étaient intervenus et pour éviter certains imbroglios qui étaient possibles à ce moment-là. Le projet de loi 3 tel que proposé par le gouvernement antérieur prévoyait des élections générales aussi tous les trois ans et nous parlions du troisième dimanche d'octobre.

J'ai fait valoir en commission parlementaire à M. le ministre que cela pourrait être quatre ans. M. le ministre m'a répondu tout à l'heure qu'il envisage cette possibilité pour l'automne mais qu'il était peut-être déjà trop tard pour le prévoir maintenant. Je suis d'accord avec lui d'attendre les amendements nouveaux, le temps de réflexion, les discussions qui pourront avoir lieu à ce sujet. Je reviendrai en espérant que la proposition de M. le ministre, à savoir le troisième dimanche de novembre, n'occasionnera pas de problèmes dans l'ensemble du Québec.

Un des arguments que nous avons apportés en commission parlementaire concernait la température. Les gens de Montréal nous avaient dit que pour eux le mois de novembre était très bon, sauf que dans les régions on parlait du mois d'octobre. On ne fera pas une bataille sur ce point. On verra les événements se dérouler. S'il faut faire les changements qui s'imposent plus tard, nous les ferons, j'espère. D'un autre côté, peut-être que M. le ministre avait raison quand on discutait avec lui en commission parlementaire. Il disait qu'on devrait peut-être avoir au Québec des élections scolaires et municipales en même temps. Je sais les difficultés que cela comporte mais c'est peut-être à venir. Prochainement, peut-être que cela viendra, un peu comme aux États-Unis où des élections sont tenues à différents niveaux de gouvernement en même temps pour éviter des frais et, en même temps, inviter les gens à y participer davantage. Ce qu'on recherche tous, d'un côté comme de l'autre, c'est la participation la plus massive possible des gens à ces élections. Or, comme les gens se déplacent pour les élections municipales en plus grand nombre que s'ils vont aux élections scolaires, si les élections se tenaient en même temps, on pourrait avoir de plus en plus de personnes qui s'intéresseraient à la votation et qui participeraient à l'ensemble des réunions préliminaires, à la mise en candidature, à l'élection des commissaires par l'intermédiaire des discours qu'ils feraient et l'ensemble de tous les événements de l'échéancier proposé.

Des dispositions prévoyaient la composition du conseil des commissaires dans le cas de fusion, d'annexion ou d'élection de municipalités scolaires. Ces dispositions sont placées pour faciliter le processus d'intégration entrepris sous la loi 3 qui n'a

pas d'effet actuellement et qui se poursuit en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Tout ce qui a pour but de faciliter l'intégration du primaire et du secondaire, je le répète, nous sommes d'accord. M. le ministre disait tout à l'heure que des décrets seraient bientôt connus. Nous avons fait mention en commission parlementaire que nous aimerions les recevoir, comme Opposition, pour compléter les documents qu'il nous a donnés. Le ministre nous a dit: Oui, je vous donnerai tous les renseignements pertinents pour permettre justement de suivre l'évolution de l'intégration volontaire telle qu'amorcée actuellement en espérant que d'autres commissions scolaires régleront leurs problèmes autrement que ce qu'on entend dire un peu partout, avec les difficultés que cela comporte. On a des problèmes - je n'entrerai pas davantage parce que le projet de loi n'en fait pas mention - dans l'ensemble des règles budgétaires où tout le monde semblait d'accord et il semblerait que cela occasionne certains problèmes dans Montréal. J'ai vu Trois-Rivières, les Vieilles-Forges, avec la démission du directeur général hier qui est basée justement sur les montants à épargner. On favorise la prise de retraite plus rapide pour permettre d'engager quelqu'un à un salaire moindre et économiser. Ce sont des choses qui se produisent mais il reste quand même que des processus d'intégration devaient s'enclencher dans le secteur des Vieilles-Forges qui n'ont pas lieu et qui n'auront pas lieu parce que les gens se chicanent, se disputent le partage des actifs et des passifs.

Les dispositions à caractère financier dans le projet de loi qui permettent entre autres aux commissions scolaires d'étaler leur déficit, tout en leur laissant le loisir d'intégrer dans leur budget comme revenu le surplus de l'année précédente s'appliquent aux commissions scolaires régionales ainsi qu'au Conseil scolaire de l'île de Montréal. Tous les amendements qui ont été apportés l'ont été dans ce but, comme le ministre l'avait indiqué. Nous sommes d'accord qu'on puisse permettre aux commissions scolaires de mieux gérer la totalité de leur argent. Nous avons demandé des amendements qui comportaient une possibilité plus longue et plus grande d'autonomie des commissions scolaires, mais M. le ministre nous a répondu: Pour le moment, je suis prêt à aller jusque-là; je ne veux pas aller trop loin; je ne veux pas donner trop de corde à l'ensemble des commissions scolaires; je veux leur donner la chance de s'installer dans le nouveau système que l'on met sur pied, mais je ne veux pas aller trop loin; je verrai si, à l'automne ou à un autre moment, j'ai des amendements à apporter pour augmenter, à ce sujet, l'autonomie des commissions scolaires. Soit! C'est une décision du ministre

et nous allons vivre avec en espérant qu'en cours de route le ministre comprenne qu'il faudra aller plus loin et accorder aux commissions scolaires davantage de pouvoirs dans l'étalement à la fois de leur déficit et de leur surplus intégré dans le budget comme revenu.

Quant aux commissions scolaires confessionnelles de l'île de Montréal, en particulier, une des clauses de la loi a pour but de déléguer au Conseil scolaire de l'île de Montréal leur pouvoir d'emprunt. Je pense que cela règle une partie des problèmes de contentieux dont le ministre faisait mention. À mon avis, il est bon de laisser une plus grande autonomie financière aux commissions scolaires. J'aimerais rappeler à M. le ministre que l'ensemble de ces facteurs se retrouvait presque textuellement dans le projet de loi 3. On aurait aimé qu'il aille un peu plus loin et qu'il intègre davantage de propositions consensuelles à l'intérieur du projet de loi 3. Le ministre s'est prévalu de certains pouvoirs et il s'est confiné à ceux-là pour le moment. Je dois ajouter aussi en même temps que c'était déjà prévu par la loi 29. Ce que le ministre vient faire, c'est la clarification juridique dont il a fait mention pour éviter des contentieux entre les commissions scolaires et le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

M. le ministre n'aime pas qu'on lui rappelle qu'il a apporté une trentaine d'amendements, presque une quarantaine, en fin de course, au projet de loi puisqu'il a accepté certains de nos amendements. Dans bien des cas, ces amendements, il faut en convenir, étaient de forme ou pour faire la concordance nécessaire. M. le ministre ne peut pas nous empêcher de lui rappeler ce que lui-même disait alors qu'il était dans l'Opposition, savoir que c'est un document qui est un projet de loi préparé à la vapeur, mal préparé, qu'il manque beaucoup d'éléments, que l'Opposition vient faire son travail et qu'elle apporte beaucoup d'amendements. Le ministre ne peut pas m'enlever ce plaisir de le lui rappeler en lui disant qu'il aura probablement, dans d'autres projets de loi, les mêmes problèmes que ceux que nous avons vécus parce que effectivement tout le monde veut être parfait, mais, en fin de course, on s'aperçoit qu'il y a des choses qu'on oublie, et l'Opposition est là pour le rappeler.

En même temps, le ministre, une fois qu'il aura lu son texte, et les fonctionnaires quand ils l'auront lu plus attentivement s'apercevront qu'il y a des amendements qui doivent être apportés. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas faire autrement que de l'aider à améliorer son projet de loi. Je voudrais ici, cependant, lui dire que non seulement il en a apporté au moment de la discussion article par article, mais il en a apporté aussi tout dernièrement. Quand j'ai

fait motion pour certains amendements, lors de la discussion en commission parlementaire, j'en avais deux. Le premier avait été déclaré irrecevable par le président de la commission parce que non inscrit au principe du projet de loi et il avait trait à l'amendement qu'il nous a mentionné tout à l'heure. J'y reviendrai. Dans l'autre cas, c'était un amendement que j'avais moi-même apporté et j'avais dit à M. le ministre: Écoutez! Vous deviez examiner cette possibilité pour faire en sorte de vous donner, à vous, le ministre, certains pouvoirs pour régler les problèmes de Châteauguay, de Rigaud ou d'ailleurs qui pourront surgir, cela a trait à l'utilisation des équipements scolaires d'une façon plus ordonnée. Le ministre non seulement n'a pas répondu à la deuxième partie de ma demande, il est venu nous ajouter trois autres amendements. Il s'est aperçu après une relecture du projet de loi amendé, une relecture à partir du rapport de la commission, qu'il y avait trois autres amendements qui devaient être apportés. (16 h 30)

Mais parlons d'abord des amendements qu'il nous a apportés en commission parlementaire. En commission parlementaire, les amendements que le ministre nous a donnés pour étude, j'aurais pu, dans certains cas, apporter la même objection que celle que j'avais apportée sur un amendement concernant les professionnels, parce qu'ils n'étaient vraiment pas inclus dans le principe du projet de loi. Et je donne l'exemple typique des amendements qu'il nous a apportés à la dernière minute pour clarifier le projet de loi 3, en disant qu'il est toujours dans les projets adoptés mais qu'en même temps il ne s'appliquerait qu'à une date ultérieure. Je ne pense pas qu'on ait eu à discuter de cela dans le principe du projet de loi.

M. le ministre nous a apporté cela. Nous n'avons pas soulevé d'objection. Nous aurions pu, à ce moment, porter objection mais, comme il venait justement faire une clarification importante et qu'en même temps nous ne soulevions pas d'objection, le président a donc jugé recevables les amendements. Ils ont été adoptés et ils sont maintenant dans le projet de loi. Quand on regarde le nombre d'articles maintenant dans le rapport du nouveau projet de loi par rapport à ce qu'on avait avant, il y a eu une augmentation d'articles.

Je voudrais revenir d'abord sur l'amendement que le ministre me refuse encore. Je vais essayer une dernière tentative. Comme on a convenu qu'on parlerait des amendements qu'il a d'abord déposés, je vais lui parler du mien en lui disant: si je pouvais le convaincre encore une fois avant et peut-être s'entendre, suspendre quelques instants, préparer un article, non pas sur un coin de table, parce que je pense

que le ministre pourrait prendre déjà une partie de l'article qui est prévu dans la Loi sur l'instruction publique actuelle concernant le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

Mais, je n'insisterai pas davantage parce que je pense que le ministre va me dire non. Je ne vous demanderai pas, Madame, de reprendre toute une série de débats autour de cette question. Je vais quand même le dire à nouveau en espérant que, s'il ne l'accepte pas cette fois-ci, il le regarde attentivement dans les amendements ou dans les projets qu'il a l'intention de proposer l'automne prochain.

Je fais mention, M. le ministre s'en souvient sûrement, je le donne à partir d'un texte paru dans la Presse du 29 mai, c'est-à-dire aujourd'hui même: "Châteauguay manque d'espace pour ses écoliers". Je vais en faire une petite précision immédiate. C'est aujourd'hui même qu'elle paraît et vous allez voir, M. le ministre, que ce qu'on demande est logique parce que, ici, il n'y aura certainement pas d'entente.

"À la prochaine rentrée scolaire, au moins 700 élèves sur les 7000 que regroupe cette commission scolaire se retrouveront encore dans des locaux de fortune ou dans l'une des dix vieilles écoles préfabriquées - souvenez-vous de mes thèmes que j'envoyais en commission parlementaire - très froides en hiver et très chaudes en été, surtout dans ce temps-ci, signale le directeur général, Richard Lépine. C'est pourquoi le président du conseil scolaire, Arthur LaFrance, et le représentant du comité des parents, Pierre Jones multiplient les pressions auprès du ministre de l'Éducation, Claude Ryan, pour que celui-ci règle ce problème qui ne fait que s'amplifier au fil des ans."

Le ministre pourrait me dire: Écoutez, vous ne l'avez pas réglé dans le temps. Je ne veux pas entendre parler de cela. Je pense qu'on parle du fait que maintenant il y a des problèmes qui continuent mais vous allez voir pourquoi il est réglable autant qu'il aurait peut-être pu l'être dans le passé - le ministre pourrait me le dire - mais, avec les difficultés que cela comporte, cela s'amplifie d'année en année.

Selon M. Lépine, il y a deux hypothèses à envisager: Construire une école neuve qui pourrait coûter entre 3 000 000 \$ et 5 000 000 \$ ou s'approprier une des trois écoles de la commission scolaire protestante Lake Saint Louis. M. Lépine estime que cette dernière hypothèse serait la plus logique et la moins coûteuse pour les contribuables, d'autant plus que la commission scolaire protestante compte sur une population de 725 élèves dans des locaux ayant une capacité globale de 1700 élèves, et la perspective de croissance est négative, note M. Lépine.

Cependant, la commission scolaire protestante refuse obstinément de fermer une

école. On en a déjà fermé une en 1984. Mais, pour calmer la colère des parents, la commission scolaire s'est alors engagée à ne plus ordonner de fermetures durant les cinq prochaines années, soit jusqu'en 1989. Ainsi s'explique l'échec des négociations entre les deux commissions scolaires. Les fonctionnaires du ministère de l'Éducation se sont avoués impuissants à infléchir la décision de la commission scolaire protestante tout en se déclarant disposés à servir de médiateurs dans de nouvelles négociations, soutiennent MM. LaFrance et Jones.

Je vais arrêter là en vous disant que ce sont des enfants qui sont brimés, des enfants qui sont lésés, ce sont des parents qui ne comprennent pas que dans un moment de compressions budgétaires le ministre ne puisse pas avoir les pouvoirs de régler ces problèmes et de convaincre les deux commissions scolaires à agir pour le bien-être des enfants. M. le ministre nous a répété pendant plusieurs années que c'est ce qu'il recherchait et je sais que c'est ce qu'il recherche. Je sais que le ministre n'a pas les pouvoirs juridiques d'intervenir, mais de grâce pourrait-il se donner un amendement aujourd'hui qu'on appuierait pour se donner ces pouvoirs, pour pouvoir intervenir? Il a, comme ministre donné - ce n'est pas lui comme ministre à l'époque, mais je parle du ministère de l'Éducation - au Conseil scolaire de l'île de Montréal ces pouvoirs qu'il ne veut pas se donner immédiatement parce qu'il voudrait voir les implications que cela comporte.

Je comprends très bien le ministre d'hésiter. C'est catholique, protestant, anglais, français, tout le problème est complexe. J'en suis conscient. Je dis au ministre que, s'il ne peut pas le régler immédiatement, qu'il regarde avec attention la proposition que nous lui faisons d'apporter l'automne prochain, dans son projet qu'il veut plus global, un amendement en ce sens. Nous croyons que l'étude détaillée du projet de loi a permis de savoir que le gouvernement maintenait l'appel sur la loi 3, qu'il n'a pas l'intention pour le moment d'inclure la question de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans les négociations constitutionnelles avec le fédéral, malgré l'avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation, organisme que le ministre consulte et qui lui donne des opinions sur les problèmes qui peuvent surgir. Je dois dire que je reviens encore à la charge auprès du ministre en disant que, premièrement, nous espérons connaître au plus tôt... je n'ai pas le terme, mais je pense que ma mémoire ne me fait pas défaut à ce niveau, mais le pensum qu'on appelle quand on présente devant les juges ce que l'on a l'intention de présenter, est-ce que c'est cela, M. le ministre? Factum, bon c'est cela. Merci. Le factum. Donc, le

factum qui est présenté devant le juge pour déterminer le droit d'aller en appel. Le ministre va concevoir que des fois on a des trous de mémoire. Je le remercie de m'avoir permis de me reprendre sur ce terme, comme on a de très bonnes relations lui et moi, je pense qu'on est capable de se donner ces conseils.

Sur l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je reviens encore à la charge en disant qu'il y a moyen de présenter dans l'accord constitutionnel qui va être en discussion bientôt, on l'espère, un projet dans ce sens. Si le ministre s'attend à ce qu'on ait, dans tout le Canada, l'unanimité sur cette question, je pense qu'on est aussi bien aujourd'hui d'en faire notre deuil. Jamais on aura ces choses. Il faut donc le regarder en tenant compte de l'évolution du Québec, d'abord dans le Québec lui-même et ensuite à l'intérieur de la Confédération canadienne. Je pense que le ministre nous a dit que nous verrions quelle position ils prendront comme gouvernement à ce sujet.

Si je dis au ministre, depuis le début, que ce projet de loi est, somme toute, d'une importance mineure, ce n'est pas pour lui dire que c'est un petit projet de loi. Ce n'est pas ce qu'on veut dire. Ce que l'on a voulu dire au ministre, c'est que nous espérons dès maintenant, s'il avait été prêt, un projet de loi d'une importance majeure incluant ce projet de loi, beaucoup des consensus réalisés lors des débats sur le projet de loi 3, et ce projet de loi lui-même. Je pense que le ministre a l'intention, à l'automne prochain, d'aller à une réforme majeure sur la Loi sur l'instruction publique, et je pense avoir compris du ministre, il me le dira si je me suis trompé, qu'il a l'intention d'intégrer dans ce projet de loi qu'il présentera à l'automne des parties substantielles qui ont fait l'objet de consensus à l'intérieur de la loi 3.

Elle devrait, a-t-il dit, toucher notamment le partage des attributions respectives des divers intervenants ou paliers de la structure scolaire, que ce soit au niveau de l'école, au niveau de la commission scolaire, au niveau du ministère de l'Éducation et du ministre lui-même.  
(16 h 40)

Le ministre a laissé entendre que certaines dispositions du projet de loi 24 pourraient à nouveau être discutées à l'automne dans le cadre du projet qu'il veut soumettre. La date de l'élection, on en a fait mention tout à l'heure. La durée du mandat est de trois ou quatre ans. Pour les membres des comités exécutifs présentement, c'est trois ans à Montréal et un an ailleurs. J'aimerais dire à ce moment qu'à un des amendements que le ministre a apportés, nous lui en avons fait part avant et nous nous sommes aperçus qu'il avait vu la même

lacune que nous. C'était la question des conseils exécutifs qui devaient tenir des élections annuellement mais qui en auront effectivement à l'automne prochain, en 1986, malgré le fait qu'il n'y ait pas d'élections au mois de juin 1986. Donc, on attend toujours la réforme scolaire d'envergure entreprise dans le cadre du projet de loi 3 et autour de laquelle de larges consensus avaient été réalisés chez les intervenants. Cependant, il reste quelques flous quant aux intentions réelles du gouvernement sur le plan de la déconcessionnalisation des structures scolaires. J'en ai fait mention tout à l'heure.

Je voudrais terminer en parlant moi aussi des quatre amendements que le ministre nous a présentés. Pour les amendements qui ont trait aux articles 47, 42.2 et 31, il n'y a aucun problème, Mme la Présidente. Nous disons au ministre que ce sont dans certains cas des concordances avec ce que nous avons adopté dans le projet de loi au moment de l'étude article par article et que dans l'ensemble, c'est normal de les présenter pour les corriger immédiatement et non pas attendre l'automne prochain. Je ne voudrais pas être radoteur, mais je vais répéter au ministre que ces amendements auraient pu être apportés dans un projet de loi omnibus ici en cette Chambre, mais le ministre suit la pensée de son gouvernement à ce sujet. Par idéologie, ils ont décidé de ne pas avoir de projet de loi omnibus. Alors, appelons cela projet de loi "mini-puce" ou "minibus" ou comme je le disais en farce "Octopus" puisqu'on est dans l'éducation. Une chose est certaine, nous avons devant l'Assemblée plusieurs projets de loi. Je reviens à un projet de loi - nous aurons l'occasion de le discuter ce soir - le projet de loi 30 qui va faire l'objet d'une consultation particulière ce soir avec les gens de la commission scolaire Joutel-Matagami. Je n'en parlerai pas davantage ici parce que ce n'est pas l'objet de la discussion. Je rappellerai au ministre que cela paraît peut-être minime, quatre articles, mais il y a des effets tellement forts que nous aurons l'occasion d'en faire mention au ministre ce soir. Nous espérons, tout comme il a été attentif à notre demande d'avoir la consultation particulière, qu'il pourra même - on lui donnera l'accord qu'il faudra - réécrire le projet de loi s'il le désire - et je pense que le ministre le comprend très bien - dans un sens d'autonomie en ce qui concerne les commissions scolaires et non pas de faire en sorte d'étouffer une commission scolaire.

Je terminerai par le dernier amendement que le ministre nous a présenté et qui a trait aux professionnels. Je conviens avec M. le ministre qu'il ne pouvait pas être inclus à l'intérieur du projet de loi 24 puisque l'arbitrage qui est apparu l'a été après le dépôt du projet de loi. Cet

arbitrage a fait en sorte qu'en ce qui concerne les 1200, 1400 ou 1500 professionnels - les chiffres peuvent varier mais c'est de cette envergure - des gens pourraient se voir congédiés au mois de juin prochain. Pour éviter ces faits, nous sommes d'accord avec M. le ministre pour apporter un amendement. C'est un amendement qui a été jugé irrecevable mais nous accordons notre consentement en cette Assemblée aujourd'hui pour qu'il soit à l'intérieur et pour protéger des professionnels qui méritent d'être protégés.

D'un autre côté, je ne voudrais pas faire une bataille - je ne dis pas "sémantique" celle-là - de faits. M. le ministre disait hier, en réponse à notre amendement, qu'il en avait apporté deux. J'ai bien relu et j'ai regardé tous les documents qui nous ont été présentés. Effectivement, il n'y en a eu qu'un, celui qui était dans le rapport et qui avait trait à la proposition faite par le ministre. C'était à l'article 22.4. Je le lis pour qu'on se comprenne bien: "Le ministre propose le nouvel article qui suit - cela est dans le rapport - 22.4. L'article 206 de cette loi est modifié par l'insertion après le premier alinéa du suivant: "Toutefois, un professionnel non enseignant peut être à l'emploi d'une commission scolaire sans détenir un tel brevet de capacité s'il est engagé conformément aux dispositions de la convention collective et au plan de classification."

Je répète que ce qui faisait difficulté de la part de l'Opposition - je pense que le ministre en a convenu à la fin - c'était le plan de classification. Le lieu, pour discuter de ces choses est plus les négociations qu'un projet de loi.

J'ai demandé au président de déclarer irrecevable cet amendement et il l'a déclaré irrecevable. J'ai dit à M. le ministre: Permettez-moi, pendant le temps qui va nous être imparti, entre le moment où la commission doit arrêter à l'heure du dîner et l'après-midi, de faire les contacts qui s'imposent. En fait, c'est plutôt à l'heure du souper.

Ces contacts ont été faits. Nous avons obtenu de la part des professionnels un autre amendement qui se lit ainsi, comme l'a dit le ministre cet après-midi: Article 22.4. L'article 206 de cette loi est remplacé par le suivant: Article 206. Sauf dans les cas spécifiés dans les règlements, les commissaires et les syndicats d'écoles ne peuvent engager comme enseignants que des personnes pourvues d'un brevet de capacité décerné ou reconnu par le ministre.

Cela faisait l'affaire des professionnels et cela fait également notre affaire à nous. Dans ce contexte, je dois dire que c'est l'amendement que nous avons apporté comme Opposition, à la suite des consultations que nous avons faites. Comme le ministre le

disait tout à l'heure, dans un cas comme celui-là, il faut qu'il y ait consentement, il faut qu'il y ait unanimité.

Nous sommes donc prêts aujourd'hui à lui donner cette unanimité et faire en sorte que le projet de loi, dans l'ensemble, soit adopté avec tous les amendements qui ont été apportés, incluant ceux de cet après-midi.

Mme la Présidente, je termine mon intervention en disant que nous avons eu un débat très fructueux sur le projet de loi no 24 et que, pour l'ensemble des projets que le ministre présentera, j'ai l'intention, avec l'équipe de l'Opposition, d'agir de façon à permettre une amélioration de l'ensemble des projets de loi présentés et que ce soit dans la meilleure des conditions pour l'ensemble des gens et les jeunes de notre société qui sont dans les écoles primaires et secondaires. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Laviolette. M. le député de Richelieu.

#### **M. Albert Khelfa**

**M. Khelfa;** Merci, Mme la Présidente. Il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi 24 qui vise à régulariser une situation qui dure depuis 1979, avec la loi 57 sur le financement des commissions scolaires. Nous voulons, par cette loi - la loi 24 - corriger les omissions commises pendant les neuf dernières années et rejoindre ensemble le train de la justice. Je veux dire que le train de la justice, le train de l'efficacité et le train de la sagesse passent par l'actuel gouvernement.

Mme la Présidente, ce projet de loi apporte un certain nombre d'amendements dont le premier se situe sur le plan de l'élection des commissaires d'écoles. Jusqu'à présent, les élections scolaires avaient lieu le deuxième lundi de juin. C'est évident que c'est un très mauvais moment pour favoriser la participation massive des citoyens et des citoyennes.

Le projet de loi 24, que nous discutons aujourd'hui en troisième lecture, prévoit des élections scolaires qui auraient lieu le troisième dimanche du mois de novembre. Cette date a été choisie après une longue consultation. Nous connaissons notre ministre de l'Éducation d'aujourd'hui: avant de prendre une décision, il fait une très large consultation.

Nous arrivons aujourd'hui avec une nouvelle date qui nous amène à une élection des commissaires qui revient à l'automne de chaque année. La période d'élection commence à partir du 15 août environ. Ceci favorisera la participation des citoyens et la participation générale à la vie scolaire et à l'élection des commissaires.

À l'heure actuelle, le taux de

participation laisse vraiment à désirer. Par cette loi, nous allons corriger cette anomalie. Nous faisons la même chose pour avoir une concordance, afin d'avoir un représentant des parents en vertu de la loi actuelle sur l'instruction publique. (16 h 50)

L'élection de représentants de parents dans les commissions scolaires se fait à une date déterminée, soit avant le 20 mai de chaque année. Lors de la première réunion, le comité d'école procédera au choix d'un délégué au comité de parents de la commission scolaire. Dans les jours qui suivent, soit avant le 1er juin, les membres du comité de parents élisent leur président. Il y a aussi le représentant au conseil des commissaires. Le projet de loi spécial, le projet de loi 24, déplace l'élection des commissaires du mois de juin au mois de novembre. Il était normal de procéder également à l'automne à l'élection d'un représentant du comité de parents au conseil des commissaires et ce, dans l'esprit de continuité et de non-brisure afin d'assurer un bon fonctionnement du comité de parents.

Pour assurer la représentation des parents au conseil des commissaires pendant la période de transition, il est très important que, pendant la période des décisions d'envergure, les représentants des parents continuent à siéger jusqu'au moment de leur remplacement avant le troisième dimanche de novembre. De cette manière, il n'y aura pas de brisure dans la représentation des parents au sein de la commission scolaire.

Un deuxième point important, c'est que ce projet de loi amène la disparition d'une notion de discrimination insérée par l'ancien gouvernement, bien sûr, dans la loi 29 du mois de juin 1985, qui veut que seuls les catholiques et les protestants puissent voter. Par contre, tous les citoyens et toutes les citoyennes, qu'ils soient protestants, catholiques ou autres, sont taxés. C'est une égalité dans la taxation, mais une inégalité dans les droits. C'est une aberration totale, inacceptable. Le projet de loi 24 vient corriger cela et mettre tous les citoyens et citoyennes sur un pied d'égalité, et leurs droits et obligations deviennent clarifiés et bonifiés.

L'essentiel pour nous, c'est que chaque enfant reçoive une bonne formation, que les convictions morales et religieuses des parents soient respectées, qu'il soit inscrit en conformité avec les convictions religieuses de ses parents et, à mesure qu'il avance en âge, qu'il choisisse en conformité avec ses propres convictions et aspirations morales et religieuses. Je pense que nous sommes capables de faire preuve de maturité et, par conséquent, nous voterons unanimement pour corriger cette anomalie, cette injustice qui existe, ce qui veut dire qu'on embarque tous dans le même train du bon sens.

Comme dernier point et, afin de corriger une autre anomalie concernant la gestion des commissions scolaires... À l'heure actuelle aucune souplesse, aucune fonction de planification possible pour les commissions scolaires qui veulent avoir une gestion équilibrée et, par le fait même, faire un surplus d'activités une année donnée. Au lieu de toujours fonctionner à courte vue, le projet de loi d'aujourd'hui, le projet de loi 24, vient permettre une planification à long terme pour mieux préparer les investissements et les projets de développement jugés nécessaires. Que ce soit un surplus, que ce soit un déficit, ces activités seront étalées sur une période plus large permettant une flexibilité d'administration, une flexibilité d'orientation, une nouvelle adaptation aux nouveaux besoins d'aujourd'hui. C'est le meilleur moyen pour faire une démonstration claire et précise que nous pouvons ensemble maîtriser notre avenir. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Richelieu. M. le député d'Abitibi-Ouest.

#### M. François Gendron

**M. Gendron:** Oui, Mme la Présidente. Comme certains ont eu l'occasion de le mentionner, nous en sommes à la dernière étape du projet de loi 24, puisque nous sommes à débattre ce projet de loi en troisième lecture.

M. le ministre de l'Éducation mentionnait que l'essentiel a probablement été dit et je pense qu'il avait raison. La plupart des parlementaires qui en ont eu l'occasion se sont exprimés sur les dispositions de la loi 24 tout autant lors du débat en deuxième lecture, sur le principe du projet de loi, comme les débats ont également permis de le faire lors de la deuxième lecture en commission parlementaire, lors de l'étude détaillée.

Cependant, je suis convaincu que le ministre de l'Éducation ne m'en voudra pas de faire une petite nuance. L'essentiel n'avait pas été complètement dit puisque lui-même convenait, tout dernièrement, qu'il y avait nécessité d'apporter des amendements. Cela dépend du point de vue où on se place. Il attribuait cela à sa très grande ouverture d'esprit, tandis que nous pensions que le projet de loi n'était peut-être pas complètement ficelé, qu'il restait encore quelques trous...

Une voix: L'éclairage...

**M. Gendron:** ...qu'il restait quelques aspects qu'il y aurait lieu de bonifier. Grâce à l'éclairage que l'Opposition a fait sur ce projet de loi, cela a permis quelques modifications mineures mais qui, dans certains cas, contribuent à la clarification et

à la bonification du projet de loi.

Je voudrais prendre les quelque dix minutes à ma disposition pour rappeler que je ne peux partager pleinement le point de vue du ministre de l'Éducation qui dit que ce projet de loi vise à faire disparaître des éléments discriminatoires, comme si l'objectif de la loi 24 était d'éliminer une série de dispositions discriminantes. Je pense utile de rappeler - j'aurai l'occasion de le faire chaque fois qu'on laissera passer dans cette Chambre des dispositions erronées par rapport à la vérité des faits - que dans le projet de loi 24, les principaux articles modifiant la Loi sur l'instruction publique visent à éliminer, que je sache, une disposition discriminatoire. La seule disposition discriminatoire dans ce projet de loi, toujours selon la vision de nos amis d'en face, est le fait que consécutivement, je le répète, à un jugement de cour et non à une volonté de l'ancien gouvernement, à la suite d'un jugement de cour, on a dû prendre des dispositions discriminantes pour s'assurer que le droit de vote des classes de personnes soit protégé.

Le jugement de la cour disait: À cause de l'article 93 de la constitution canadienne, qui n'a rien à voir avec nos affaires, en ce qui nous concerne - la constitution canadienne, ce n'est pas notre bébé et j'espère que cela ne le sera jamais...

**Une voix:** C'est cela, c'est notre bibite.

**M. Gendron:** C'est plutôt notre bibite, oui, comme un collègue me le suggère. En conséquence, les dispositions de cette loi nous faisaient l'obligation de protéger, lors d'une élection scolaire, lors d'un vote sur des décisions qui avaient des conséquences sur les coûts financiers, de s'assurer que seuls les protestants aient droit de vote pour ce qui est des commissions scolaires confessionnelles dites de confession protestante et protéger les commissions scolaires catholiques, de foi catholique, conformément à la constitution.

À la suite de ce jugement, nous avons dû prendre des dispositions dans la loi 29 pour restreindre le droit de vote des différents électeurs, des diverses commissions scolaires en cause. Et ce n'est pas de gaieté de coeur, j'étais le ministre de l'Éducation au moment où cela s'est passé. Ce n'est sûrement pas de gaieté de coeur que je convenais de restreindre un droit aussi sacré que le droit de vote lors d'une élection scolaire à caractère démocratique.

Je pense qu'il est capital de revenir là-dessus parce que c'est le seul aspect discriminant dans ce projet de loi. Comme on l'a mentionné en deuxième lecture, comme on l'a mentionné à la suite du rapport de la commission, bien sûr, nous allons convenir avec les membres du

gouvernement d'y donner suite parce que, à partir du moment où la loi 3 a invalidé... Pour ceux qui ne savent pas ce que cela signifie, "invalider", c'est rendre nulles les dispositions de la loi 29. En conséquence, les arguments que nous avons évoqués à ce moment-là pour que ces dispositions se retrouvent à l'intérieur de la loi 29 n'existent plus; en conséquence, on est complètement d'accord pour restaurer pleinement le droit de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec de pouvoir s'exprimer lors d'une élection scolaire.

(17 heures)

L'autre disposition importante - cela a été répété - c'est toute la question du report des élections scolaires prévues pour juin 1986 et juin 1987 et reportées à l'automne 1987. On ne peut pas être contre cela, c'est une disposition de la loi 3. Quand on reprend nos dispositions, surtout... surtout une loi comme la loi 3 sur l'éducation qui a été une loi largement débattue, pas uniquement ici en cette Chambre, mais à peu près dans toutes les classes de la population, tous les agents éducatifs intéressés par les questions aussi fondamentales que la loi 3 a touchés, pour aujourd'hui dire: on va, par le biais des modifications à la Loi sur l'instruction publique par la loi 24, apporter des éléments qui sont consécutifs à la loi 3, c'est bien sûr qu'on va y souscrire. Nous étions d'ardents défenseurs de la loi 3 parce que nous croyions que la loi 3 avait atteint un niveau consensuel assez significatif dans l'opinion publique pour être en mesure d'y donner suite.

En ce qui me concerne, les objectifs véhiculés par la loi 3 m'ont toujours agréé globalement parce que c'étaient des objectifs qui répondaient effectivement à une adaptation plus grande de la Loi sur l'instruction publique qui - tout le monde en convient, y compris le ministre actuel de l'Éducation et le Parti libéral - ne convient pas complètement au monde de l'éducation d'aujourd'hui puisque c'est le ministre de l'Éducation lui-même - on pourrait le citer abondamment - quoiqu'il ne le fasse pas à ce moment-ci, qui a mentionné à plusieurs reprises la nécessité d'une révision en profondeur de la Loi sur l'instruction publique. Je pense qu'il a raison et il nous indique qu'il le fera à l'automne. M. le ministre de l'Éducation procédera à la réforme électorale scolaire et également à partir de novembre il indiquera des modifications importantes à la Loi sur l'instruction publique qui a besoin d'être rafraîchie, rajeunie, réadaptée et, dans ce sens-là, on est complètement d'accord avec lui.

Je pense qu'il est important de mentionner à la population qui nous écoute que le fait que les élections se fassent en

bloc plutôt qu'un tiers un tiers, c'est un point de vue qui se discute. Nous n'avions pas d'objection. Cependant, pour des éléments de continuité, il se peut que cela présente certains éléments à caractère plutôt négatif pour des questions de continuité. L'argument évoqué par le ministre de l'Éducation dit: Au contraire, quand massivement une équipe se rangera derrière un groupe qui sera remplacé collectivement, c'est plus valable parce que cela leur donne un caractère de plus grande stabilité et possiblement que cela les dégage aussi de la préoccupation électorale qui était peut-être trop présente à chaque tiers où on renouvelait une équipe de commissaires pour une même commission scolaire. Je pense qu'il a un argument qui mérite d'être discuté. Il l'a été et on y a souscrit, à savoir que l'ensemble des commissaires d'une commission scolaire soient dorénavant réélus globalement, collectivement. Il sera plus facile de présenter des notions d'équipe, des programmes éducatifs que ces gens-là s'engageront à défendre sur une base collective.

Il a aussi mentionné que certains de ce côté-ci avaient prétendu qu'il s'agissait de modifications mineures. Je veux bien continuer à appeler les choses par leur nom. C'est exact qu'il s'agit de modifications mineures, non pas tellement substantielles. Le ministre de l'Éducation avait la prétention qu'elles étaient mineures mais leur effet sur deux points particuliers était majeur. Je pense qu'il a raison sur les deux éléments que nous avons évoqués, à savoir la question de restaurer le droit de vote pour l'ensemble des contribuables et toute la question du report des élections à un groupe collectif.

Il ne me reste que deux minutes. Pour la conclusion, je voudrais parler de quelques amendements qui m'intéressent. En particulier, je voudrais remercier le ministre de l'Éducation d'avoir vu le trou qui existait à la suite d'une sentence arbitrale qui a été rendue. Je pense qu'il aurait été malheureux d'obliger les professionnels non enseignants, qu'ils soient orthopédagogues, psychologues, conseillers en orientation ou autres, à disposer d'un permis ou d'un brevet d'enseignement alors que leur responsabilité est très importante dans le milieu de l'éducation. Il ne faut pas mêler les choux avec autre chose. Dans ce sens-là, je pense que la qualité de l'acte pédagogique, en termes de qualification pédagogique, doit continuer à n'être appliquée qu'aux enseignants. Il appartient aux instituteurs et aux institutrices du Québec de dispenser des actes d'enseignement et dans ce sens-là, je pense qu'il y a lieu de le protéger par un certificat qui porte un jugement sur la compétence. Il aurait été impensable d'exiger ce certificat de qualité à l'ensemble des

professionnels non enseignants parce qu'ils sont eux-mêmes déjà balisés dans leur profession sur le plan de la qualité professionnelle. Dans ce sens-là, je pense que c'est une heureuse disposition que l'amendement puisse restreindre cette obligation uniquement au personnel enseignant. Je pense que nous devons nous réjouir avec le ministre de l'Éducation que cette disposition puisse permettre que seuls les dispensateurs des actes pédagogiques aient l'obligation d'avoir un permis qui mesure la qualité de l'éducation.

En conclusion, Mme la Présidente, comme mon collègue l'a très bien exposé, nous pensons que les amendements proposés au projet de loi 24 par rapport à la conjoncture actuelle méritent d'être appuyés, et c'est ce que nous allons faire en troisième lecture.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député d'Abitibi-Ouest.

Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Jeanne L. Blackburn**

**Mme Blackburn:** Merci, Mme la Présidente. Sur le projet de loi 24, à cette étape-ci, on a l'impression que tout a été dit. Effectivement, je pense qu'on a bien fait le tour d'un projet de loi qui est, somme toute, relativement mineur, je le rappelle. Il intègre quelques dispositions de la loi 3 et il règle quelques problèmes à la suite du jugement de la cour qui a déclaré cette loi inconstitutionnelle. Cette loi a été invalidée par le jugement de la cour et cela a obligé à la rédaction du projet de loi qu'on examine actuellement.

Je dirais que toute la démarche qu'on est en train de faire, le discours qu'on tient autour du projet de loi 24, nous fait oublier qu'on devrait trouver inacceptable le fait que, dans une matière qui est de juridiction provinciale, l'éducation, on n'ait pas le droit de définir nos structures, on n'ait pas le droit de définir les structures scolaires qui correspondent à la réalité d'aujourd'hui. Je dirais que ce projet de loi nous a fait un peu oublier cela. Il me semble qu'on devrait trouver cette attitude anormale sinon inacceptable, inacceptable d'autant plus que le jugement de la cour s'appuie sur l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été adopté il y aura bientôt 130 ans. On sait que la culture au Québec est différente, que la langue est différente, qu'il y a eu une évolution considérable au cours des dernières années. Il me semble qu'il faut se rappeler que, si on est en train d'examiner le projet de loi 24, c'est parce que la loi 3 a été déclarée inconstitutionnelle, et le fait qu'on puisse déclarer inconstitutionnelle une loi au Québec qui concerne les structures scolaires chez

nous, on devrait s'en indigner.

La nécessité de fonder, d'établir nos commissions scolaires sur la langue plutôt que sur la foi, sur la confessionnalité, cela a été reconnu par tous les intervenants. D'ailleurs, le Conseil supérieur de l'éducation, tout récemment, déposait un avis dans lequel il recommandait incessamment au ministre de l'Éducation d'ajouter, dans les négociations constitutionnelles, cette clause. Cependant, le ministre nous dit qu'il allait procéder dans les cas où cela ne faisait pas problème et que, dans le cas de l'île de Montréal, de la Commission scolaire de Montréal et des territoires de Montréal et de Québec, il allait attendre d'avoir l'accord des provinces là-dessus. Avoir l'accord des provinces sur une telle question, il me semble que c'est reporter la solution aux calendes grecques. Avoir pensé ou rêvé d'avoir l'accord des provinces sur une question, une problématique qui nous est propre, qu'elles ne sont pas nécessairement - et ce n'est pas par mauvaise volonté - aptes à comprendre, c'est juger déjà la cause. Je trouve particulièrement inquiétant qu'on n'ait pas procédé avec plus de célérité, qu'on ne retrouve pas dans la prochaine négociation constitutionnelle cet article 93 qui autoriserait le Québec à constituer ses commissions scolaires sur une base linguistique plutôt que confessionnelle.

(17 h 10)

Je disais que le projet de loi intégrait quelques dispositions de la loi 3 et en même temps je faisais quelques commentaires sur l'invalidation de la loi 3.

En ce qui concerne la loi 24, il me semble qu'on aurait pu aller un petit peu plus loin. Je le répète, la réforme scolaire est attendue. Les gens s'étaient suffisamment concertés, en avaient suffisamment parlé et avaient le goût qu'on passe aux actes. La loi 24 reprend quelques éléments de quelques articles de la loi 3, corrige quelques problèmes qui étaient, il faut le reconnaître, urgents et cette loi n'est pas inutile dans ce sens. Mais elle aurait pu aller plus loin et c'est ce que nous ont fait savoir à la fois les commissions scolaires et les parents.

Il faut se rappeler que dans la loi 3 il y avait des dispositions, entre autres, qui touchaient l'intégration des commissions scolaires. Je sais le ministre bien au fait de cette question et de ce que cela pose comme problème actuellement dans différentes commissions scolaires. Je pense en particulier à un cas chez nous: on connaît un cas et le ministre le connaît également, à la commission scolaire Lapointe, où cela a fait l'objet de débats constants et pas toujours faits dans l'esprit le plus propice à créer une entente ou un climat d'entente, ou encore à favoriser une meilleure qualité de vie et d'éducation pour nos jeunes.

Par ailleurs, cette même loi contenait également des dispositions touchant le rôle des professeurs sur les comités pédagogiques dans l'école. Je disais que cette loi avait ceci de particulièrement intéressant qu'elle donnait un pouvoir réel aux professeurs sur les comités pédagogiques. Les professeurs devront donc attendre. Le ministre nous dit: Je déposerai ma politique ou mon projet de loi sur la réforme scolaire à l'automne. Avant que cela ne soit adopté et qu'on connaisse les intentions du ministre, les professeurs devront bien attendre encore une année.

Dans cette loi, on établissait de façon plus claire le statut de l'éducation des adultes. Cela était une disposition très importante. Dans cette loi, on établissait également le statut des parents désignés au conseil des commissaires. Il aurait été intéressant à tout le moins que les éléments ou les dispositions de la loi qui n'étaient pas déclarés inconstitutionnels on les ait retrouvés à l'intérieur du projet de loi 24. Le ministre en a décidé autrement. Pour certains éléments, certaines dispositions de la loi, je trouve cela déplorable parce que, pour les personnes qui se réjouissaient des mesures qu'on retrouvait à l'intérieur de la loi 3, je le répète, elles devront attendre au moins une bonne année.

Pour rejoindre mes collègues qui ont pris la parole avant, les amendements qui ont été proposés au projet de loi et qui ont été adoptés et amenés par mon collègue de Laviolette sont pertinents. Je pense qu'ils démontrent que l'examen très minutieux d'un projet de loi - je dirais même l'examen un peu tatillon d'un projet de loi - par l'Opposition, se révèle de façon générale, utile. C'est, à ce jour, la meilleure façon de rendre service à nos populations.

Mme la Présidente, là-dessus, on examinera les quelques amendements en comité plénier. Ensuite, on passera à l'adoption de la loi. Il ne me reste qu'à souhaiter que rapidement on puisse voir sur ces tables, à l'intérieur de cette enceinte, le prochain projet de loi sur la réforme scolaire du ministre de l'Éducation. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Chicoutimi. M. le ministre de l'Éducation, en réplique.

#### M. Claude Ryan (réplique)

M. Ryan: Oui, Mme la Présidente. Je serai très bref. Je voudrais me borner, à ce stade-ci, vu que tous les intervenants ont annoncé leur intention de voter en faveur du projet de loi, à remercier tous ceux qui sont intervenus dans nos débats à un stade ou à l'autre, à remercier également avec une attention particulière ceux et celles qui ne

sont pas intervenus parce qu'ils voulaient sauver le temps de la Chambre, étant donné que nous avons d'autres priorités également. Je connais plusieurs députés du côté ministériel qui auraient été vivement intéressés à faire... Ce n'est pas du tout un reproche à l'endroit de l'Opposition. Bien au contraire. Je connais beaucoup de mes collègues qui étaient préparés même à faire des interventions et qui ont dû sacrifier leur droit d'intervention dans leur déair de collaborer au bon fonctionnement des travaux de la Chambre et d'en accélérer le déroulement, de manière que le bilan de nos réalisations à la fin de la présente session soit encore plus substantiel. Je pense qu'ils auront d'autres occasions de fournir leur apport, mais je les remercie tout particulièrement.

Je pense que nous avons discuté du projet dans un esprit éminemment constructif et, encore une fois, je remercie les députés de l'Opposition qui sont intervenus, en particulier mon collègue le député de Laviolette dont j'ai beaucoup apprécié le langage savoureux et direct, et le souci de faire progresser nos travaux dans un esprit de confrontation loyale, mais aussi de collaboration. Si les travaux de la commission parlementaire de l'éducation peuvent continuer de se dérouler à l'enseigne du même esprit qui a présidé à nos travaux autour du projet de loi 24, je pense que nous ferons, non seulement une année, mais un mandat très constructif, et c'est ce que je souhaite de tout coeur.

Il me reste à souhaiter que nous nous entendions tout aussi bien pour terminer cette étape-ci de nos travaux.

**M. Jolivet:** Question de règlement.

La Vice-Présidente: Avec le consentement...

**M. Jolivet:** Non, c'est une question de règlement. Ce n'est pas sur le projet de loi.

La Vice-Présidente: Ah bon!

**M. Jolivet:** Simplement pour dire que ce n'est pas nous qui empêchons le pouvoir de parler. C'est eux qui s'empêchent de parler.

**Une voix:** Ils se baïllonnent.

La Vice-Présidente: M. le leader du gouvernement, est-ce que vous avez quelque chose à dire là-dessus?

**M. Gratton:** Sûrement pas, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Puisque le débat sur l'adoption du projet de loi 24, Loi

modifiant la Loi sur l'instruction publique... et puisqu'il y a consentement de l'Assemblée pour que l'on fasse les écritures, la motion de renvoi en commission plénière est-elle adoptée?

**M. Jolivet:** Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Les quatre amendements dont le ministre de l'Éducation a déjà donné lecture sont-ils adoptés?

**M. Jolivet:** Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Le rapport de la commission plénière est-il adopté?

**M. Jolivet:** Adopté.

La Vice-Présidente: Le projet de loi 24, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique est-il adopté?

**M. Jolivet:** Adopté tel qu'amendé.

La Vice-Présidente: En conséquence, il y aura donc sanction de ce projet de loi au bureau du lieutenant-gouverneur ce soir à 18 heures.

**M. Jolivet:** Nous y serons, madame.

La Vice-Présidente: M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Mme la Présidente, je vous prierais d'appeler l'article 30 du feuillet, s'il vous plaît.

### Projet de loi 60

#### Adoption du principe

La Vice-Présidente: Nous allons débattre de l'adoption du principe du projet de loi 60, Loi modifiant le Code de la sécurité routière. M. le ministre des Transports.

#### M. Marc-Yvan Côté

**M. Côté (Charlesbourg):** Je veux remercier cette Chambre qui me donne l'occasion de défendre, comme ministre des Transports, mon premier projet de loi. Le faire aussi en cette Semaine nationale du transport est pour moi tout un honneur et appeler aujourd'hui le projet de loi 60 qui vise un aspect particulier du transport, soit la sécurité routière, démontre très bien la volonté du gouvernement d'agir dans tous les secteurs du transport et sur les causes d'un certain nombre de décès sur nos routes.

Pourquoi, et posons-nous la question, des modifications au Code de la sécurité routière, qui a déjà été modifié il y a

quelques années? Ce n'est pas exhaustif, mais je veux vous faire part de quatre raisons. D'abord, dans un premier temps, pour protéger la vie des automobilistes en agissant sur les principales causes des accidents de la route, et protéger certains individus malgré et contre leur volonté.

Deuxièmement, comme vous le savez fort bien, le gouvernement fédéral a, l'automne dernier, mis en vigueur un projet de loi qui visait le Code criminel fédéral et qui a eu des répercussions très positives quant au comportement des citoyens sur les routes du Québec. Et on a vu partout au Québec des gens prendre des précautions et s'assurer qu'on a un voisin un peu plus sobre qui puisse prendre le volant ou s'assurer que des organisations comme Nez rouge pouvaient aller reconduire les gens en toute sécurité.

Troisièmement, je pense qu'à ce moment-ci, compte tenu de ce que nous avons vécu, la population du Québec est prête à des changements majeurs et elle est fort consciente de la situation actuelle de l'état du réseau routier en ce qui a trait aux accidents et à leur impact sur le plan financier dans tout le Québec.  
(17 h 20)

Quatrièmement, la volonté du gouvernement de rationaliser toute une série de dépenses qui partent des mesures comme celles que je propose à l'Assemblée vont nous permettre effectivement d'économiser certains coûts. Je tenterai d'en faire la démonstration au cours de cette deuxième lecture.

Mme la Présidente, on peut faire un certain nombre de constats avant d'arriver aux principes qui sont à l'intérieur de ce projet de loi et je voudrais vous en faire partager un certain nombre. Premièrement, lorsque j'ai pris connaissance en février dernier du bilan routier de l'année 1985, cela a été pour moi à la fois une très grande surprise et pas une surprise, compte tenu du fait que chaque jour, en ouvrant le journal, et bien souvent on n'a pas besoin de l'ouvrir, c'est en première page: "Accidents". Des accidents avec des morts. Les fins de semaine, c'est systématique, des jeunes et des jeunes et encore des jeunes qui ont des accidents un peu partout sur le territoire à des heures un peu tardives. Il y a donc des causes à tout cela. J'aimerais à ce moment me servir de l'occasion qui m'est donnée par cette merveilleuse technique qu'est la télévision pour entrer dans tous les foyers et rappeler, à ceux qui aujourd'hui ne le sauraient pas encore, le bilan routier de 1985 qui est notre première constatation et qui nous a forcés à agir dans les plus brefs délais et à amener des modifications au Code de la sécurité routière.

63 099 accidents durant l'année 1985 pour une augmentation de 12 % des accidents par rapport à 1984. Ce n'est pas

normal. On devrait avoir des diminutions d'accidents et c'est ce que nous voulons avoir. Lorsque l'on constate les chiffres ventilés, on se rend compte qu'il y a eu 45 666 accidents ayant causé des dommages corporels sur les routes l'année dernière. Donc, la différence entre 63 000 et 45 000, ce sont les accidents qui n'ont eu que des dommages matériels. 1385 décès sur les routes du Québec l'an dernier, en 1985. 7698 blessés graves et 54 016 blessés légers dans des accidents de la route. Une facture globale - et selon des estimations très conservatrices - d'à peu près 2 000 000 000 \$ pour ces 63 000 accidents, soit des coûts à la Régie de l'assurance automobile.

Il ne faut pas s'en faire, ce sont les citoyens, les utilisateurs qui paient ces 2 000 000 000 \$. Que ce soit le gouvernement ou que ce soit la régie, c'est directement les gens qui ont des permis ou qui paient une assurance qui ont à défrayer ce coût de 2 000 000 000 \$. Je pense que nous avons suffisamment d'endroits au Québec pour investir et au nombre de demandes que le gouvernement reçoit, ce serait beaucoup mieux placé dans différents projets parmi les régions du Québec que pour dédommager des personnes qui sont victimes d'accidents dus à un certain nombre de causes que nous verrons tout à l'heure.

Donc, un bilan de 1985 qui a marqué 12 % d'augmentation en ce qui concerne les accidents et c'est une augmentation majeure. Est-ce uniquement le phénomène de 1985? Je veux vous signaler à ce moment que les chiffres de 1982 à 1985 témoignent très nettement d'une détérioration au Québec extrêmement importante en ce qui concerne nos mentalités de conducteurs qui provoquent des accidents. Donc, en 1982 et 1985, les accidents routiers ont augmenté de 29 %. Le nombre des victimes s'est accru de 28 % et le nombre des victimes hospitalisées a connu une hausse de 42 % au cours de ces trois années. Le phénomène est très simple: La crise du pétrole et la crise économique dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-un ont amené de manière très circonstancielle une diminution du nombre d'accidents sur les routes du Québec mais cela est davantage dû à un phénomène du coût du pétrole, du coût de voitures beaucoup plus élevé et de taux d'intérêt plus élevés. C'est ce qui a fait que le nombre de personnes sur les routes au Québec a diminué en termes de kilomètres et a eu des incidences sur la diminution des accidents. Mais effectivement, de 1982 à 1985, il y a augmentation de 29 %. Ailleurs, il y a des comportements dans six provinces canadiennes qui font qu'il y a une diminution du nombre d'accidents, alors qu'en Ontario, c'est demeuré à près stable. Donc, une augmentation des décès également, au cours de cette période, d'au-delà de 20 %. On sait

ce que cela coûte en termes d'argent. Mais il n'y a pas uniquement l'argent dans ces décès.

Il y a également tous les dommages sur le plan moral qui sont causés aux différentes familles qui sont victimes de ces accidents, qui sont, dans bien des cas, des personnes qui n'ont pas couru après l'accident, mais qui ont été les victimes de gens qui, sur la route, sont des délinquants. C'est à cela et à ces personnes que le projet de loi 60 s'adresse.

Autre donnée fort intéressante: le nombre d'accidents et de victimes en 1985 constitue le pire bilan routier depuis 1981. La détérioration de la situation au Québec dépasse celle de toutes les autres provinces canadiennes à la seule exception de l'île-du-Prince-Édouard. 1985, ce fut la pire année de l'aviation civile, avec 1952 morts et qu'a-t-on entendu à travers le monde? Une volonté d'envisager davantage de mesures sur le plan sécuritaire, parce que, imaginez-vous, il y a eu 1952 morts dans l'aviation civile et cela a fait le tour du monde.

On s'est concerté partout à travers le monde. On a dit: C'est un carnage; il faut prendre des mesures pour arrêter cela. Dans la seule province de Québec, 1385 décès sur les routes, est-ce que cela ne nécessite pas une prise de conscience collective qu'il faut intervenir dès maintenant?

Il faut également, à la lumière et à l'analyse de ces statistiques, constater qu'il y a, Mme la Présidente, des réactions différentes selon les régions. Le nombre des victimes s'est accru dans toutes les régions du Québec à l'exception du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie où il y a eu une diminution de 3,3 % des décès. Mais c'est une situation qui est très largement répandue au Québec.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a des accidents qui surviennent à des heures plus tardives. Il y a des risques, dans certaines régions - je ne les nommerai pas - une possibilité sur dix de vous faire frapper sur la route passé minuit, alors que dans d'autres régions, c'est une sur cent. Il y a donc des comportements différents dans certaines régions, sur lesquels il faudra agir par l'éducation et par une série de moyens que nous envisageons pour l'automne.

Dans le bilan routier, il faut également constater un certain nombre de lacunes sur le plan des catégories de personnes visées. Il faut le dire, c'est l'industrie du camionnage qui, en 1985, a eu la plus forte augmentation du nombre d'accidents. En cela, il ne faut pas juger l'ensemble de l'industrie du camionnage, parce que, règle générale, l'industrie se comporte très bien. Il y a des gens responsables dans les grandes flottes. Ceux qui provoquent le plus grand nombre d'accidents sont ceux qui voyagent la nuit pour éviter les pesées gouvernementales et

ceux qui parlent. Par le système de communication de CB on s'informe de ce qui se passe sur la route et c'est à peu près ces mêmes personnes qui font une réputation de voyous aux camionneurs du Québec à l'étranger, dans l'État de New York principalement.

J'ai eu l'occasion, hier midi, Mme la Présidente, de recevoir au Parlementaire dix récipiendaires de la Ligue de sécurité du Québec parmi 450 qui avaient été, au début du mois de mars, décorés pour les années et les kilomètres de routes parcourus sans accident, et c'est tout à fait phénoménal.

J'ai eu l'occasion de recevoir un individu qui avait 39 ans de service routier sans un seul accident. Malheureusement - il faut le dire - cela n'a fait l'objet d'aucune manchette de journaux. Bien sûr, c'est un comportement normal. Ce qu'il faut dénoncer, à l'occasion... Je pense qu'il faut informer les gens des accidents qui arrivent. Mais il faut également rendre hommage à ceux qui ont une conduite exemplaire, de façon qu'il y en ait davantage au Québec. (17 h 30)

Revenons au bilan routier de 1985 afin d'être capables de comparer par catégories ceux qui ont eu des performances moins bonnes en 1985 qu'en 1984. Dans la catégorie des véhicules de promenade, alors qu'en 1984 il y eut 34 500 accidents, en 1985 il y en a eu 40 600, pour une augmentation de 17,5 %. Quant aux occupants d'un camion, 3500 accidents en 1984, 4100 en 1985 pour 18,4 % d'augmentation.

Là, il faut le mentionner, parce qu'il y a toutes sortes de mauvaises réputations qui se sont créées au fil des ans et quand il y en a qui font des progrès il faut le dire. Dans la catégorie des motocyclistes, 6287 accidents en 1984; en 1985, 6031, une diminution de 4 % qu'il faut souligner. Chez les cyclistes, une augmentation d'accidents de 4,8 %; les piétons, de 0,04 %. Ce qui fait une augmentation globale de 11,9 %.

Lorsqu'on considère le nombre de décès au Québec, quelle est l'importance des décès par accidents de la route? En 1985, c'est la troisième cause de décès au Québec. C'est extrêmement important et c'est pour cela que nous agissons. Une autre constatation à partir des statistiques fournies par la Régie de l'assurance-automobile: chez les moins de 30 ans, notre plus précieux capital humain pour l'avenir, les accidents de la route sont la première cause de décès. Lorsqu'on considère les efforts que le Québec a pu faire au plan financier pour instruire les jeunes et qu'on les perd en si bas âge à cause d'accidents bêtes sur la route, je pense que nous devons agir. Sur la base des calculs que nous connaissons maintenant, on peut estimer qu'en l'an 2000 les routes au Québec auront coûté la vie à plus de 100 000 personnes. Lorsqu'on connaît les problèmes

de dénatalité du Québec, c'est une raison additionnelle pour que le gouvernement prenne le taureau par les cornes.

Il faut le répéter, J'ai eu l'occasion de dialoguer cette semaine avec Mme Adduci, commissaire aux transports de l'État de New York, lors de la visite de M. Cuomo, et de signer un protocole qui va amener éventuellement une entente pour tenter d'avoir une meilleure réputation, nous, propriétaires de véhicules licenciés du Québec, dans l'État de New York. Une statistique très rapide: il y a eu dans l'État de New York, en 1985, 3693 infractions commises par des Québécois. Sur les 3693, à peine 2306 ont payé leur infraction, ce qui fait 37 % de délinquants, qui nous font une réputation comme celle que nous avons actuellement aux États-Unis. Ce qu'il faut comprendre, c'est que notre réputation, on va finir par payer pour et on paie maintenant. Les camionneurs, qui revendiquent les mesures aussi importantes que nous passons aujourd'hui, paient actuellement le prix sur les assurances pour les mauvais conducteurs à l'extérieur du Québec. Et que penser de la situation au Québec aussi?

Il est donc extrêmement important de prendre conscience que ces accidents coûtent à la collectivité québécoise, que ce soit au gouvernement ou aux individus, pour des primes d'assurances, pour des réparations de tôle, tout près de 2 000 000 000 \$. Imaginez, Mme la Présidente, toute la voirie que vous pourriez faire dans votre comté avec 2 000 000 000 \$. Je suis convaincu que si le premier ministre me disait demain matin: Vous avez 2 000 000 000 \$ au ministère des Transports, je deviendrais automatiquement le ministre le plus populaire du gouvernement, compte tenu du nombre de demandes que nous avons.

Certains constats nous amènent à préciser - et ce n'est pas exhaustif - un certain nombre de causes d'accidents. La première, c'est le comportement humain, comportement des Québécois sur les routes. Probablement que notre sang latin y est pour quelque chose, mais il s'agit de sortir du Québec pour voir jusqu'à quel point, dans les provinces voisines, les gens ont un comportement beaucoup plus civilisé sur les routes. Vous sortez sur la route sans le sentiment d'être agressé, contrairement à ce qui se passe au Québec. C'est donc sur les mentalités qu'il faut agir, et dès maintenant. C'est pour cela que j'ai annoncé, le 21 mars dernier, que les premières mesures auraient des dents. Effectivement, les mesures ont des dents, et nous le verrons dans les prochaines minutes.

La deuxième cause des accidents. Bien sûr, certains peuvent contester le pourcentage, mais, encore cette semaine, je voyais dans les journaux: Décès probablement

dû à une personne qui était en état d'ébriété. Quotidiennement, chaque fois qu'il y a un accident ou presque, au moins un accident sur deux, soit 50 % des causes d'accident au Québec sont reliés d'une manière ou d'une autre à la boisson.

La troisième cause, le non-respect de la réglementation et des lois du Québec et l'imprudence des conducteurs. J'ai fait ce matin la circulation dans la grande région de Montréal de 7 heures à 9 heures avec M. José Ledoux, que je remercie par l'entremise de la télévision, de m'avoir fourni cette occasion exceptionnelle. Il s'agit de circuler pour voir des gens qui n'ont aucune espèce de conscience des conséquences de leurs gestes sur les routes. On est pressé, il faut arriver vite, cela presse. À ce sujet, il y aura des actions du gouvernement.

Un autre facteur qui avait été très bien déterminé par des reportages qu'avaient, en partie, subventionné la Régie de l'assurance automobile du Québec, qui sont passés aux Beaux Dimanches, qui ont été faits par M. Jacques Nadeau, c'est la signalisation routière avec tous les problèmes que cela comporte, une signalisation routière qui a fait beaucoup de progrès au Québec, mais où il y a encore beaucoup de travail à faire compte tenu des expériences européennes dont nous nous inspirerons. J'aurai, à ce sujet, des choses à annoncer très prochainement.

Donc, une constatation très largement partagée dans tout le Québec sauf, il faut bien se le dire, par ceux qui prennent un coup et qui se disent: Je suis capable de conduire même si je suis chaud. À ceux-là, je dis: C'est effectivement vous, messieurs et mesdames, qui êtes visés<sup>3</sup> par les amendements au Code de sécurité routière et vous n'avez qu'à bien vous tenir, on vous trouvera où vous êtes et vous aurez à en payer le prix. On va vous protéger malgré vous.

Donc, une volonté du gouvernement de faire, d'abord, son propre ménage dans la réglementation, dans les lois et dans la surveillance, à ces trois chapitres. En ce qui me concerne, j'ai la responsabilité, dans le cas des règlements et des lois, et de l'éducation aussi. Et avec la collaboration du Solliciteur général, nous agissons aussi au sujet de la surveillance policière, et nous y reviendrons tout à l'heure. Il nous faut donc faire un ménage dans le secteur gouvernemental et aussi chez les intervenants, les utilisateurs du réseau routier.

Les principes défendus à l'intérieur du projet de loi sont peu nombreux mais très importants. Ce que j'ai voulu, faire dans un premier temps, sur les sages conseils de la Régie de l'assurance automobile du Québec, dont je salue l'excellente collaboration et la compétence des fonctionnaires, c'est indiquer très clairement avant l'été, à ceux qui utiliseront les routes, que nous agissons

maintenant dans une première phase qui vise principalement les actes criminels. Nous agissons à l'automne et nous verrons à quel chapitre, à l'automne, lors d'une révision du Code de sécurité routière.  
(17 h 40)

Je le dis et je le répète, ceux qui ont un bon comportement et qui respectent les lois et règlements du Québec n'ont rien à craindre des mesures qui sont contenues dans du projet de loi 60. Ceux qui un petit peu partout dans le Québec peuvent critiquer cette mesure législative ont raison de le faire parce que c'est véritablement ces personnes qui sont visées et qui auront à subir les conséquences des gestes inconséquents qu'ils commettent sur la route. Sauver leur vie malgré eux mais surtout sauver la vie de ceux qui sont victimes d'accidents dûs à l'inconséquence et à l'inconscience de ces gens. Quant aux autres qui craignent, parce qu'on véhicule toutes sortes de choses, les mesures actuelles s'appliquent dans quatorze cas bien précis et ces quatorze cas, je vous les évoque très rapidement dès maintenant, puisque ce sont des actes criminels. On pourra voir très bien à qui ils s'adressent.

Dans un premier temps, négligence criminelle causant la mort;

Deuxième temps, négligence criminelle causant des lésions corporelles;

Troisièmement, homicide involontaire!

Quatrièmement, négligence criminelle;

Cinquièmement, délit de fuite; ceux qui ont encore suffisamment de connaissance de leur état pour se sauver lors d'un accident pour ne pas souffler dans ce qu'on appelle communément la "balloune".

La conduite dangereuse;

Conduite ou garde d'un véhicule avec des facultés affaiblies;

Refus de subir le test d'ivressomètre;

Conduite ou garde d'un véhicule avec plus de .08 milligrammes d'alcool dans le sang;

Conduite durant une interdiction de conduire. Il existe au Québec - nous prendrons les moyens pour les arrêter - tout près de 250 000 à 300 000 personnes qui circulent sur les routes sans permis.

Conduite dangereuse causant des lésions corporelles;

Conduite dangereuse causant la mort;

Facultés affaiblies avec lésions corporelles;

Facultés affaiblies causant la mort.

Donc, à ce moment-ci, une distinction très nette. L'individu qui perdrait son permis de conduire parce qu'il a eu quatre infractions pour excès de vitesse n'est pas visé par les mesures que nous adoptons aujourd'hui. C'est à l'automne que nous adopterons d'autres mesures, dans la deuxième phase.

La première mesure, et c'est un

principe majeur, fondamental. Il y aura pour les personnes soumises aux quatorze cas suspension automatique du permis de conduire pour un premier délit. Actuellement, c'est trois mois, après l'adoption du projet de loi, un an. Récidive, c'était six mois, ce sera deux ans. Nouvelle récidive, c'était un an, ce sera trois ans. Première mesure.

La deuxième: Permis restreint. Vous savez qu'aujourd'hui c'est très facile, Mme la Présidente, de justifier que nous avons besoin de notre permis pour travailler. Dans certains cas, cela m'a été rapporté, il s'agit d'avoir une scie mécanique dans le coffre de l'auto et de la montrer à l'occasion et on réussit à passer au travers; 95 % des individus qui se présentent devant le tribunal pour demander un permis restreint pour fins de travail l'obtiennent. Il est clair que la suspension de permis n'a plus l'effet que le législateur avait voulu lui donner à l'époque. Donc, dans les quatorze cas que l'on vient de mentionner, il n'y aura plus de possibilité, pour les personnes qui seront condamnées, d'obtenir un permis restreint.

On veut protéger votre travail avant même que vous ayez des accidents. Si vous voulez prendre un coup, il y a des moyens de le faire et il y a des taxis qui vont vous transporter n'importe quand. C'est clair et c'est très clair, il n'y en aura pas de trous dans la loi qui vont permettre à ceux qui, aujourd'hui, ont besoin de leur permis pour gagner leur vie... Vous devriez y penser avant et c'est extrêmement important.

Donc, Mme la Présidente, en 1985, 95 % des 7713 permis restreints donnés par la cour l'ont été à des individus qui avaient perdu leur permis parce qu'ils étaient en état d'ébriété. C'est une situation inadmissible et la composante du bon avocat avec le bon juge dans ces cas-là ne fonctionnera plus. C'est très clair.

L'autre mesure qui est aussi très claire, qui est très sévère, il faut l'admettre, concerne les personnes qui auront cumulé neuf points à la suite d'infractions dans le cas de boisson. Au lieu d'avoir les neuf points sur leur permis de conduire pendant deux ans, elles l'auront pour cinq ans, de telle sorte que la marge de manoeuvre devient très mince et qu'il faut agir et informer les gens dans quoi ils s'embarquent avant même qu'ils aient des accidents en état d'ébriété.

Quant aux fins fins, ceux qui ont appris à outrepasser les lois et qui sont au nombre de 250 000 à 300 000 qui circulent sur les routes du Québec avec des permis suspendus ou pas de permis du tout, les amendes qui vont aujourd'hui de 200 \$ à 600 \$ elles passeront de 200 \$ à 500 \$ et de 600 \$ à 2000 \$. Il faudra y penser avant.

Donc, Mme la Présidente, il est très clair que l'objectif de ce projet de loi est de viser les délinquants, ceux qui contreviennent

aux lois et règlements du Québec et qui commettent des actes criminels. Ils auront à payer la note. C'est à eux que cela s'adresse. Cela ne s'adresse d'aucune manière, comme je l'ai dit tout à l'heure, à ceux qui peuvent, au cours de l'année, faire 80 000 ou 90 000 kilomètres et qui sont plus exposés à recevoir un billet d'infraction pour vitesse quoique, lorsqu'on a une contravention - cela arrive même aux ministres - c'est parce qu'on dépasse les limites de vitesse. Dans ce sens-là, si on respecte les limites de vitesse, peu importent les 80 000 kilomètres ou les 10 000 kilomètres, vous n'avez pas de contravention. Mais cela ne s'adresse encore une fois pas du tout aux personnes qui perdraient douze points et qui perdraient leur permis à cause d'infractions pour vitesse. Ces personnes pourront toujours aller devant le tribunal et demander au juge de leur émettre un permis restreint pour fins de travail.

Deux autres petites mesures à l'intérieur du projet de loi, puisque nous pouvions les insérer, visent principalement le ministère des Transports et, dans un premier temps, visent le transport pour personnes handicapées. Nous avons voulu que la loi nous permette de déposer, dans les plus brefs délais, une réglementation quant au transport des personnes handicapées afin qu'on puisse éliminer certaines situations qui ont cours actuellement et qui sont absolument intolérables pour la qualité d'un bon service de transporteurs pour les personnes handicapées.

Quant à l'autre mesure, elle vise le transport des personnes par des remorques. Vous savez, il y a eu une certaine prolifération sur les routes du Québec de certaines remorques attachées derrière des voitures ou un tracteur qui transportent des touristes et qui ne respectent pas les mesures de sécurité au Québec. Nous nous donnons, à l'intérieur de ce projet de loi, les moyens d'agir en ce sens.

Très rapidement, Mme la Présidente, ce sont les objectifs du projet de loi actuellement. Quant à ce qui viendra à l'automne, puisqu'il y aura un projet de loi déposé à l'automne qui sera la deuxième phase quant aux amendements du Code de la sécurité routière, ils viseront en premier lieu le port de la ceinture de sécurité. Nous continuons nos réflexions de façon que nous puissions agir le plus efficacement possible. Je veux tout simplement pour vous rappeler qu'au Québec nous sommes passés, au cours des dernières années, de 63 % du port de la ceinture de sécurité à 50 %. Donc, une certaine négligence de la part des Québécois qui occasionne des accidents et qui occasionne des coûts supplémentaires, alors qu'en Ontario 80 % des usagers utilisent la ceinture de sécurité.

Ce qu'il faut rappeler c'est qu'une

personne qui a un accident et qui a la ceinture de sécurité occasionne deux fois moins de frais qu'une personne qui a des accidents et qui n'est pas attachée.  
(17 h 50)

Une autre mesure pour l'automne: Vérification mécanique. Oui, effectivement, à la demande de l'Association des camionneurs du Québec, il y aura pour tous les véhicules commerciaux une vérification mécanique obligatoire deux fois par année auprès de personnes mandatées par la Régie de l'assurance automobile pour effectuer ces vérifications. Nous examinons encore la possibilité que certaines "minoues"... et c'est difficile, vous comprendrez, M. le Président, d'évaluer si une voiture de sept ans est devenue une "minoune" ou si c'est une voiture de douze ans. Je suis porté à croire qu'une personne qui a conservé pendant douze ans sa voiture c'est qu'elle a peut-être entre les mains une bonne "minoune" et que tout l'entretien nécessaire a été fait pour la conserver. Et il peut y avoir des voitures de deux ans qui sont en mauvais état.

Donc, nous continuons d'analyser à ce niveau. Toutes les suggestions des individus dans tout le Québec seront très bien reçues au ministère.

Nous interviendrons aussi, Mme la Présidente, puisque, vous le savez, les lois et règlements du Canada obligeront le cyclope, la lumière arrière sur les autos construites à partir de septembre 1986, et nous envisageons un certain nombre de mesures transitoires pour les voitures qui ne seraient pas munies de ce cyclope.

Effectivement, nous reverrons aussi les peines et les amendes mais pas dans un but de garnir les coffres du ministre des Finances. Ce sera davantage dans un but de dire aux gens: les lois et règlements du Québec sont faits maintenant pour être respectés, et si vous ne les respectez pas vous en paierez le prix.

Une première. Maintenant, d'autres mesures au niveau du Code de sécurité à l'automne et d'autres mesures que nous avons instaurées depuis le mois de janvier, par le règlement sur le transport des matières dangereuses qui est en application depuis le 1er février, par le règlement sur les normes d'arrimage qui est en opération depuis le 1er mars, et aussi par une pesée dynamique qui a été installée à Saint-Romuald. Pareille pesée dynamique est installée dans le comté de Vaudreuil-Soulanges, et qui vise, encore une fois, uniquement les délinquants. C'est une merveilleuse machine qui permet de laisser filer ceux qui sont conformes aux lois et règlements du Québec au lieu de les embêter et de les obliger à passer sur une pesée. Donc, uniquement les délinquants! Et, au moment où nous avons fait le lancement, il y a quelques semaines, un véhicule est passé, dans une zone de 100 kilomètres à

l'heure, à 118 kilomètres à l'heure avec trois fois la charge totale permise.

Vous imaginez les dangers que couraient les automobilistes s'il y avait eu un accident avec ce camion et aussi l'usure de notre réseau routier. Et si on a établi au Québec des normes maximales en charge, c'est pour protéger notre réseau routier qui coûte déjà énormément cher. Nous continuons, et nous aurons au cours de l'été une simplification de la tarification, simplification parce qu'à un chapitre seulement, il y a 124 types de tarification de l'immatriculation des camions. Comment voulez-vous vous en sortir? Il y a 30 % des erreurs des mandataires de la Régie de l'assurance automobile qui se produisent parce qu'ils ont à fouiller dans un catalogue. Notre objectif est de réduire à cinq pages nos tarifs dans tout le Québec pour le camionnage, pour les voitures de promenade. Dans le cas du camionnage, on est passé de 124 à 4. Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, il y a des individus qui possèdent un camion qui, vide, pèse 7400 kilos, et chargé, pèse 7900. Il y a des gens qui transportent de la plume au Québec, mais qui, au cours de modifications de la tarification, vont perdre des plumes aussi.

Nous avons à faire face à toute une série de personnes qui contreviennent à nos lois et règlements et qui pénalisent ceux qui observent les lois et règlements, et la nouvelle tarification sera basée sur le nombre d'essieux et non plus sur la masse totale en charge, de façon que, sur le plan visuel, l'application de ces nouveaux règlements puisse être plus facile. Nous interviendrons aussi au niveau de la signalisation routière, que ce soit une signalisation avancée pour les travaux routiers parce que nous sommes déficients à ce moment-ci. Nous interviendrons aussi quant aux normes de vitesse. Nous interviendrons aussi avec la surveillance policière parce que, maintenant, à partir du moment où nos lois seront adoptées, les corps policiers dans tout le Québec auront le support politique, le support des lois et règlements pour faire appliquer les lois et règlements du Québec.

C'est clair qu'une surveillance policière accrue occasionne toute une série de mesures très bénéfiques. À titre d'exemple, dans la région 03, donc la grande région de Québec, en avril 1984, il y avait 3941 billets d'infraction d'émis. Depuis le 21 mars où on a parlé de la possibilité d'un corps policier qui ferait les autoroutes, on a accentué la pression sur les autoroutes et on a émis 10 607 billets d'infraction. Une légère augmentation de 7000 billets d'infraction. Donc, un impact direct sur le nombre d'accidents au cours du mois d'avril et par conséquent sur le nombre de victimes de la route aussi. Avec la collaboration du Solliciteur général, effectivement, nous

agirons pour permettre aux policiers de faire l'ensemble du travail sur les réseaux routiers et en faisant le ménage chez nous et en exigeant davantage d'eux quant à l'application des lois et des règlements.

À ce moment, comme le temps presse, est-ce la seule lubie du ministre des Transports ou de ceux qui, à la Régie de l'assurance automobile du Québec, ont pensé et ont préparé les dossiers pour agir de telle manière? Non, M. le Président. L'Association du camionnage du Québec, la Ligue de sécurité du Québec, l'AQTR, l'ANCAI, la Croix-Rouge et toute une série d'intervenants, le Club automobile, les corps policiers revendiquaient que la volonté politique se manifeste très clairement et très nettement en termes d'interventions majeures et rigides pour permettre de s'outiller et de faire en sorte que les gens ne puissent plus transgresser les lois et les règlements du Québec et ainsi sauver un certain nombre de vies. C'est la réaction chez les intervenants. Même l'Opposition, par la voix du député de Lévis, maintenant animateur de radio sur le plan matinal, lorsqu'on lui a fait part des intentions du ministre des Transports, l'a félicité sur les ondes de la station de radio. Il y a donc une communion de pensées - j'ose l'espérer - de l'ensemble de l'Opposition et des intervenants et aussi de la presse dont je n'ai retenu que quelques articles. Un article de M. Jean-Claude Leclerc qui faisait état de la situation et qui parlait "des vrais tueurs". Un article du Soleil: "La société et le défi de l'alcool... et cela passe par le système routier". Finalement, des articles de régions aussi qui nous permettent de croire que cette volonté politique très clairement campée à l'intérieur du projet de loi 60 et visant les délinquants est très largement partagée par l'ensemble de la population du Québec.

En conclusion, M. le Président, le projet de loi 60 s'inscrit dans une démarche beaucoup plus large et très bien orchestrée de la part du gouvernement qui veut agir sur le plan des règlements et des lois. Il agira sur le plan de l'éducation également, parce que je ne vous ai pas dit que, très bientôt, le Conseil des ministres sera saisi du règlement sur les écoles de conduite, règlement qui tardait depuis déjà de nombreuses années et qui nous permettra d'éduquer et de bien former ceux-là mêmes qui vont dans les écoles de conduite, à la base même de notre système. Il ne visera pas uniquement à donner le cours en fonction de répondre aux questions préparées par les gens de la Régie de l'assurance automobile, mais sera édicté davantage pour une bonne connaissance et une bonne pratique de l'ensemble du Code de la sécurité routière.

Ce projet de loi est très sévère et j'en conviens. C'est du jamais vu, mais c'est aujourd'hui une nécessité. Il s'attaque, M. le

Président, aux délinquants. Ils n'ont qu'à bien se tenir, s'ils ne veulent pas changer de comportement. À ceux que j'ai pu rencontrer et qui m'ont passé quelques petits messages, je dis que cela ne m'effraie pas.

Ce que je veux, c'est certainement sauver des vies d'abord au Québec. En agissant de la sorte, nous allons diminuer le nombre d'accidents et également permettre éventuellement des baisses de primes et permettre que le Québec puisse avoir de l'argent pour faire autre chose que de réparer des blessures corporelles ou indemniser des victimes et remplacer de la tôle. Nous en aurons ainsi davantage pour le réseau routier du Québec qui en a besoin.

Donc, le ménage que nous faisons est un ménage de gros bon sens. En terminant, M. le Président, il y a un thème que la Régie d'assurance automobile a utilisé dans ses campagnes de publicité. Je veux le reprendre. "Si l'alcool au volant, c'est criminel, c'est que la vie des citoyens est essentielle".

Merci, M. le Président.

**Des voix:** Bravo!

Le **Président:** Merci, M. le ministre des Transports. Mme la députée de Maisonneuve, puisqu'il est maintenant 18 heures, je vais suspendre la séance et je vous reconnaîtrai à la reprise des travaux. Donc, la séance est suspendue jusqu'à ce soir, 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 h 1)

(Reprise à 20 h 4)

Le **Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons donc poursuivre le débat sur la proposition du ministre des Transports relativement à l'adoption du principe du projet de loi 60, Loi modifiant le Code de la sécurité routière.

Je cède la parole à Mme la députée de... Oui, M. le ministre des Transports.

**M. Côté (Charlesbourg):** Je ne demanderais le consentement que pour une seule minute, pour corriger une petite erreur que j'ai pu faire dans mon discours en deuxième lecture.

**Une voix:** Une coquille.

**M. Côté (Charlesbourg):** Une coquille. La fatigue aidant, on n'a plus de contrôle sur la langue. Je veux simplement dire que, lorsque j'ai parlé de la période d'extension de référence de deux à cinq ans, il s'agissait de cas de récidives. Pour être très clair, un individu qui voyait son permis suspendu pour l'une ou l'autre des quatorze causes, gestes

ou actes criminels, dans l'ancien système, avait une période de référence de deux ans pour des récidives ainsi appliquée: des peines de deux ans pour une première récidive et de trois ans pour une seconde récidive. Dans ce cas-ci, la période de référence serait de cinq ans au lieu de deux, donc une obligation pour le conducteur délinquant d'être plus prudent plus longtemps. Une mesure plus efficace en matière de sécurité routière. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, si on a noté d'autres coquilles, est-ce qu'on va attendre au moment de notre discours pour les reprendre? C'est une "joke"!

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Le Vice-Président:** D'accord! Je cède la parole à Mme la députée de Maisonneuve.

**Mme Louise Harel**

**Mme Harel:** Je remercie mon collègue de Dubuc. M. le Président, je crois que ce soir l'adage qui veut que l'éducation se fasse par la répétition va certainement trouver une bonne démonstration. Je crois que nous sommes devant un projet de loi qui sanctionne les comportements véritablement déviants des automobilistes qui adoptent parfois des conduites dangereuses.

Vous savez certainement que, par le passé, le parti qui siège maintenant dans l'Opposition a présenté devant cette Chambre des modifications substantielles pour amener les Québécois à augmenter leur sens des responsabilités comme conducteurs; je ne dis pas comme conductrices d'automobiles, les chiffres récents de la Régie de l'assurance automobile ayant démontré que les femmes sont de bien meilleures "conductrices" que les hommes. C'est une situation de fait qui est maintenant reconnue par les statistiques officielles et qui m'amènera certainement ce soir à parler de l'état lamentable du bilan routier. Si tant est que le débat sur ce projet de loi ait pour conséquence d'amener certains de ceux et celles qui nous écoutent à modifier pour eux-mêmes ou à solliciter ceux et celles qui les entourent à modifier leur comportement en matière de sécurité routière, je pense que ce débat aura valu la peine d'être fait parce que ce bilan est tragique par bien des aspects. On en a déjà parlé, le ministre des Transports en a déjà fait mention, et je rappelle rapidement les chiffres qui sont extrêmement préoccupants.

En 1985, des milliers d'accidents et 1385 décès, 7698 blessés graves, près de 55 000 personnes blessées dans le cadre de ces accidents qui ont coûté à la société

québécoise une facture globale de 2 000 000 000 \$. Il faut savoir que les accidents routiers sont la principale cause de décès. Je le répète, car c'est vraiment très tragique de penser que chez les moins de 30 ans, en 1985, les accidents de la route ont été le premier facteur de cause de mortalité. Je crois, à bon droit, qu'il faut nous interroger sur les mesures à mettre en place, non seulement pour sanctionner sévèrement les comportements déviants, les comportements abusifs, les comportements hostiles ou agressifs sur la route, mais également pour adopter collectivement des attitudes qui vont nous permettre d'être certainement plus soucieux de cette réalité.

J'en veux pour preuve quelques chiffres qui ont été rendus publics dernièrement et qui démontrent - ils viennent des départements de santé communautaire des grands hôpitaux du Québec, et c'est un exemple qui est quand même assez révélateur - que parmi les quelque 500 nouveaux-nés qui sortent des hôpitaux dans les bras habituellement de leur maman au Québec, un seul sur cinq quitte l'hôpital après sa naissance dans un dispositif conforme à la sécurité. Les quatre autres n'étaient pas installés dans cette sorte de dispositif qui assure l'entière et complète sécurité de l'enfant. Il faut voir, M. le Président, quand on fait ce bilan qui était tragique pour 1985 mais qui l'est aussi pour les années antérieures et pour les pronostics que l'on fait pour les années à venir, parce que c'est un total, je le rappelle, de 100 000 personnes, hommes, femmes et enfants que le Québec des années deux mille comptera en moins à la suite d'accidents routiers depuis une cinquantaine d'années.

Sans doute avez-vous remarqué, M. le Président, que depuis quelques années nous sommes de plus en plus préoccupés par cette question. J'en veux pour preuve des études nombreuses qui se sont poursuivies. Je sais que la semaine prochaine se déroulera à Montréal un colloque extrêmement important sur la sécurité routière qui réunira des spécialistes autant des centres de recherche dans les universités parce que maintenant on compte des centres de recherche sur les transports dans les universités. La semaine prochaine, le Centre de recherche sur les transports de l'Université de Montréal et un certain nombre d'autres centres de recherche, mettront en commun des études qui nous permettront de mieux comprendre et de mieux connaître cette situation qui, comme je le répète encore, est tragique. Notamment de comprendre que, essentiellement - je simplifie beaucoup, mais je crois que c'est l'essentiel de ce qu'on peut souhaiter comme modification sur le plan de la sécurité routière - les causes graves de ce bilan sont dues en partie aux conduites en état d'ébriété et également à l'absence du

port de la ceinture de sécurité. J'y reviendrai parce que ce n'est pas là un élément que l'on retrouve dans le projet de loi qui est devant nous. On peut souhaiter que dès l'automne prochain - j'y reviendrai, je crois que c'est important - les gens qui nous écoutent et qu'au-delà d'eux, ceux à qui ils peuvent transmettre ces informations, soient conscients que la conduite en état d'ébriété provoque certainement au-delà de 40 % à 50 % de ces accidents de la route que l'on constate présentement. Et, d'autre part, le port généralisé de la ceinture de sécurité pourrait certainement éviter dans une proportion de 75 % les décès que l'on constate actuellement sur les routes du Québec.

Le ministre l'a rappelé, je pense qu'il peut être utile de rappeler qu'on ne cesse d'épiloguer longuement sur les accidents d'avion. Souventfois peut-on voir à la télévision des reportages qui nous rappellent que l'ensemble des accidents d'avion dans le monde a totalisé près de 1900 morts l'an passé. Quand on compare avec les 1400 morts accidentelles de la circulation au Québec, on doit se rendre compte qu'on a, d'une certaine façon, banalisé les accidents, comme s'il s'agissait de rubriques de faits divers qui viennent chaque semaine ajouter leur lot de mortalité, comme si tout cela n'était pas dû à une sorte de manque de responsabilité collective.

Il n'est pas facile d'aborder ce problème parce qu'on peut facilement se laisser guider par des impressions personnelles. Habituellement quand on parle de sécurité routière, tout le monde réagit en pensant qu'il s'agit des excès de vitesse. Les conducteurs les plus lents causent souvent les accidents les plus importants et la bonne conduite automobile, c'est certainement de s'assurer d'être un bon conducteur, d'adopter les comportements d'un bon conducteur dans un bon véhicule et, évidemment, sur une bonne route.

Je disais que le projet de loi qui est devant nous sanctionne les comportements déviants, particulièrement celui des automobilistes qui maintiennent une conduite en état d'ivresse, en état d'ébriété. Également, le projet de loi augmente les amendes pour la conduite d'un véhicule sans permis de conduire. Je reviendrai sur cette question. Il faut savoir que la conduite d'un véhicule en état d'ébriété est certainement la cause d'au-delà de 40 % des accidents de la route. Certains spécialistes considèrent même que près de 50 % des accidents de la route sont directement causés par la conduite d'un véhicule par des conducteurs en état d'ébriété.

Ce n'est pas nécessairement la vitesse qui est la cause principale des accidents. On sait maintenant, avec l'ensemble des études qui ont pu être préparées, que la mauvaise

conduite inclut, par exemple, le défaut de signaler. On peut penser que tout cela n'a pas tellement de conséquences, mais quand on pense que le défaut de signaler ou encore le fait de suivre de trop près une autre automobile cause 4,3 fois plus d'accidents que la vitesse excessive; que le fait de tourner à gauche en coupant une voiture qui vient en sens inverse cause 1,3 fois plus d'accidents que la vitesse excessive; que le fait de s'engager sur une route ou une rue principale de façon incorrecte cause 2,4 fois plus d'accidents; que le fait d'omettre un arrêt obligatoire cause 1,2 fois plus d'accidents...

C'est donc dire que ce n'est pas nécessairement la vitesse excessive uniquement. Un bon nombre de nos concitoyens, quand ils pensent à la sécurité routière, simplifient beaucoup en pensant que cela n'est qu'une question de vitesse excessive. Il faut voir que c'est essentiellement plus une question de mauvaise conduite sur les routes. Il nous faut donc, collectivement, adopter un comportement beaucoup plus responsable en matière de conduite automobile.

Le défaut de signaler, les changements de voies sans regarder, le fait de suivre de trop près, les dépassements dangereux, la conduite dangereuse, l'inattention, l'entrée sur une route de façon dangereuse, le fait de tourner à gauche en coupant une voiture venant en sens inverse, le fait de brûler un feu rouge ou d'omettre un arrêt obligatoire, voilà des manifestations de conduite dangereuse qui sont en très grande partie des causes des accidents tragiques que l'on connaît.

M. le Président, je disais donc que la conduite en état d'ébriété est certainement, et je pense que de plus en plus nos concitoyens en sont conscients - compte tenu de la campagne menée par la Régie de l'assurance automobile pour dissuader tout conducteur qui a quelques verres en trop de conduire son automobile - nos concitoyens sont de plus en plus conscients des conséquences tragiques que cela peut représenter.

Des statistiques récentes peuvent nous indiquer l'ampleur de la question. Par exemple, lors d'une expérience d'un mois en 1981, la Sûreté du Québec avait établi que 5,9 % des conducteurs interceptés au hasard entre 21 heures et 3 heures étaient en état d'ébriété. Par ailleurs, pour chaque 1500 à 2000 conducteurs en état d'ébriété, un seul se fait arrêter. Ce sont des chiffres éloquents d'études américaines qui, certainement, conviennent à l'état de la situation au Québec. C'est donc dire qu'un seul se fait arrêter. En outre, on sait que les gros buveurs causent les deux tiers des accidents mortels reliés, si vous voulez, à l'alcool. On sait que 50 % des accidents sont mortels.

Ce sont les deux tiers des gros buveurs qui provoquent ce type d'accident.  
(20 h 20)

Sans doute, plusieurs de nos concitoyens qui nous écoutent se disent: Mon Dieu! encore ai-je été chanceux de passer à côté! Mais, il faut voir que 75 % de la population considère l'alcool comme le problème numéro un en matière de sécurité routière. Il faut se rappeler que, comme je le constatais tantôt, c'est la principale cause de mortalité chez les moins de 30 ans et qu'au-delà de 40 % d'entre eux provoquent ces accidents en état d'ébriété. Il y a certainement une campagne générale sur l'alcoolisme qu'il nous faut mener pour avoir un effet dissuasif à l'égard de la conduite automobile en état d'ébriété. Sans doute aussi, faut-il envoyer les alcooliques suivre un traitement, ceux qui sont passibles de peines, pour les sentences qu'ils reçoivent à la suite de leur arrestation. Je pense que cette question de la conduite en état d'ébriété est certainement très dommageable pour l'ensemble de la société et qu'il nous faut, de façon je dirais collective nous sensibiliser à cette question de façon à en porter collectivement d'une certaine façon la responsabilité. Il y a malgré tout une certaine négligence à ne pas rappeler à ceux d'entre nos amis, nos parents ou nos voisins qui nous quittent parfois en état d'ébriété de ne pas conduire leur véhicule automobile.

Cela dit, je pense qu'il nous faut également nous rappeler qu'un des éléments majeurs en matière de sécurité routière est certainement le port de la ceinture de sécurité. Il faut se rappeler que les accidents routiers surviennent - et cela est assez surprenant; les études pourtant sont éloquents à ce sujet. Les accidents surviennent par beau temps. Ce sont les études les plus récentes en date de février 1986 au Québec. Près de 94 % des tragédies de la route enregistrées en 1985 par la Sûreté du Québec dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie s'étaient produites sur une route en bon état, sur une chaussée sèche par temps clair et sur une portion de route droite. Alors, il faut voir que ce ne sont pas nécessairement les conditions climatiques qui sont les facteurs d'accidents routiers. Les jours les plus tragiques - il existe des jours plus tragiques - sont les fins de semaine. Non pas donc les jours où il y a la plus intense activité économique mais les jours où un bon nombre de nos concitoyens font relâche, à savoir, le samedi par ordre d'importance, le dimanche et le vendredi. La moitié des accidents surviennent entre midi et 20 heures, c'est-à-dire avant même que s'installent des conditions atmosphériques ou l'obscurité qui pourraient en partie expliquer ces accidents routiers. Donc, c'est par beau temps et en plus le jour et les fins de semaine que surviennent principalement les

accidents. Le constat qui est fait c'est que c'est surtout l'imprudence. C'est d'abord l'importance qui est le facteur principal de ces tragédies routières.

Il faut se rappeler, M. le Président, que la ceinture de sécurité peut éviter la mort lors de ces accidents dans une proportion de 75 %. 75 % parce que les études très sérieuses qui ont été faites durant les dernières années par une équipe de chercheurs de l'Université de Montréal ont démontré qu'en ce qui concerne les blessures graves, le fait de boucler sa ceinture élimine le risque dans une proportion de 39 % alors que cette étude qui a duré quatre ans nous a permis de voir que dans les collisions frontales un conducteur attaché à son siège a 80 % moins de risques de perdre la vie que celui qui ne porte pas la ceinture. Malgré ces statistiques fort impressionnantes et concluantes - des statistiques, comme je le rappelle, qui viennent donc d'années de recherche - les Québécois portent de moins en moins la ceinture qui est pourtant obligatoire depuis 1976, donc, depuis dix ans.

Par exemple, les statistiques récentes ont révélé que seulement un conducteur québécois sur deux porte la ceinture, alors que cette proportion avait atteint deux sur trois en 1982. Il faut se rappeler qu'en 1982, à la suite d'une campagne intense de sensibilisation du gouvernement du Parti québécois, campagne qui s'était manifestée dans tous les médias d'information par le slogan "On s'attache au Québec", on a constaté une augmentation du port sécuritaire de la ceinture à plus de deux Québécois sur trois. Il faut malheureusement rappeler les quolibets et les interventions dépréciatives que cette campagne avait suscitées ici même dans cette enceinte de la part des collègues de l'Opposition, qui se trouvent actuellement au gouvernement, campagne qui avait été fort dépréciée sous le prétexte qu'elle rendait obligatoire de façon coercitive le port de la ceinture. Et, pourtant, cette campagne avait eu des résultats extrêmement positifs puisque deux Québécois sur trois avaient adopté le port de la ceinture à l'époque. On sait que ces pourcentages sont maintenant extrêmement inquiétants puisqu'un certain nombre l'ont abandonné depuis et que maintenant on démontre qu'un Québécois sur deux porte la ceinture lorsqu'il occupe un siège dans une automobile. Le non-respect du port obligatoire de la ceinture est certainement un facteur important quant à l'augmentation de la gravité des accidents et de la gravité des blessures corporelles qui sont actuellement infligées aux personnes qui sont victimes d'accidents routiers.

Je dois vous dire que, d'une certaine façon, nous sommes parfois tentés d'adopter des comportements déviants, non pas la conduite en état d'ébriété, puisqu'on sait que

c'est certainement la minorité de nos concitoyens qui le font, mais je sais que bon nombre de nos concitoyens considèrent le fait de ne pas porter la ceinture de sécurité comme n'étant pas nécessairement un comportement déviant. Je les assure que si le moindre d'eux s'informaient des conséquences que l'absence de la ceinture peut avoir pour eux-mêmes, leur famille ou leurs enfants, il y aurait certainement un pourcentage beaucoup plus élevé de gens qui la porteraient. Il faut penser à des taux comme ceux qu'on a observés en Angleterre ou en Suisse où 90 % des conducteurs ou encore des occupants d'automobiles observent scrupuleusement le port obligatoire de la ceinture. Il faut souhaiter que le débat que nous faisons présentement ait des conséquences positives pour inciter nos concitoyens à être respectueux en connaissant l'importance du port obligatoire de la ceinture pour diminuer la gravité des blessures corporelles lors d'accidents d'automobiles.

J'ai quelques chiffres sur cette question. Comme je vous le mentionnais, il y a malgré tout une amélioration. En 1981, il y avait 40 % de Québécois qui portaient la ceinture et ce pourcentage de 40 %, grâce à l'action soutenue du gouvernement précédent, a amené 66 % des Québécois, en 1983, à adopter le port de la ceinture. Cela démontre qu'il peut y avoir des succès réels lors de campagnes de sensibilisation de l'opinion publique. Il faut espérer hausser ce chiffre. Compte tenu des recherches qui ont été faites, c'est certainement l'augmentation du port de la ceinture qui me paraît la mesure susceptible d'être la plus efficace en matière de sécurité routière.  
(20 h 30)

J'aimerais vous donner l'exemple de la Suède. Lors de l'avènement du port obligatoire de la ceinture, en 1975, le taux d'utilisation était passé de 51 % à 93 %. Les Suédois, après l'adoption du port obligatoire de la ceinture, ont automatiquement adopté ce comportement conforme à la loi que leur Parlement venait d'adopter. Mais cette augmentation a entraîné une diminution de 19 % des blessures mineures et de 51 % des blessures graves et des décès. Le port accru de la ceinture a également amené une diminution considérable des blessures fatales à la poitrine qui sont, on le sait maintenant, les blessures importantes lors de collisions frontales. C'est donc dire l'importance primordiale de la ceinture et l'importance d'une éducation à ce niveau. Je pense que le ministre des Transports va certainement abonder dans le sens de l'importance d'une surveillance policière accrue quant au port de la ceinture de sécurité.

Dernièrement, certaines interventions policières ont eu lieu à ce sujet et il faut se

demander s'il ne serait pas opportun de hausser l'amende prévue pour le non-respect du port de la ceinture quand on sait, comparativement, qu'il y a des amendes extrêmement élevées pour des excès de vitesse alors que les excès de vitesse ne sont pas nécessairement, comme on l'imagine habituellement, les facteurs principaux des accidents routiers que l'on connaît. A ce sujet, je voudrais simplement vous citer certains pays européens. Je pense, entre autres, à l'Allemagne qui a remplacé la limite de vitesse par un maximum recommandé. Malgré qu'il n'y ait que des maxima de vitesse recommandés, la plus grande réduction dans le taux de décès s'est produite en Allemagne et en Italie où les limites de vitesse n'ont pas été, elles, renforcées. Par contre la plus faible diminution se produisait aux États-Unis, constatent les études, où on renforçait le plus les limites de vitesse. On sait à quel point les limites de vitesse sont basses aux États-Unis.

Ce qu'il faut comprendre par là, ce n'est pas que les excès de vitesse ne sont pas nécessairement à être sanctionnés, mais que les excès de vitesse ne sont pas nécessairement le facteur principal des collisions routières. Parfois, les limites de vitesse viennent justifier des mauvaises conduites. Certains conducteurs, prétextant la limite de vitesse permise, malgré des conditions climatiques, atmosphériques défavorables pour se permettre des limites de vitesse qui, dans certaines circonstances, ne sont pas adéquates. Je pense que la campagne de persuasion que le gouvernement doit entreprendre et que l'ensemble des intervenants et participants - ils sont de plus en plus nombreux, j'en veux pour preuve l'intervention récente des départements de santé communautaire du Québec... Je pense que la campagne qui doit être menée doit l'être de manière à renforcer le sens des responsabilités des conducteurs québécois, pour qu'ils s'ajustent aux conditions climatiques ou atmosphériques qui, parfois, peuvent les amener volontairement à réduire la vitesse malgré les limites qui iraient au-delà...

Toujours pour illustrer ce propos, par exemple en 1979, des études comparatives ont démontré que les autoroutes allemandes étaient aussi sûres que les autoroutes américaines. Les autoroutes allemandes où le maximum recommandé n'est pas une limite étaient aussi sûres que les autoroutes américaines limitées à 55 milles ou 90 kilomètres à l'heure. C'est sans doute aussi vrai aujourd'hui quand on pense que les États-Unis ont eu, en 1982, leur plus faible nombre de décès sur les routes en 19 ans, tandis que l'Allemagne de l'Ouest a eu, en 1981, son plus faible nombre de décès sur les routes en 28 ans.

Je pense que le ministre des Transports avait raison cet après-midi quand il invoquait la réduction que l'on a pu constater en 1981 et 1982 et que, d'une certaine façon il imputait, à la diminution de l'activité économique, cette réduction constatée quant aux accidents routiers et aux blessures graves et parfois mortelles qu'elles avaient causées. On a pu constater cette diminution dans l'ensemble des pays industrialisés qui ont tous été victimes de cette crise économique que l'on a connue.

Il faut être assez soucieux de cette réalité, parce qu'à l'inverse, tout développement économique, toute relance économique a une incidence sur l'augmentation des accidents, si tant est qu'il n'y ait pas de modification des comportements, des mentalités et des attitudes. Toute activité économique accrue a une incidence sur le bilan routier.

C'est donc dire que l'Opposition s'associera certainement, comme elle a pu le faire dans le passé lorsqu'en 1981, elle a présenté un projet de loi modifiant également le Code de sécurité routière, à toute approche qui entend sanctionner les comportements véritablement déviants - conduite dangereuse, en état d'ivresse - qui, comme je le mentionnais tantôt, sont les principaux facteurs des accidents mortels que l'on connaît.

Je voudrais, par ailleurs, mettre en garde, à ce moment-ci, le ministre quant à... Il faut sans doute avoir un certain sens de la proportion quant aux amendes qui sont imposées et également quant à la nature de la sanction qui est décrétée. Par exemple, l'impossibilité totale pour une personne condamnée pour ivresse au volant d'obtenir un permis restreint pour des fins de travail, cette impossibilité totale, cette impossibilité absolue que l'on retrouve dans le projet de loi peut certainement nous préoccuper si tant est qu'elle ne pousse pas certaines personnes qui en ont réellement besoin soit à l'illégalité, soit au chômage. Il faut savoir que le fléau des gens qui conduisent sans permis est déjà très grand sans qu'on adopte des mesures qui peuvent, d'une certaine façon, avoir les effets inverses de ceux que l'on recherche.

Je voudrais, pour illustrer cela, citer un article récent du journal La Tribune, de Sherbrooke, qui mettait en garde d'une certaine façon le ministre des Transports, tout en le félicitant d'offrir à la population un projet de loi lui permettant une plus grande sécurité et une meilleure protection, contre des intentions louables, mais qui pouvaient avoir des résultats peut-être douteux. Le journaliste disait ceci: "Souvenons-nous que l'enfer est pavé de bonnes intentions. D'accord pour inciter les Québécois à ne pas conduire sous l'influence de l'alcool, mais il ne faudrait quand même

pas que les peines prévues soient tellement sévères que les tribunaux en soient réduits à multiplier les acquittements. D'autre part, on n'exigera tout de même pas des sentences plus lourdes pour la conduite en état d'ivresse que pour des agressions physiques ou à caractère sexuel. Une société qui punit trop même pour réfréner des abus détestables et dangereux est une société qui se rapproche de l'Etat policier." C'est ce que disait ce journaliste de la Tribune, de Sherbrooke, en date de samedi dernier. (20 h 40)

M. le Président, il nous faut sans doute dans ce domaine un certain sens des proportions. Par exemple, le projet de loi compte beaucoup sur les nouvelles amendes de 600 \$ à 2000 \$ pour avoir conduit sans permis de conduire pour contrer ce phénomène. Il faut voir que c'est une augmentation du triple pour le minimum - on passe, je crois, de 200 \$ à 600 \$ - et du quadruple pour le maximum, c'est-à-dire que l'on passe plus ou moins, je crois, de 600 \$ à 2000 \$. En vertu du Code criminel fédéral, parce qu'il faut voir également que le projet de loi vient, d'une façon certaine, s'ajuster à ce qui, au niveau fédéral, a déjà eu l'effet dissuasif que l'on connaît lors de la campagne menée lors des fêtes de Noël dernier, pour une première infraction criminelle de conduite en état d'ébriété, on prévoit un minimum de 50 \$ et un maximum de 2000 \$. Nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, l'impression qu'il aurait fallu garder un certain sens des proportions. Si, au niveau fédéral, une première infraction criminelle prévoit un minimum de 50 \$ à 2000 \$, que les nouvelles amendes incluses dans le projet de loi soient de l'ordre de 600 \$ à 2000 \$, il y a là, évidemment une augmentation qui est sans doute éloignée du sens des proportions qu'on pourrait souhaiter.

D'autre part, et on aura l'occasion d'y revenir, quant aux autres projets de loi, je pense en particulier au projet de loi 76 qui vise à augmenter le montant des amendes. Il faudrait que jamais ce ne soit là une taxe déguisée et qui ait comme principal objectif d'augmenter les revenus du Conseil du trésor plutôt que de sanctionner véritablement la mauvaise conduite. Nous aurons l'occasion de revenir sur certaines dispositions de cet autre projet de loi dans ce domaine, le projet de loi 76, pour l'examiner beaucoup plus à fond quant à certaines de ses dispositions.

Si nous souscrivons parfaitement au principe qui est de sanctionner les comportements véritablement déviants de l'automobiliste, si nous souscrivons aux sanctions plus sévères pour des automobilistes conduisant en état d'ivresse, si nous souscrivons à des augmentations d'amendes pour la conduite d'un véhicule sans permis de conduire, il nous faut certainement à ce moment-ci faire

savoir qu'il nous semble que, d'une certaine façon, il y a un manque de proportions dans ce qui nous est présenté. J'en veux pour preuve une étude menée en Californie, une étude qui a porté sur les six dernières années et qui a montré que 46 % des conducteurs dont le permis était suspendu ont été arrêtés ou ont eu un accident durant leur suspension. Alors, il faut certainement voir plus à fond quelles sont les conséquences que les modalités de ces dispositions pourront avoir.

M. le Président, je souhaite personnellement, et aussi au nom de mes collègues de l'Opposition, que le présent débat ait comme résultat d'augmenter le sens des responsabilités - je le dis encore une fois - des conducteurs québécois. Je ne parle pas des conductrices puisque nous savons maintenant, avec les rapports de la Régie de l'assurance automobile, qu'elles ont une fiche assez exemplaire. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je cède maintenant la parole au député de Louis-Hébert.

#### M. Réjean Doyon

**M. Doyon:** Merci, M. le Président. La présentation du projet de loi 60 permet à cette Assemblée et à nous tous, comme représentants de la population, d'examiner ensemble nos comportements collectifs en ce qui concerne la sécurité routière. Il y a évidemment d'énormes problèmes qui ont vu le jour et qui nous obligent à prendre un certain nombre de mesures. Ces problèmes sont bien connus. Le nombre effarant de morts, de blessés, les coûts qui s'attachent à tout cela font qu'il est nécessaire et impérieux d'agir et d'agir d'une façon décidée, d'une façon rationnelle, d'une façon logique, avec des moyens qui collent à la situation.

De toute évidence, le projet de loi qui est devant cette Assemblée actuellement répond à ces objectifs. C'est important qu'un projet de loi arrive au bon moment et qu'il propose des solutions qui conviennent à la situation. Les interventions que nous avons entendues ici jusqu'à maintenant dans cette Chambre indiquent que le ministre des Transports présente un projet de loi qui est bien structuré, bien pensé, qui correspond aux difficultés que nous connaissons. Il a droit à toutes nos félicitations. D'ailleurs, il s'agit d'entendre l'Opposition par la voix de son porte-parole officiel qui, finalement, a peu ou prou de choses à redire sur le projet de loi lui-même. On fait part d'un certain nombre d'inquiétudes. On s'interroge et on pose des questions, mais on propose peu d'autres solutions. On dit: Peut-être que ce n'est pas la solution, de faire ci ou de faire cela. Peut-être que finalement on devrait

faire autre chose. Mais on ne dit pas quoi. Dans les circonstances, il est juste de reconnaître que les solutions qui sont proposées sont à la mesure des problèmes connus.

Qu'est-ce qui se passe actuellement au Québec en matière de sécurité routière? Le ministre des Transports en a fait une revue exhaustive tout à l'heure. Il est bon de rappeler un certain nombre de faits. Là-dedans comme dans d'autres choses, bis repetita placent, vous me permettrez de reprendre un certain nombre de chiffres et de statistiques qui ont été donnés par le ministre des Transports tout à l'heure. Cela est conforme à la décision que le gouvernement a prise de rationaliser l'administration gouvernementale et de voir quels étaient les coûts qui étaient attachés à un certain nombre de choses.

Quand on sait qu'en 1985, il y a eu 45 666 accidents qui ont créé des dommages corporels sur nos routes l'année dernière, c'est énorme. Cela a entraîné la mort de près de 1400 personnes. Il y a eu près de 8000 blessés, des blessés graves s'entend. Il y a eu 54 000 blessés légers, pour un total d'au-delà de 63 000 victimes. C'est une augmentation de 12 % par rapport à l'année 1984. Entre 1982 et 1985, les accidents routiers ont augmenté de 29 %. C'est une augmentation énorme qui ne peut évidemment pas continuer.

Il faut prendre les moyens pour stopper ce carnage qui entraîne des coûts énormes, des coûts moraux, des coûts matériels que notre société ne peut plus se payer. Le nombre d'accidents et de victimes en 1985 constitue le pire bilan routier depuis 1981. Devant cette évidence, il est nécessaire de poser un certain nombre d'actes. La détérioration de la situation au Québec dépasse celle de toutes les autres provinces canadiennes sauf la minuscule province de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre rappelait tout à l'heure, et Mme la députée de Maisonneuve aussi, que les accidents de voitures sont une des causes principales des décès au Québec. C'est effarant quand on y pense.

Quand on songe aussi que particulièrement ce sont les jeunes de moins de 30 ans qui sont victimes des accidents de la route, qui en meurent... C'est devenu, chez cette catégorie de personnes, la principale cause de décès. Ce sont des maladies qui peuvent s'éviter avec un peu de prévoyance, avec un peu de prudence et, disons-le, avec un peu de sévérité de la part des autorités. C'est ce que le ministère des Transports, par l'entremise du ministre, a décidé de faire. Il faut s'en réjouir. Il y a eu des augmentations dans toutes les catégories en ce qui concerne les accidents. Il est à remarquer que les augmentations s'échelonnent de 18 % à 1,4 %, à 0,4 % plutôt pour les piétons. En

ce qui concerne les occupants de camions, on le rappelait tout à l'heure, l'augmentation a été d'au-delà de 18 %. Cela aussi est une augmentation considérable qui est à remarquer.

Le Québec là-dedans tire de la patte. Le Québec n'est pas un exemple pour les autres provinces ou même pour les États qui l'environnent, qui sont contigus au Québec. C'est dans ce contexte qu'on réalise que si la tendance actuelle continue, d'ici l'an 2000, le Québec aura perdu 100 000 de ses citoyens, qui seront morts, qu'on aura éduqués très souvent, qu'on aura préparés à faire une vie productive, mais qui malheureusement ne pourront pas concrétiser les espoirs qu'on a mis en eux et, disons-le franchement, qui n'auront pas compensé pour les investissements qu'on a faits parce qu'ils seront morts avant leur temps. Ils seront décédés.

Quand on connaît les problèmes qu'on a concernant la natalité au Québec, c'est totalement contre-indiqué. On n'a pas trop de monde au Québec. On en manque. Il ne faut pas les laisser se tuer sur les routes. Il ne faut pas les laisser se faire tuer sur les routes par d'autres qui sont imprudents, d'autres qui conduisent trop vite, qui ne respectent pas les règlements de la circulation ou qui encore s'aventurent à conduire alors qu'ils n'ont pas les facultés nécessaires pour conduire en ce sens qu'ils ont pris de la boisson et qu'ils ont pris de l'alcool. Ce n'est pas défendu d'en prendre. Ce qui est défendu de faire, c'est de prendre de l'alcool et de prétendre qu'on peut conduire après. Ce n'est pas vrai, ce n'est vrai pour personne.  
(20 h 50)

Ce n'est pas plus vrai pour celui qui est habitué d'en prendre et qui en prend à tous les jours que pour celui qui fête son anniversaire une fois par année et qui se dit: Je suis bon pour retourner chez nous parce que cela m'arrive rien que ce soir de prendre un coup. Ce n'est pas plus vrai pour une catégorie que pour l'autre. Ils peuvent aussi bien se tuer l'un et l'autre et faire des accidents ou en tuer d'autres. Le type qui se dit: Moi, ça m'en prend de la bière pour que cela m'affecte. Ma voiture connaît le chemin. Je n'ai pas besoin de rien faire, elle s'en va toute seule chez nous. Le lendemain il dit: Elle est toujours là, je me lève, ma voiture est là, elle est bien accoutumée. Je l'ai bien domptée. M. le Président, la première nouvelle qu'on sait, c'est que la voiture de cette personne est dans le fossé et collée sur un pont et puis qu'il y a deux morts dedans. Mais la personne n'est plus là pour raconter sa mésaventure. Elle n'est pas là pour dire que pour une fois la voiture a fait à sa tête.

Ce sont des drames qu'il faut éviter. Il n'y a rien que je ne trouve plus triste que

d'ouvrir le journal le lundi matin et de voir les accidents. Cela arrive souvent que c'est dans les mêmes coins. Le ministre le mentionnait tout à l'heure. Il y a des endroits qui semblent être plus propices à des accidents de fin de semaine, et c'est souvent les mêmes, et c'est souvent des jeunes. C'est malheureux.

Le projet de loi du ministre va dans le sens de rétablir de l'ordre sur les routes du Québec et de faire en sorte que ceux qui contreviennent aux lois et aux règlements paient le prix, et le gros prix. Dans cela comme dans d'autre chose, la crainte est le commencement de la sagesse. Ce n'est pas un mal que de faire peur au monde quand il s'agit de sauver la vie des citoyens, et on n'a pas à en avoir honte. C'est ce que ce projet de loi doit faire. C'est ce qu'on espère qu'il va faire. À ceux qui se plaignent que, malheureusement, ils vont être privés d'un permis restreint si jamais ils perdent un nombre de points suffisants de démérite et d'aptitudes à conduire, il faut rappeler que cela n'arrivera qu'aux personnes qui voient leur permis suspendu à la suite d'un acte criminel, soit qu'ils aient conduit leur voiture en état d'ébriété, soit qu'ils aient commis un délit de fuite, soit qu'ils aient conduit et fait preuve de négligence criminelle. Ces gens se verront refuser un permis restreint. Je vous dirai que c'est bien bon pour eux parce que ce sont des criminels qu'on traite comme des criminels et à qui on dit: Le privilège de conduire sur les routes du Québec ne vous appartient plus parce que c'est un privilège qu'on vous donne et c'est un privilège qu'on vous accorde. Ce n'est pas un droit que vous avez. La façon dont vous vous êtes conduits qui est une façon criminelle fait en sorte que vous n'aurez plus l'usage de ce privilège.

Personnellement, je n'ai rien à dire sur cela. Personnellement, j'approuve la position du ministre des Transports à ce sujet. Il n'est pas question d'empêcher quelqu'un de gagner sa vie alors qu'il a besoin d'un permis restreint si, par mésaventure, il a perdu un nombre exagéré de points pour des virages interdits, par exemple, ou pour des excès de vitesse ou des manquements qui sont des infractions aux règlements qui doivent être réprochées. Mais il n'est plus question que 50 %, 60 %, 75 % des gens qui se voient suspendre leur permis se retrouvent devant le juge et soient à peu près assurés d'obtenir un permis restreint pour leur travail. La preuve a été faite qu'il est à peu près impossible de prouver que quelqu'un n'est pas en train de se servir de sa voiture d'une façon ou d'une autre pour son travail, que ce soit pour s'y rendre, que ce soit pour en revenir, que ce soit pour aller chercher des outils dont on a besoin ou n'importe quoi. On peut toujours rattacher les trois quarts de notre activité à notre travail. Il n'est pas

question de priver les gens totalement de cette possibilité d'obtenir un permis restreint. Ce que le projet de loi fait cependant, c'est de dire à ceux qui auront été condamnés devant une cour criminelle: Vous autres, vous n'aurez pas de permis restreint, vous n'y avez pas droit; pour vous, il n'en est pas question. C'est cela que le projet de loi fait.

Il faut avoir été, comme je l'ai été personnellement, procureur de la couronne pour s'être rendu compte qu'on se désamait des demi-journées ou des journées entières pour faire condamner quelqu'un qui avait de la misère à se tenir debout quand il sortait de sa voiture et qui arrivait avec la cravate et, très souvent, il s'était organisé pour que sa femme ne soit pas loin dans la cour et son employeur qui était prêt à venir témoigner comme quoi c'était un bon employé, qu'il était rentable de l'avoir à son emploi, qu'il pourrait difficilement s'en passer, qu'enlever le permis à cette personne, c'était non seulement lui faire du tort à elle, ce qui était compréhensible, mais c'était en faire aussi à sa famille, à son employeur, à toute la société et à toute la collectivité. Le juge était dans la situation où il disait: Je ne peux quand même pas punir ceux qui n'ont pas péché. Dans les circonstances, on va donner l'absolution à tout le monde. Il retournait tout content, son avocat avait probablement droit à une couple de 100 \$ de plus et cela finissait comme cela jusqu'à la prochaine visite en cour, jusqu'à ce que des malheurs se produisent.

Ce projet de loi va empêcher cela. Ceux qui nous diront que ce n'est pas drôle de priver quelqu'un de son travail et de le mettre sur l'assurance-chômage et, possiblement, sur le bien-être social, à la suite d'une bêtise qui a duré une soirée, c'est comme cela dans la vie. Avant de poser des actes, avant de boire d'une façon immodérée - personne ne force personne à boire - il faut y penser, il faut prendre les moyens pour éviter de se retrouver au volant d'une voiture et de faire un accident, conduire et se rendre coupable de négligence criminelle. Il est en train de se développer chez nous des comportements qui permettent aux gens de s'amuser, de fêter, de célébrer. Il y a des gens qui sortent en groupe et, lorsqu'ils sont quatre, cinq ou six, il y a une personne parmi le groupe qui n'a pas le droit de prendre de l'alcool. C'est chacun son tour.

Lorsqu'on sort en groupe, il y a quelqu'un qui est chargé de reconduire tout le monde à bon port. Cette personne pour cette soirée ne prend pas d'alcool; elle boit du Seven-Up, du Coke, n'importe quoi. Cela coûte moins cher, c'est moins dommageable et, en même temps, cela permet à tout le monde de se rendre chez soi. La fin de semaine suivante ou à la prochaine occasion, c'est quelqu'un d'autre qui s'acquitte de

cette tâche, de cette corvée. Comme cela, tout le monde est préservé. C'est donc possible d'agir d'une façon raisonnée, sensée, sans mettre en péril la vie des autres.

Il faut aussi reconnaître que la réputation de nos conducteurs québécois n'est pas, c'est le moins qu'on puisse dire, au-dessus de tout soupçon. Il y a une dizaine de jours, j'étais dans la capitale de l'État de New York, à Albany, où le sénateur Farley qui est l'un des sénateurs les plus influents de l'État de New York avait demandé à me rencontrer sachant que j'étais l'adjoint parlementaire au ministre des Transports pour me faire valoir un certain nombre de préoccupations qu'il avait concernant les comportements des conducteurs québécois sur les routes de l'État de New York. Il me faisait valoir qu'il y avait un certain nombre d'accidents qui étaient arrivés et qui, malheureusement, avaient été causés par des conducteurs québécois et que ceux-ci n'acquittaient pas leurs amendes, ne payaient pas les peines auxquelles ils étaient condamnés et, très souvent, se moquaient des policiers. Il m'a été rapporté que des conducteurs épingleaient à ce qu'il est convenu d'appeler un "truck stop", à la frontière, les contraventions qu'ils ont recueillies lors de leur passage sur les routes de l'État de New York. Il y en avait un mur plein. Ce sont des comportements qui ne peuvent être acceptés. Il a été convenu entre le premier ministre du Québec et M. Cuomo qu'une entente serait signée entre l'État de New York et le Québec de façon que les infractions qui sont commises, soit au Québec, soit dans l'État de New York, donnent lieu à des poursuites dans l'autre État ou dans l'autre province de façon que - et je suis d'accord avec cela - les conducteurs québécois soient dans l'obligation de se conduire d'une façon aussi responsable quand ils sont en territoire étranger que quand ils sont sur le territoire québécois, de façon qu'on puisse dire que les conducteurs québécois ont les mêmes obligations quand ils sortent de nos frontières que celles qu'ils doivent accepter ici, au Québec.

(21 heures)

Il est essentiel que les conducteurs québécois sachent qu'ils n'échapperont pas aux rigueurs de la loi où qu'ils soient. Il y a toutes sortes de moyens. Des ententes peuvent être signées car le Québec a le pouvoir de signer ces ententes. Je sais que c'est l'intention du ministre des Transports de procéder, aussitôt que possible, aussitôt que faire se peut, à la signature d'une entente semblable.

Je sais que les conducteurs imprudents, les conducteurs irresponsables, les conducteurs inconséquents vont se plaindre de la sévérité de la loi. Évidemment, ils sont les premiers visés, c'est eux qui doivent être touchés par cette loi. En même temps qu'ils

sont les premiers visés, les premiers touchés, ils seront les premiers à en tirer profit, ils seront les premiers, finalement, à être protégés, à être préservés en même temps que les autres, en même temps que les gens qui s'en vont à leurs affaires, les gens qui retournent chez eux, les gens qui reviennent de vacances. Il n'y a pas de raison qu'on soit en danger quand on se conduit convenablement et qu'on ne prend pas de risques inutiles.

Y a-t-il quelque chose de plus injuste que d'être frappé par une voiture qui vient en sens inverse alors qu'on est de son côté de la route et que l'autre voiture vient nous chercher de notre côté? Très souvent, l'autre conducteur n'est pas capable de tenir sa voiture dans le droit chemin. Cela est inacceptable. Personne n'a le droit de mettre en danger la vie d'autrui de cette façon. Le projet de loi qui est devant cette Chambre permet d'espérer, par la nature des actions qui sont proposées, que ces comportements délinquants seront corrigés. Ceux qui s'entêteront à mal se conduire devront en payer le coût et le coût est élevé, le coût est sévère, l'augmentation est brutale.

Je pense que le moment est venu dans le consensus qui s'est développé dans notre société. La plupart des gens sont d'accord là-dessus: les éditorialistes, les chroniqueurs, tout le monde qui s'occupe de sécurité routière, et on en parle de plus en plus. Ils sont d'accord pour dire que les coûts sont tellement énormes, les risques sont tellement élevés que ce serait irresponsable de continuer autrement que par un projet de loi de la nature de celui qu'on a devant nous. C'est 2 000 000 000 \$ que cela coûte de toutes sortes de façons, sans compter les drames familiaux, les drames qui découlent des décès, des blessures. On ne peut pas quantifier cela.

Je suis heureux de voir que le projet de loi qui est devant cette Assemblée fait, à toutes fins utiles, l'unanimité. J'espère que cette Assemblée adoptera sans aucune difficulté et, j'en suis convaincu, à l'unanimité, un projet de loi qui est le bienvenu et qui est exactement ce dont la société a besoin actuellement. Merci.

**Le Vice-Président:** Merci, M. le député de Louis-Hébert. Je cède la parole au député de Taillon.

#### M. Claude Filion

**M. Filion:** Merci, M. le Président. Il me fait plaisir de m'associer à mes collègues dans l'étude du projet de loi déposé par le ministre des Transports. Il me fera plaisir également de m'associer à la position défendue par la députée de Maisonneuve, porte-parole de l'Opposition en matière de transports, et d'appuyer le principe de ce

projet de loi non pas à cause du fait que les conducteurs québécois sont les pire au monde; au contraire, les conducteurs québécois ont leurs habitudes et ne sont ni mieux ni pire que les autres conducteurs. Il suffit d'avoir voyagé un peu, notamment dans le Sud, pour constater que les conducteurs québécois ont leurs habitudes, comme je le disais, mais celles-ci n'en font pas les pires conducteurs au monde.

Je m'associe également à ce projet de loi, non pas pour déplorer les accidents... tout le monde est contre les accidents et tout le monde déplore les drames que peuvent constituer les accidents. Je pense qu'il faut avoir une approche un peu plus pratique. C'est un peu d'ailleurs celle qu'a retenue le ministre des Transports dans le projet de loi qui est devant nous. Comme on l'a dit, ce projet de loi sanctionne en particulier deux types de comportements, c'est-à-dire la conduite avec facultés affaiblies et la conduite sans permis de conduire.

En ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies, celle-ci représente entre 40 % et 50 % des accidents. À ce sujet-là, M. le Président, il me fait plaisir de référer à une étude faite en octobre 1984 par le Dr Martin Hudon, portant le titre Les vraies solutions. Le Dr Hudon s'exprimait comme suit au sujet de la conduite en état d'ébriété: "Il s'agit d'une cause majeure d'accident sur laquelle on semble avoir, dans l'ensemble des pays occidentaux, une difficulté très grande à intervenir efficacement. Les statistiques récentes - c'est la mon point, M. le Président - indiquent l'ampleur du problème au Québec. Lors d'une expérience d'un mois en 1981, la Sûreté du Québec a établi que 5,9 % des conducteurs interceptés au hasard entre 21 heures et 3 heures du matin étaient en état d'ébriété." Ce qui constituerait une statistique d'environ un pour 1000, ou quelque chose de semblable, à savoir qu'environ un conducteur qui a les facultés affaiblies sur 1000 conducteurs qui ont les facultés affaiblies se fait arrêter, une proportion qui est absolument effarante.

Dans ce sens-là on peut s'interroger ce soir sur le nombre d'effectifs policiers servant à protéger nos routes, servant à procéder aux vérifications lorsque l'automobiliste présente des signes de conduite anormale. J'ai été surpris de constater, lors de l'étude en commission parlementaire des crédits du ministère de la Justice, qu'aucun budget supplémentaire n'était accordé au ministère de la Justice en ce qui concerne les effectifs policiers chargés de la surveillance routière. Il me semble qu'un projet de loi comme celui qui est devant nous aurait eu avantage à être appuyé d'une mesure administrative intelligente visant à faire de ce projet de loi, qui s'inscrit lui-même d'ailleurs dans le

corps du projet de loi fédéral qui a modifié le Code criminel, un ensemble de mesures efficaces visant à contrer un fléau sur lequel on n'a pas besoin de s'étendre qui est la conduite avec facultés affaiblies.

Dans ce cas-ci le gouvernement dépose le projet de loi 60, ce qui est tout à fait excellent. Pour ma part, j'aurais souhaité, lors de l'étude des crédits, que cette mesure législative soit appuyée d'une mesure administrative concrète. C'est beau d'adopter des projets de loi dans ce Parlement, c'est beau de renforcer des sanctions, des pénalités mais encore faut-il avoir les effectifs nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures que l'on applique.

Dans le même rapport que je citais tantôt, et encore une fois selon une étude américaine qui a été conduite, on disait qu'un seul conducteur sur 1500 à 2000 conducteurs en état d'ébriété se faisait arrêter. Cela veut dire que si vous et moi nous nous installions sur le pont Pierre-Laporte ou sur le pont Jacques-Cartier un vendredi soir, sur 1500 voitures conduites par des gens en état d'ébriété, normalement on en arrête une. Conséquemment, je pense que ce n'est pas surprenant de constater que 40 % à 50 % des accidents au Québec sont dus à des conduites en état d'ébriété ou avec les facultés affaiblies. En deux mots, ils sont causés par l'alcool.

(21 h 10)

Un peu plus loin dans le même rapport, on disait: Il faut savoir qu'aujourd'hui, la consommation de boissons alcoolisées est devenue une coutume sociale et que le fait de conduire avec une certaine quantité modérée d'alcool dans le sang est devenu un fait accepté socialement. À ce sujet, j'aimerais vous faire remarquer la campagne de publicité qui a été menée durant les fêtes l'an dernier et dont le thème, que l'on retrouve encore aujourd'hui sur les autocollants, était "L'alcool, c'est criminel". Voilà une campagne de publicité, une mesure d'information et d'éducation qui rejoignait la population bien plus - il faut se le dire franchement - que de prendre une amende à 200 \$ et l'augmenter à 600 \$. On travaille, à ce moment-là, sur une mesure "désincitative", une contrainte "désincitative" légale. Je pense que ces contraintes légales sont nécessaires, mais elles doivent s'inscrire dans un cadre plus global comme, par exemple, le type de campagne de publicité qui a été mené au Québec depuis environ huit mois, mais, sauf erreur, que l'on ne retrouve pas aujourd'hui. Dans ce sens-là, M. le Président, je pense que nous ne pouvons pas être contre une augmentation des peines, tel que prévu dans le projet de loi, mais cette mesure seule ne suffit pas. Il faut une concertation intelligente des principaux intervenants du gouvernement, par exemple le ministre des Communications pour une

campagne de publicité bien orchestrée, par exemple le ministre de la Justice pour augmenter les effectifs policiers chargés d'appliquer la loi, afin de réaliser ce que tout le monde souhaite, c'est-à-dire une diminution du nombre d'accidents causés par l'alcool.

Également, dans le même rapport qui se réfère cette fois-ci aux statistiques américaines, on nous dit ceci: Malgré que les conducteurs avec une histoire de conduite dangereuse caractérisée par des arrestations et des accidents, ne représentent qu'une faible partie des conducteurs en état d'ébriété, ceux-ci, c'est-à-dire les conducteurs, en état d'ébriété sont impliqués dans un pourcentage disproportionné des accidents sérieux et mortels. Comme l'a souligné la députée de Maisonneuve, les deux tiers des accidents mortels reliés à l'alcool sont le fait de gros buveurs. Les gros buveurs, ce sont ceux qu'on retrouve ou qu'on retrouverait plus souvent si les policiers étaient en mesure d'effectuer leur travail, donc, si les policiers étaient un peu plus nombreux sur nos routes... D'ailleurs, à la commission parlementaire chargée de l'étude des crédits du ministère de la Justice - on sait que cette partie des effectifs chargée de faire respecter le Code de la route fait partie d'un élément bien spécial du budget du ministère la Justice - on n'a constaté - je l'ai dit tantôt, M. le Président - aucune augmentation du budget à ce sujet. On l'aurait souhaité, ne serait-ce que pour permettre la diminution d'une statistique aussi effarante. Les deux tiers des accidents mortels reliés à l'alcool sont causés par des gros buveurs, donc par des gens qui passent un peu plus souvent que les autres sur les routes avec de l'alcool dans le sang, alors que, comme je l'ai dit tantôt, une autre partie est causée par ceux qu'on qualifie généralement de buveurs sociaux, c'est-à-dire ceux qui prennent un verre à l'occasion.

Il y a également dans le projet de loi une mention quant à la peine pour les conducteurs qui conduisent sans permis de conduire. Dans ce cas-ci, on a augmenté l'amende qui sera dorénavant de 600 \$ à 2000 \$. C'est une amende qui est très forte si on la compare à celle du Code criminel pour une conduite en état d'ébriété, soit l'article 234 du Code criminel. L'amende minimale est de 50 \$. Or, par le projet de loi, pour une conduite sans permis de conduire, l'amende minimale sera de 600 \$. N'y a-t-il pas là une disproportion inquiétante étant donné, encore une fois, que l'article 234 crée une infraction criminelle, crée un casier judiciaire, alors que la conduite sans permis de conduire ne constitue pas un acte criminel ou une infraction, donc ne constitue pas un casier judiciaire, ce qui n'est pas, si je comprends bien, l'idée du ministre des Transports qui

voulait décourager cette plaie également qu'est la conduite sans permis de conduire. Comme la confiscation du permis de conduire deviendra à peu près automatique, c'est bien sûr qu'il y aura sur nos routes plus de gens à l'avenir qui vont conduire sans permis, ce à quoi le ministre des Transports a dit: Bien, mon dieu! face à cela il y a juste une façon, c'est que je vais augmenter l'amende pour conduite sans permis.

Mais ce raisonnement, encore une fois, a un hic sérieux. D'abord, il crée une disproportion par rapport au Code criminel. C'est quand même rare qu'on voit cela. Un type qui est trouvé coupable d'une infraction criminelle va recevoir une amende de 50 \$, alors qu'un type qui est trouvé coupable d'une infraction à un Code de la route, une loi pénale, va avoir une amende de 200 \$, c'est-à-dire quatre fois plus élevée.

Les amendes, c'est bien beau d'en mettre dans nos projets de loi. Le président du Conseil du trésor peut sourire d'aise, rigoler à voir les goussets de l'État augmenter continuellement mais les amendes, ce sont des gens qui les reçoivent et ces gens ne les paient pas toujours. Il faut s'assurer que l'amende soit désincitative, mais il faut permettre aux gens qui écotent de ces amendes de les payer. Une amende de 600 \$ aujourd'hui pour une personne qui vit avec ses deux enfants et son épouse qui gagne 18 000 \$ par année, c'est une amende énorme qui, encore une fois, est beaucoup plus élevée que ce qu'on retrouve dans le Code criminel. En ce sens, est-ce que l'on va remplir nos prisons de gens? On sait déjà d'ailleurs qu'elles sont surpeuplées. Est-ce qu'on va aggraver le problème de la surpopulation des prisons avec des gens qui ne seront pas en mesure de payer leurs amendes?

Encore une fois, je comprends l'idée du ministre des Transports qui dit: Il faut augmenter ces amendes. C'est la seule façon de rejoindre les gens qui conduisent sans permis. Ils n'ont plus de permis de conduire. Le ministre des Transports ne peut quand même pas leur enlever leur permis de conduire. Ils n'en ont plus. Alors, il dit on va augmenter l'amende à un point peut-être - en tout cas, il pourra y réfléchir - qui nous apparaît comme étant peut-être un peu trop élevé. Encore une fois, les gens qui posent des gestes quand ils conduisent leur voiture ne se disent pas toujours avant: Bien, c'est combien l'amende? Je vais le faire. Celle-là n'est pas forte, j'y vais. Non. Les gens qui sont insoucians, téméraires ou qui ont une conduite déréglée de leur voiture ne se posent pas ce genre de questions. Et là, est-ce qu'on ne se trouve pas à pénaliser les gens qui pourraient être distraits? Un permis de conduire, parfois c'est expiré. Il y a des gens qui oublient, qui déménagent et qui oublient de faire leur renouvellement de

permis de conduire. Ces gens vont écopier de belles amendes et on ne donne pas le choix au juge. On donne un minimum qui peut faire mal. En ce sens, je pense que peut-être le ministre des Transports pourrait jeter un coup d'oeil là-dessus lors de l'étude article par article du projet de loi.

Maintenant, un mot sur la ceinture de sécurité. Je pense que ma collègue de Maisonneuve l'a mentionné tantôt. Lors de l'imposition obligatoire de la ceinture de sécurité au Québec, il y a eu une campagne de publicité au Québec qui a été menée parallèlement parce que, encore une fois, ce n'est pas tout d'adopter des lois. Il ne faut pas s'imaginer que l'État peut réprimer des comportements en imposant des lois à la population. Cela ne fonctionne pas comme cela. Une société évolue, une société se civilise, une société s'éduque, on ne peut pas faire changer une société uniquement par des lois. Alors, qu'est-ce que le gouvernement du Parti québécois avait fait à l'époque de l'imposition obligatoire de la ceinture de sécurité? Il avait fait une campagne d'information, il avait fait une campagne de publicité dans laquelle il disait "On s'attache au Québec". Et cela, M. le Président, je me souviens, même si je n'étais pas membre du Parlement à cette époque, des haut cris des libéraux. Ils disaient c'est épouvantable faire une campagne comme "On s'attache au Québec". Le gouvernement du Parti québécois essaie de faire une publicité nationaliste avec la Régie de l'assurance automobile du Québec. Bien, voyons donc! Je me souviens des haut cris, M. le Président. Je n'étais pas en Chambre, mais on lisait cela dans les journaux: Les indignations du Parti libéral à cause de la campagne "On s'attache au Québec".  
(21 h 20)

Voulez-vous avoir les statistiques de ce que cela a donné cette campagne de publicité? On va vous les donner. Il y a 66,5 % des Québécois qui portaient la ceinture en 1983 comparativement à 39,9 % en 1981. Ce n'est pas tout d'adopter des lois. C'est bon de faire une campagne de publicité. Il ne faut pas avoir peur de mentionner le mot Québec dans une campagne de publicité. Il ne faut pas, parce que les mots sont beaux... "On s'attache au Québec", cela veut dire on attache sa ceinture de sécurité au Québec. Cela a donné que deux fois plus de personnes attachaient leurs ceintures de sécurité au Québec.

L'influence de la ceinture de sécurité, on la connaît. Je pense qu'on n'a pas besoin d'y revenir. À peu près tout le monde dans cette Chambre est, je pense, maintenant convaincu que la ceinture de sécurité est efficace pour prévenir des blessures graves et, dans certains cas, des décès. On l'attend la prochaine campagne de publicité du

gouvernement, si vraiment ils veulent arriver à diminuer les décès puis les accidents graves au Québec. On l'attend. Faites-en une. Si vous manquez d'idées, prenez le même thème que le gouvernement du Parti québécois avait adopté. Prenez-en un semblable. N'ayez pas peur quand même des mots "Québec", "s'attacher au Québec".

Une statistique intéressante - je vous remercie, M. le Président - dans le rapport du Dr Hudon, toujours à l'appui de la ceinture de sécurité. En Suède le taux d'utilisation de la ceinture de sécurité est passé de 51 % à 93 % entre 1974 et 1975, et cette augmentation de 42 % du taux d'utilisation a entraîné une diminution de 19 % des blessures mineures, et de 51 % des blessures graves et des décès. Donc, une augmentation du simple au double en termes d'utilisation qui permet une diminution de 50 % des blessures graves et des décès. Je pense que ce sont des résultats fantastiques. Dans ce sens, en ce qui concerne la ceinture de sécurité, je pense qu'il faut que le gouvernement s'attache à cette question, que le ministre des Transports s'attache à la question du port obligatoire de la ceinture de sécurité.

Vu qu'il me reste peu de temps, je voudrais conclure encore une fois de façon générale. Que ce projet de loi auquel nous adhérons aurait avantage à être appuyé et à se situer à l'intérieur d'une action globale du ministre de la Justice - malheureusement ce n'est pas le cas en 1986-1987 - pour augmenter le nombre des effectifs policiers, aurait avantage également à se situer à l'intérieur d'une action concertée où l'on trouverait peut-être une intervention publicitaire ou une intervention éducative du ministère des Communications ou de la Régie de l'assurance automobile.

En terminant, ce n'est pas tout de durcir les lois. Je pense que c'est plus important, d'ailleurs, d'arriver à éduquer les gens et à les civiliser. Surtout si on est capable de le faire avec quelques resserrements légaux, je pense qu'on peut arriver à de bons résultats. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Taillon. Je cède la parole à Mme la députée de Dorion.

#### Mme Violette Trépanier

**Mme Trépanier:** Le projet de loi que le ministre des Transports soumet à cette Assemblée constitue un bel exemple de pragmatisme et de lucidité. Je l'ai dit à maintes reprises au sein de cette Assemblée: les slogans creux et les images qui masquent une absence de contenu ne sont et ne seront pas la marque de commerce de ce gouvernement. Nous croyons que l'action est la meilleure façon de gouverner et que l'avenir

d'une société se construit sur le terrain. C'est cette connaissance profonde du terrain, M. le Président, qui a incité le gouvernement et son ministre des Transports à agir dans un domaine où l'urgence est proportionnelle au record peu enviable que nous détenons depuis quelques années, soit celui des personnes décédées par accidents de la route. Ce problème fondamental ne se limite pas à ces seules dimensions matérielles et financières. Il concerne d'abord la qualité de vie de notre société puisque que c'est avant tout l'intégrité physique et même la vie de milliers de Québécois qui sont directement en cause.

Parallèlement à cette déplorable situation c'est au Québec que les sanctions reliées aux infractions au Code de la route sont les moins lourdes. Entre 1982 et 1985, le nombre d'accidentés augmentait de 29 % au Québec alors qu'il diminuait dans la majorité des autres provinces. Je parle ici de décès. Cette statistique ne tient pas compte des victimes qui ont survécu, certes, mais avec des handicaps sévères qui ont altéré de façon permanente leur qualité de vie. Le nombre des victimes hospitalisées pour sa part a augmenté de 42 %. Ce pourcentage est plus haut que partout au Canada, sauf dans la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard. Selon certaines projections, en l'an 2000 la route aura coûté 100 000 vies au Québec. Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'il en coûte plus de 2 000 000 000 \$ par année au Québec en dépenses de toutes sortes. Une perte importante de productivité en résulte et nous devons l'assumer.

Présentement les sanctions imposées pour des infractions au Code de la route sont quatre fois moins importantes qu'à peu près partout au Canada. Pour une première infraction, un conducteur se voit pénalisé, se voit révoquer son permis de conduire pour trois mois au Québec quand un peu partout au Canada c'est entre quatre et douze mois. Pour une deuxième infraction, c'est six mois et cela va de 12 et même jusqu'à 60 mois au Manitoba. Pour une troisième infraction, au Québec, nous révoquons le permis de conduire pour douze mois. De plus, présentement, le permis de conduire restreint est autorisé au Québec. On se souviendra que le permis de conduire restreint s'adresse aux gens qui ont perdu leur permis de conduire et qui peuvent le recouvrer s'ils prouvent qu'ils en ont besoin pour leur travail. Cette sanction est à peu près abolie. La durée des inscriptions au dossier des conducteurs est ici, au Québec, de deux ans quand dans la plupart des provinces elle est de cinq ans. D'autre part, on se souviendra qu'en décembre 1985 le gouvernement fédéral avait amendé le Code criminel afin notamment de punir plus sévèrement la conduite en état d'ébriété. Or, il appert qu'en janvier et février 1986 il y a eu moins d'accidents

mortels, de blessés graves et légers que durant les cinq dernières années.

M. le Président, à la lumière des faits et des chiffres qui ont été mentionnés durant ce débat, il est très clair qu'un gouvernement responsable se devait d'agir rapidement. C'est donc dans cette optique que s'inscrit le projet de loi 60 du ministre des Transports. Ce projet de loi propose essentiellement d'accroître les sanctions reliées à la conduite en état d'ébriété car au Québec un accident sur deux est relié à la conduite d'un véhicule automobile en état d'ébriété.

Il y a quatre sanctions essentiellement de visées. Premièrement, la durée de la révocation du permis de conduire ou du droit d'en obtenir un. À la première infraction la révocation du permis passera de 3 mois à 12 mois. À la deuxième infraction nous passerons de 6 mois à 24 mois et à la troisième infraction de 12 mois à 36 mois. Nous rattraperons à peu près ce qui se passe un peu partout dans le reste du Canada. Deuxièmement, la durée d'inscription de l'infraction d'un conducteur à son dossier passera de deux ans à cinq ans. Le permis restreint sera aboli dans une très grande majorité de cas. Quatrièmement, une amende beaucoup plus sévère sera imposée pour conduite durant une période de sanction. (21 h 30)

Un gouvernement a le pouvoir mais il a aussi le devoir de légiférer. Je vous ai donné des chiffres qui parlent d'eux-mêmes. Ce projet de loi tombe sous le sens. D'ailleurs, il était souhaité depuis fort longtemps par beaucoup de gens. Ce projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière ne représente nullement un geste de répression comme certains le prétendent, mais bien une action de prévention.

Ce projet de loi se veut un pas important dans la conscientisation et la responsabilisation de notre population. Il est évident que tout ne se réglera pas par une loi mais, j'en suis convaincue, c'est un élément important de prise de conscience. Je crois que la population a beaucoup évolué depuis un certain nombre d'années. Il se dégage présentement un consensus chez les intervenants du milieu, consensus à savoir que rien n'est plus important que le droit à la vie et le droit à une vie de qualité et que, pour y arriver, il faut en prendre les moyens. Or, dans ce contexte, les citoyens bien informés du projet de loi, à qui j'ai eu l'occasion de parler depuis les dernières heures, sont unanimes pour dire qu'enfin, un gouvernement passe à l'action, qu'il passe des paroles aux actes.

Enfin, nous avons un gouvernement qui fait face à la triste réalité et qui s'attaque au fond du problème. Cette triste réalité qui a été décrite précédemment, c'est celle de la véritable hécatombe humaine que constitue, année après année, le bilan des

victimes de la route au Québec. Cette triste réalité, c'est celle qui contraint, même en 1986, le gouvernement à protéger certains individus contre eux-mêmes, à les sensibiliser aux notions les plus élémentaires de la sécurité, du civisme et du respect d'autrui.

Je dois reconnaître que ce projet de loi contient nécessairement un élément de punition pour ceux qui se pensent au-dessus des normes que la société se donne, pour ceux qui refusent systématiquement de prendre leurs responsabilités. Aussi, devant un tel problème, voire un pareil fléau, la punition est-elle encore malheureusement nécessaire. Le gouvernement du Québec a donc décidé de prendre ses responsabilités et de tout mettre en oeuvre pour que nos routes deviennent, non seulement sûres, mais agréables à emprunter. Il nous faut reconnaître que, comme le pensent des milliers de Québécois, le ministre des Transports et le gouvernement du Québec sont vraiment dans la bonne voie. Merci.

Le Vice-Président: Merci, Mme la députée de Dorion. Je reconnais maintenant M. le député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition.

#### M. François Gendron

M. Gendron: M. le Président, je pense que cela a été dit, mais il y a des choses qu'il est important de redire et de répéter. Même si la plupart des interventions que les parlementaires feront sur ce projet de loi 60 ne servaient qu'à conditionner la population, dans le bon sens du terme, à la nécessité de se préoccuper davantage de toutes les questions qui tournent autour de la sécurité routière, déjà, nous aurions atteint comme parlementaires un objectif important. Je pense que le degré de sensibilisation des utilisateurs de véhicules automobiles ne sera jamais assez élevé pour qu'on prenne pleinement conscience de l'importance pour une société des coûts économiques rattachés à des comportements déviants, comme on les appelle, en particulier pour ceux qui, effectivement, ont la mauvaise habitude de conduire un véhicule automobile en état d'ébriété ou en état d'ivresse plus avancé. Je pense que, dans ce sens, le ministre des Transports a vraiment bien présenté le projet de loi au début de la deuxième lecture lorsqu'il a pris quelques minutes - et je pense qu'il l'a bien fait, avec énormément de statistiques exactes - pour exposer aux citoyens et citoyennes du Québec les coûts sociaux, les coûts économiques pour un État que représente cette plaie sociale qui caractérise malheureusement un peu trop l'État du Québec de multiplier d'une façon effarante le nombre d'accidents qu'ils soient de nature matérielle - tant mieux dans certains cas, mais ce sont quand même des

accidents et il en résulte des coûts sociaux et économiques - ou, malheureusement, dans un trop grand nombre de cas, d'accidents mortels ou d'accidents où les personnes subissent des blessures majeures, importantes, des séquelles pour lesquelles la société est obligée d'assumer en termes de coûts sociaux une grande responsabilité.

Il indiquait à cette Chambre qu'entre 1984 et 1985, il y avait eu une augmentation quand même substantielle du nombre, en pourcentage, d'accidents - c'était plus de 12 % par rapport à 1984 - et il mentionnait également que l'ensemble des inconvénients économiques par rapport à ces événements pouvait constituer une évaluation de l'ordre de 2 000 000 000 \$. Donc, on parle de choses majeures, importantes; il s'agit, dans bien des cas, de vies humaines, il s'agit, dans bien des cas, de problèmes familiaux ou sociaux. Sans vouloir faire de pathos, je pense être assez bien placé pour parler de ces choses parce que j'ai malheureusement perdu mon père dans un accident d'automobile. Il a été frappé par un conducteur en état d'ébriété avancé et la conséquence est qu'il en est décédé, il en est mort. Une société qui veut s'assurer de mieux protéger les utilisateurs de véhicules motorisés doit fondamentalement prendre certaines mesures pour contrer cette mauvaise habitude qu'ils ont de conduire des véhicules automobiles alors que leurs facultés sont affaiblies.

Il est clair, cependant, sur le projet de loi 60, contrairement, à ce qu'en disait le député de Louis-Hébert - ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de l'entendre - qu'il ne faut quand même pas se gargariser comme je viens de l'entendre. Il disait ceci: C'est exactement ce qu'il faut, c'est exactement ce que la population veut. La dernière intervenante, pour qui j'ai beaucoup de respect, disait: Vraiment, enfin, on a un gouvernement qui est dans la bonne voie avec ce projet de loi. Il faut quand même y aller avec mesure, avec un peu de modestie. Je trouve cela gros et un peu prétentieux de prétendre que ce projet de loi est vraiment ce qu'il faut à la population du Québec, que c'est vraiment ce que la population réclamait.

Le projet de loi 60 s'inscrit d'abord davantage dans une approche qui veut que l'on sanctionne d'abord et avant tout ce qu'on appelle les comportements véritablement déviants de l'automobiliste (conduite dangereuse, état d'ébriété, etc.) plutôt que de concentrer ses efforts à contrer des comportements non déviants en soi comme la vitesse en circulation sur les routes. On pourrait comparer. Je ne dis pas que ce ne sont pas des objectifs valables, on vous a dit que là-dessus nous sommes 100 % d'accord et qu'on partage cela. Mais de temps en temps, il faut regarder un peu ce qui se

passer ailleurs. Il y a d'autres pays qui préfèrent une toute autre approche. Contrairement à la prétention de l'autre côté de la Chambre, leurs chiffres ne sont pas les mêmes que les nôtres, même si on privilégie une autre approche, c'est-à-dire celle de la moins grande sévérité sur ces aspects en faisant de la problématique de la sécurité routière un ensemble d'éléments dont on doit tenir compte.

Mais on sent que le principe du projet de loi 60 est excellent quant à cette nécessité d'être sévère envers ceux qui conduisent des véhicules en état d'ébriété parce que c'est quand même une infraction criminelle et une infraction criminelle doit être traitée comme telle. La partie très positive de ce projet a très bien été exploitée par le ministre des Transports mais il y a quand même quelques points qui, personnellement, me fatiguent et fatiguent l'Opposition. Cela a été traité quelque peu par mes collègues antérieurement mais je voudrais revenir sur au moins trois dispositions. J'aimerais que les députés ministériels soient très attentifs, pas nécessairement à ce que je vais dire, mais au fait qu'il leur appartient à eux aussi, de temps en temps, de s'interroger sur les dispositions d'un projet de loi, même si cela vient de leurs collègues ministériels. J'espère qu'ils ont quand même une responsabilité comme individu. Ils sont censés avoir une personnalité propre et je pense que ces gens-là ont le devoir, dans certains cas, de regarder les choses, de les apprécier et de les critiquer.

(21 h 40)

Je voudrais leur faire observer une couple de choses. Contrairement encore à ce qui a été affirmé par le député de Louis-Hébert qui parlait de l'impossibilité pour une personne condamnée pour ivresse au volant d'obtenir un permis restreint pour fins de travail... Il mentionnait que c'était devenu presque une farce, ce qui se passait dans le passé parce que presque automatiquement il s'agissait juste de se présenter au tribunal et c'était renouvelé. C'est gros comme accusation, ce n'est pas la réalité des choses. On a beau être du gouvernement pour justifier une disposition, nous pensons que, contrairement à ce qu'il a dit en parlant de pourcentage, à savoir qu'avec les dispositions il va y avoir encore à peu près 30 % à 35 % des gens qui pourront aller décrocher un permis comme cela pour pouvoir continuer à travailler, la réalité ce n'est pas cela. Je m'interrogerais là-dessus parce que avec le projet de loi, quand on est de ce côté-ci, donc avec un peu plus d'objectivité, ce sera l'impossibilité totale - j'aimerais que le ministre des Transports soit très attentif - pour qui que ce soit, même s'il faisait très bien la preuve qu'on l'empêche carrément de travailler, dans des cas qui pourraient être justifiés. On peut

être pour cela mais il faut le dire franchement, il ne faut pas faire croire à la population qu'il s'agit strictement d'une disposition un petit peu plus resserrée.

De ce côté-ci nous disons que ce sera une impossibilité presque totale pour une personne condamnée pour ivresse au volant d'obtenir un permis restreint pour fins de travail, peu importe le degré de son ivresse au volant parce qu'à partir du moment où c'est une infraction au Code criminel, on ne la mesure pas au pifomètre à savoir si elle est grave, très grave, mineure ou légère. À ce moment-là, nous pensons qu'il y a de quoi creuser en termes d'amendements pour peut-être s'assurer que dans des cas spécifiques il y ait lieu d'être moins sévère quand il s'agit de permettre à des gens de pouvoir gagner leur vie.

Mon collègue de Taillon l'a très bien exposé, quand on veut pousser des choses à l'extrême, il arrive parfois qu'on a le résultat exactement inverse. Même si le député de Louis-Hébert a essayé d'atténuer cette disposition, on trouve parfois d'excellentes réflexions. Je l'écoutais distraitement parce que c'est plus intéressant de l'écouter comme cela quand il fait un discours, et je lisais un article de Jean-Guy Dubuc qui n'a rien à voir avec ce qu'on discute, mais quand on se donne la peine de voir peut-être des principes à l'intérieur d'un projet de loi, vous verrez que c'est très pertinent. Il traitait entre autres de ce qui s'est passé à Montréal, malheureusement, à la suite des événements de la coupe Stanley: "Un autre retour sur la nuit des voyous." Tout le monde sait qu'il s'est passé beaucoup de choses. On s'en reparlera, il n'y aura pas grand-chose comme poursuites pour ceux qui ont causé des gestes de vandalisme, qui ont presque tout détruit sur leur passage. Il disait ceci, Jean-Guy Dubuc, aujourd'hui, dans la Presse: "Alors que l'automobiliste qui a le malheur d'effectuer un virage à gauche interdit ou dépasser le moindrement une limite de vitesse sera poursuivi - c'est Dubuc qui parle, ce n'est pas moi - pourchassé, arrêté, sermoné et fortement pénalisé... Pourquoi donc ces orgies? - Il fait référence à ce qui s'est passé à la suite des événements de la coupe Stanley - Peut-être - c'est là que je trouve que c'est pertinent et important - ai-je déjà écrit, parce que des gens de chez nous cherchent désespérément - règle générale, ce sont les gouvernements - des moyens de se valoriser dans une société qui glorifie la violence, peut-être aussi parce que cette société a bien du mal à établir une certaine hiérarchie des valeurs quand le banditisme est permis, de la minuscule offense durement condamnée..." Je veux simplement retenir la dernière partie: de la minuscule offense condamnée.

On va revenir à une autre disposition qui m'inquiète et, encore là, je voudrais

avoir votre oreille attentive. Pensez-vous que cela a du bon sens, pour quelqu'un qui omet de renouveler son permis... Que je sache, cela n'a aucune référence de nature criminelle. Il y a des gens distraits. Il y a même des gens de l'autre côté qui nous ont accusés... un journaliste, à un moment donné, m'a accusé de souffrir d'amnésie partielle...

**Une voix:** D'amnésie.

M. Gendron: D'amnésie, pardon, partiellement.

**Des voix:** Ah! Ah! Ah!

**M. Gendron:** Merci. J'avais le ministre de l'Éducation en tête avec l'amnésie des illégaux: cela nous préoccupe beaucoup de ce côté-ci de la Chambre.

Très sérieusement, il y a des gens qui peuvent effectivement omettre de renouveler leur permis. On n'y va pas de main morte, les amis, dans ce projet de loi. Je veux bien qu'on fasse des farces de l'autre côté en disant: On a la vie, la vérité, et voilà le bon projet de loi pour la population. À moins d'avoir des motifs cachés d'aller chercher beaucoup de cents dans les poches des contribuables, d'être pas mal moins préoccupés par la sécurité routière, mais beaucoup plus par l'apport de fonds dans le fonds consolidé pour financer vos promesses dont la plupart sont assez farfelues... On dit: Pour un non-renouvellement de permis, cela va passer de 600 \$ à 2000 \$; pour avoir conduit sans permis de conduire, et c'est uniquement pour contrer ce phénomène. Je pense que c'est trop gros. C'est très gros. C'est vraiment trop gros. C'est ce que Jean-Guy Dubuc voulait illustrer en disant: Il me semble que, parfois, en ayant des objectifs aussi démesurés par rapport à un geste posé, on risque beaucoup. Vous verrez, on risque beaucoup. Je ne le souhaite pas évidemment, mais on risque beaucoup qu'il y ait de plus en plus de gens sans permis qui continuent de se promener sur les routes du Québec. On va augmenter le nombre de gens qui voudront prendre une chance...

**Une voix:** ...

**M. Gendron:** Non, non. C'est très bien écrit dans le projet de loi: Une nouvelle amende de 600 \$ pour avoir conduit sans permis de conduire. Avoir conduit sans permis de conduire, mon collègue l'a très bien exposé, ce n'est pas un acte en vertu du Code criminel. Si l'amende à la première infraction en vertu du Code criminel est de 50 \$, vous essaieriez d'expliquer à la population votre logique: alors qu'un acte criminel, une première infraction, a coûté 50 \$, un acte non criminel qui, dans certains cas, n'a pas du tout les mêmes conséquences,

peut effectivement faire l'objet d'une pénalité de 600 \$ à 2000 \$. Je pense qu'on devrait y penser sérieusement, collectivement, parce qu'à cet endroit précis du projet de loi, cela m'apparaît abusif et, probablement, fera atteindre l'objectif absolument contraire de celui poursuivi par le ministre des Transports, lequel globalement est très légitime. On est entièrement d'accord avec ses objectifs concernant le projet de loi 60, sur les autres dispositions, mais celle-là m'inquiète énormément.

Il y a également qu'il faut voir le projet de loi 60 avec d'autres mesures. Le projet de loi 60, je pense que tout le monde en conviendra, forme un tout avec une disposition du projet de loi 76 qui prévoit le non-renouvellement automatique du permis de conduire si une amende en vertu d'un règlement de la circulation est impayée. Je sais que cela ne fait pas l'objet du projet de loi 60; je viens de le dire. Mais je pense qu'il faut regarder cela par rapport à la réflexion que je demande de faire. Il faut le regarder conjointement parce que, pour le ministre des Transports, c'est un tout, c'est quelque chose qui a été présenté, toujours dans les réflexions qu'il a faites, utiles concernant des moyens à être pris pour maximiser dans la population les effets sur une sécurité routière accrue, sur un comportement plus mature, plus responsable qui ferait que nous aurions moins de coûts sociaux à assumer par rapport aux difficultés et aux coûts que représente la situation actuelle qui n'a pas de bon sens. Cela, tout le monde en convient.

C'est pour cela qu'il faut regarder le projet de loi 60 avec le projet de loi 19 et également avec le projet de loi 76. Et, sur le projet de loi 76, c'est bien sûr qu'on aura des dispositions à être présentées pour s'assurer qu'il n'y a pas uniquement une volonté de perception de finances publiques dans ce projet.

Il y a aussi un autre aspect sur lequel je voudrais insister. Je pense qu'on ne peut pas uniquement gonfler les amendes. On ne peut pas uniquement s'assurer que, dorénavant, il y ait un secteur d'individus conduisant des véhicules automobiles en état d'ébriété qui soient vraiment mis au pas - on va employer l'expression exacte - si on n'a pas en même temps la préoccupation d'offrir une surveillance policière accrue à des moments précis, parce que le ministre des Transports dispose d'une série de données statistiques où on lui a indiqué certains créneaux dans lesquels il pourrait mettre davantage d'attention, de temps en temps par des patrouilles policières plus sélectives pour s'assurer qu'à certaines heures, une surveillance se déroule à la sortie de certains lieux très fréquentés. Et c'est normal. On est dans une société de consommation. On ne veut pas empêcher les

gens de s'offrir des moments de loisirs et que ce soit agrémenté d'un verre de temps en temps. Mais, ce sur quoi on veut légiférer, ce qu'on veut réglementer d'une façon plus rigoureuse, ce sont les abus et la modération, et je pense que cela est normal.

Pour ce faire, si ce gouvernement continue à appliquer des coupures à gauche et à droite dans les services à la population, y compris dans la nécessité de maintenir des effectifs à la Sûreté du Québec de façon constante, avec des patrouilles spéciales, pour s'assurer qu'à des heures précises, il y a vraiment un effort de contrôle de fait... Vous mettez les amendes que vous voudrez, s'il n'y a pas une surveillance policière adéquate, si on n'a pas des quarts de travail, des horaires de travail... Parce que je ne suis pas en train de blâmer les policiers, M. le Président. Je suis en train de leur dire que, si on ne leur donne pas les outils et les moyens qu'il faut pour s'assurer que les mécanismes prévus dans ces projets de loi puissent donner des résultats palpables concrets, bien, M. le Président, on aura fait fausse route, qui que nous soyons. Puis, on aura beau dire, comme je l'ai entendu, que c'est le plus beau projet de loi que je n'ai jamais vu parce qu'il est parfait et il vient de nous - j'ai entendu cela tantôt - et c'est exactement ce que la population veut, je dis non. Ce que la population veut, c'est un ensemble, c'est une perspective globale de toute la dimension de la sécurité routière adaptée à la réalité 1986, adaptée à nos habitudes, adaptée également à nos façons de se comporter depuis plusieurs années mais également aux données statistiques. Et je n'ai pas complètement la preuve que l'ensemble de ces éléments ont été pris en compte. Je pense que nous nous devons d'insister.

Je conclus puisque vous m'invitez à le faire. Maintenant que le gouvernement du Québec assume la tâche de gouverner, il est assez évident que le Parti libéral présente des lois à caractère aussi régulateur et réglementé que celles qu'il dénonçait - c'est important de revenir là-dessus - que celles qu'il dénonçait lorsqu'il formait l'Opposition. On aura l'occasion de le voir d'une façon très précise, lors du projet de loi 29, cette ponction fiscale de 60 000 000 \$ dans les coffres de la RAQ. On s'est fait dénoncer pour cela. Aujourd'hui, c'est eux qui posent le même geste. On comprend, c'est eux qui gouvernent. Cependant, il va falloir qu'ils soient conscients que quand on gouverne comme cela, il faut de temps en temps avoir de la suite dans les idées ou, à tout le moins, dans les engagements qu'on a pris. Dans ce sens, je souhaite que le ministre des Transports soit sensible à certains arguments qu'on va évoquer, certains amendements qu'on va lui suggérer, en particulier, lorsqu'on fera l'étude des projets de loi 19

et 76, parce qu'en ce qui nous concerne, ces éléments sont imbriqués les uns dans les autres.

Il est important que le ministre des Transports ait une conception intégrée de la problématique de la sécurité routière et, jusqu'à maintenant, je pense qu'il est dans la bonne voie. On est porté à lui faire confiance à condition qu'il ait cette ouverture d'esprit lors de l'étude des projets de loi 76 et 19 parce qu'il y a des éléments spécifiques qui méritent d'être retravaillés et qui ne correspondent sûrement pas à cette espèce de béatitude qu'on entendait tantôt du député de Louis-Hébert. Merci.

**Le Vice-Président:** Merci, M. le député d'Abitibi-Ouest. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, il reste à peine sept ou huit minutes. Dans les circonstances, je demanderais d'ajourner les travaux à lundi, le 2 juin, 14 heures.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté.

**M. Gendron:** Perdre six belles minutes pour discuter de choses aussi importantes.

**Le Vice-Président:** En conséquence, l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 14 heures.

(Fin de la séance à 21 h 54)

**Annexe à la Déclaration ministérielle concernant la taxe  
sur les carburants en région, le tabac ouvré, et certaines précisions  
portant sur des mesures du Discours sur le budget du 1er mai 1986**

**DESCRIPTION DES NOUVELLES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES**

**- La région spécifique du comté de Laviolette**

Aux fins de la réduction de la taxe sur les carburants applicable aux régions spécifiques et dont le taux de réduction est égal à la moitié de celui des régions périphériques, la région spécifique du comté de Laviolette comprend la partie de la circonscription électorale de Laviolette dont la limite nord est représentée par la limite sud de la région périphérique du comté de Laviolette, telle qu'établie à l'occasion du Discours sur le budget du 1er mai 1986. La limite sud de cette nouvelle région spécifique s'établit comme suit:

- . partant d'un point situé au coin nord-ouest du canton de Livernois;
- . de là, vers le nord-est en suivant la limite nord-ouest du canton de Livernois jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice;
- . ensuite, vers le sud-est, l'est et le nord-est en suivant les limites sud-ouest, sud et sud-est de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice jusqu'à son point de rencontre avec la rivière Batiscan.

**- La partie nord-ouest du comté de Pontiac**

Aux fins de la réduction de la taxe sur les carburants applicable aux régions périphériques, la partie nord-ouest du comté de Pontiac est représentée par la partie nord-ouest de la circonscription électorale de Pontiac dont la limite sud-est s'établit comme suit:

- . partant d'un point situé au coin sud-est du canton d'Artois;
- . de là, vers l'ouest en suivant les limites sud des cantons d'Artois et Perche;
- . puis, vers le sud en suivant les limites est des cantons de Gillies et Pontefract;
- . ensuite, vers le sud-ouest en suivant la limite est du canton de Mansfield.

**APPLICATION DES MODIFICATIONS**

Les règles annoncées à l'occasion du Discours sur le budget du 1er mai 1986 à l'égard des régions en bordure des régions périphériques et spécifiques, de la prise d'inventaire, des ajustements au fonds de roulement et de la livraison du carburant s'appliquent intégralement aux nouvelles régions visées par l'élargissement annoncé dans cette Déclaration ministérielle.

## **L'EXONÉRATION D'IMPÔT ET DE TAXE SUR LE CAPITAL POUR LES NOUVELLES CORPORATIONS**

### **- Les pertes reportées et le crédit d'impôt pour pertes**

L'annexe "A" du Discours sur le budget prévoyait que des mesures seraient introduites pour limiter les règles de report de pertes pour les corporations bénéficiant de l'exonération fiscale et, qu'en conséquence, le crédit d'impôt pour pertes serait également modifié.

#### **. Concernant le report de pertes**

Dans la mesure où une corporation éligible à l'exonération aura bénéficié, pour une année, de l'exonération d'impôt sur ses revenus d'entreprise admissible, elle ne pourra pas, si elle subit une perte qui aurait autrement été déductible dans le calcul de son revenu imposable pour une année où elle a bénéficié de l'exonération, reporter contre des revenus d'une autre année la partie de cette perte qui correspond au montant à l'égard duquel elle a bénéficié de l'exonération.

Ainsi, une corporation qui, par exemple, aurait bénéficié de l'exonération d'impôt pour sa troisième année d'imposition, pourrait devoir annuler une perte subie dans sa sixième année d'imposition, jusqu'à concurrence du montant qu'elle aurait pu déduire n'eût été de l'exonération. De même, une corporation qui subirait une perte dans sa première année d'imposition ne pourrait pas, dans la mesure où elle bénéficierait de l'exonération d'impôt dans l'une ou l'autre des deux années suivantes, reporter sa perte sur une année ultérieure jusqu'à concurrence du montant qu'elle aurait pu déduire dans ces années si elle n'avait pas bénéficié de l'exonération.

#### **. Concernant le crédit d'impôt pour pertes**

Depuis 1981, les corporations peuvent choisir, au Québec, de réclamer un crédit d'impôt pour les pertes qu'elles subissent dans une année, plutôt que de les reporter contre des revenus d'une autre année.

Les corporations qui choisiront de bénéficier de l'exonération d'impôt et de taxe sur le capital continueront de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt pour pertes si elles en font le choix et ce, même si les pertes sont subies dans une des trois années d'exonération. Toutefois, à l'instar des pertes reportées, ces crédits d'impôt ne pourront être totalement acquis, à moins que la corporation ne subisse des pertes dans chacune des trois années d'éligibilité.

Ainsi, si une corporation subit une perte de 10 000 \$ dans sa première année d'imposition par exemple, elle pourra réclamer un crédit d'impôt pour pertes de 300 \$. Par ailleurs, si elle réalise, dans l'une des deux années suivantes, un profit imposable de 25 000 \$ à l'égard duquel elle pourrait bénéficier de l'exonération d'impôt pour un montant de 750 \$, elle ne pourra bénéficier de l'exonération que pour un montant de 400 \$, soit sur 15 000 \$ de revenu imposable admissible à l'exonération.

Aux fins du calcul de ce crédit d'impôt pour pertes, la limite actuelle égale à 3 fois la taxe sur le capital à payer pour l'année devra être calculée sans tenir compte de l'exonération sur les premiers 2 000 000 \$ de capital versé de la corporation.

## DÉDUCTION SPÉCIALE À L'ÉGARD D'ACHAT D'ACTIONS PAR LES EMPLOYÉS

Aux fins de la déduction spéciale à l'égard d'achat d'actions par les employés, les actions admissibles au REA offertes en vente par une corporation-mère, dans le cadre d'un régime d'actionnariat, donneront droit à l'avantage fiscal additionnel de 25 points de pourcentage si elles sont offertes à tous les employés de toutes les filiales dont la corporation-mère possède, directement ou indirectement, au moins 90 % du capital-actions émis et comportant droit de vote en toutes circonstances.

Par ailleurs, les corporations ne seront pas tenues d'offrir la possibilité d'acquérir des actions aux employés qui n'ont pas trois mois de service.

Enfin, les fiduciaires qui agissent à titre de gestionnaires de régimes d'actionnariat sont habilités à conclure avec un particulier un arrangement au titre du REA et, à ce titre, n'auront pas à obtenir d'accréditation du ministre du Revenu ou de la Société de développement industriel du Québec.

## LE RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS

L'Annexe "A" du Discours sur le budget a introduit un certain nombre de mesures visant à resserrer les règles d'admissibilité pour les émissions d'actions effectuées dans le cadre du régime d'épargne-actions. Ces règles prévoyaient, entre autres, que la corporation émettrice devrait dorénavant avoir eu 5 employés tout au long des 12 mois précédant l'émission et, qu'à cette fin, des règles spéciales seraient introduites pour tenir compte des nouvelles corporations issues d'une fusion.

### - Règles particulières pour les corporations issues d'une fusion

Une corporation issue d'une fusion réalisée moins de douze mois avant une émission d'actions pourra être admissible au REA si elle-même, depuis la fusion, et une des corporations remplacées, à la date de la fusion, satisfont à ces nouvelles exigences. À cette fin, les données considérées seront les suivantes: celles qui apparaissent aux livres et aux états financiers au début de l'exercice financier de la corporation fusionnée ou pour chacune des années d'imposition terminées depuis la fusion, et celles qui apparaissent aux livres et aux états financiers soumis aux actionnaires des corporations remplacées pour chacune des années d'imposition dans les douze mois précédant la date de la fusion.

### - Les corporations de "portefeuille"

Par ailleurs, afin de faciliter les émissions d'actions de corporations admissibles au REA qui désirent procéder à l'émission de leurs titres par le biais d'une autre corporation, dorénavant, une corporation sera admissible au REA si, à la date du visa du prospectus définitif, une de ses filiales contrôlées est une corporation admissible au REA. Cette mesure s'applique après le 1er mai 1986.

### - Pénalités pour achats ou rachats d'actions

Enfin, une période transitoire est ajoutée à la règle concernant les pénalités suite à l'achat ou au rachat d'actions par une corporation. Ainsi, les corporations qui, dans les trois jours ouvrables suivant le 1er mai 1986, ont acheté ou racheté des actions émises dans le cadre d'un régime d'épargne-actions, ne seront pas soumises aux pénalités pour achat ou rachat d'actions introduites dans le Discours sur le budget.